* Année 1956. — N° 120 A. N. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 22 Novembre 1956 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7° | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 38e SEANCE

1re Séance du Mercredi 21 Novembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4965).

2. — Médaille des prisonniers civils de la guerre de 1914-1918. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 4965).

3. — Retrait éventuel des cartes délivrées à tort à des postulants au titre de personne contrainte au travail. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 4966).

4. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 4966).

5. — Loi de finances pour 1957. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4966).

Discussion générale (*suite*): MM. Guyon, Pronteau, Ramadier, ministre des affaires économiques et financières; Paul Reynaud, président de la commission des finances; Mazier, Georges Bonnet, Piette, Lamps.

Renvoi de la suite du débat.

6. — Ordre du jour (p. 4985).

PRESIDENCE DE M. EMILE LIQUARD,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 20 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

MEDAILLE DES PRISONNIERS CIVILS DE LA GUERRE DE 1914-1918

Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi n° 2079 de M. Guislain, tendant à rouvrir les délais en vue d'obtenir la médaille des prisonniers civils, déportés, otages de la grande guerre de 1914-1918, instituée par la loi du 14 mars 1936 (n° 3000).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Le délai prévu à l'article L 372 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour la délivrance de la « médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre » est rouvert, et les demandes seront recevables durant une année à compter de la promulgation de la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à rouvrir les délais en vue d'obtenir la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre de 1914-1918. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour l'examen de la proposition de loi en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 3 —

RETRAIT EVENTUEL DES CARTES, DELIVEES A TORT, A DES POSTULANTS AU TITRE DE PERSONNE CONTRAINTE AU TRAVAIL

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi n° 2804 complétant l'article L 319 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre en vue d'autoriser le retrait éventuel des cartes délivrées à tort à des postulants au titre de personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi (n° 3072).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — L'article L 319 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est modifié comme suit:

« *Art. L* 319 bis. — Toute décision prise par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'attribution des titres visés aux articles L 269, L 272, L 273, L 286, L 288, L 305 et L 317 et reconnue ultérieurement mal fondée peut être rapportée par le ministre, à quelque date que ce soit, après avis de la commission nationale intéressée. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte, qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour l'examen du projet de loi en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 4 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UN VOTE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de résolution n° 1951 de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser immédiatement les salaires des ingénieurs de l'institut national de recherche chimique appliquée (n° 3050).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1957

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1957 (n°s 2951, 3207, 3227, 3233 et annexe, 3261, 3262, 3270).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 4 heures 55 minutes;
Commission des finances, 4 heures 25 minutes;
Commissions saisies pour avis:
Défense nationale, 1 heure 45 minutes;
Education nationale, 30 minutes;
Moyens de communication, 45 minutes;
Autres commissions, chacune, 15 minutes;
Groupe communiste, 13 heures;
Groupe socialiste, 9 heures;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 8 heures 10 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 6 heures 45 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 4 heures 30 minutes;
Groupe d'union et fraternité française, 3 heures 50 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 2 heures 5 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et du rassemblement démocratique africain, 2 heures;
Groupe paysan, 1 heure 25 minutes;
Groupe radical socialiste, 1 heure 25 minutes;
Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 1 heure 20 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 45 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 40 minutes;
Isolés, 1 heure 15 minutes.

Hier soir, l'Assemblée a commencé la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Jean-Raymond Guyon. *(Applaudissements à gauche.)*

M. Jean-Raymond Guyon. Mesdames, messieurs, la discussion du budget s'ouvre cette année dans des conditions assez exceptionnelles.

Nous inaugurons, en effet, une nouvelle procédure budgétaire dans un moment où les perspectives économiques sont dominées par le problème de l'approvisionnement en pétrole.

Cette nouvelle procédure budgétaire peut, à certains égards, donner lieu à critique. Bien sûr, toute innovation est en soi critiquable mais il convient de la comparer non à la perfection, mais à l'état de choses antérieur.

De ce point de vue, il n'est pas douteux que la nouvelle procédure budgétaire constitue par rapport aux errements antérieurs un progrès sur deux points à nos yeux essentiels.

En premier lieu, les comptes budgétaires sont présentés en un bloc et non plus d'une manière fragmentaire et échelonnée, comme il était de tradition.

Nous n'avons pas eu à débattre cette année la question de savoir s'il convenait d'attendre une vue d'ensemble pour discuter les détails et d'avoir la totalité des chapitres pour aborder l'étude de l'ensemble.

Nous nous trouverons désormais d'un seul coup en présence de toutes les propositions budgétaires, ce qui permet d'en avoir une rapide vue générale. Mais surtout, mesdames, messieurs — et c'est là la deuxième innovation — les comptes financiers sont précédés d'un rapport économique ce qui situe désormais le budget dans son cadre naturel qui est celui de l'économie nationale.

Pour nous, socialistes, le budget de l'Etat ne peut être qu'une expression comptable, celle des activités que l'Etat exerce en fonction de la conjoncture économique.

C'est pourquoi nous ne dramatisons pas, en tant que tels, bien entendu, ni le déficit des finances publiques, ni le déséquilibre de nos comptes extérieurs. Dans l'un et l'autre cas, l'inquiétude vient non du fait en lui-même, mais de son importance qui risque de porter atteinte à l'intégrité de la monnaie.

Or, la monnaie est un facteur matériel important de la vie économique et nous savons, au surplus, que la chute des monnaies entraîne trop souvent la diminution du niveau de vie des titulaires de revenus fixes, ouvriers, fonctionnaires, petits rentiers, sans oublier, bien sûr, le cortège de la spéculation.

Aussi bien doit-on louer le Gouvernement d'avoir tenté et réussi de maintenir le déficit budgétaire dans des limites supportables par le Trésor et par l'économie.

Cet effort est d'autant plus méritoire qu'il est singulièrement malaisé. La charge fiscale est d'autant plus difficile à accroître que l'impôt est injustement réparti. L'emprunt ne peut intervenir que d'une façon relative. On ne peut, en effet, accroître sans limite la charge des exercices futurs.

D'ailleurs, malgré son très grand succès, l'emprunt national de septembre n'a pas modifié de façon sensible les données de l'équilibre financier.

Quant aux économies, on sait les difficultés rencontrées pour éviter un gonflement des dépenses. Pour obtenir une contraction des charges, il faudrait porter la hache soit dans le secteur des dépenses militaires — mais ce sont là des charges qui nous sont imposées par l'impérialisme extérieur — soit dans le secteur des interventions économiques, mais il s'agit là de l'héritage de la situation confuse de notre économie dont on ne sait encore, mesdames, messieurs, si elle est caractérisée par un interventionnisme d'Etat dans un cadre libéral ou par un libéralisme économique dans un cadre interventionniste.

On ne saurait, dès lors, faire face à la croissance des charges que par une augmentation du revenu de l'impôt. Entendez bien: il s'agit, non pas de la majoration des taux, mais de l'extension de la masse imposable, c'est-à-dire du revenu national. Seul, en effet, l'accroissement du revenu national peut permettre et justifier aussi l'augmentation des charges budgétaires et toute politique économique ne peut d'ailleurs avoir qu'un but final, le relèvement du niveau de vie de chacun.

Cet impératif s'impose à nous avec d'autant plus de vigueur que notre pays, victime d'abord de la crise économique, puis de la deuxième guerre mondiale, n'a retrouvé qu'au cours de ces toutes dernières années le niveau qu'il avait atteint en

1929. Si le revenu national approche aujourd'hui 14.000 milliards, il était de 11.000 milliards en 1929.

Pour relever le niveau de vie, les moyens peuvent sans doute différer, mais ils sont tous dominés par le lien indiscutable entre le revenu national et la consommation d'énergie. En effet, le critère qui détermine les pays sous-alimenté est fondé sur cette base et les disparités de niveau de vie entre les différentes nations se retrouvent également de façon identique dans les différences de consommation d'énergie.

C'est dire l'intérêt vital que représente pour nous l'expansion de notre potentiel énergétique. C'est dire aussi la portée que peuvent avoir pour la vie économique et l'expansion de la production les restrictions que la fermeture provisoire du canal de Suez peut provoquer sur la consommation de produits pétroliers.

A ce sujet, permettez au rapporteur du fascicule budgétaire de l'industrie de souligner que c'est moins sur le plan de la circulation automobile que sur le plan des utilisateurs de produits pétroliers, fuel et gas-oil, que la question comporte les plus inquiétantes conséquences.

Il importe, dès lors, que la consommation soit organisée de la façon qui entraîne le moins de chômage possible et le moindre ralentissement de l'expansion. A l'heure actuelle, il faut compter sur une réduction de 30 p. 100 des approvisionnements, mais il faut espérer que cette réduction ne sera que très momentanée grâce à l'organisation de nouveaux circuits.

Cependant, tant que la navigation ne sera pas rétablie entre Suez et Port-Saïd, il est à craindre que nos approvisionnements ne puissent atteindre 90 p. 100 des besoins normaux. Dans ces conditions, il importe au plus haut point d'étaler cette réduction des ressources, afin de pallier les inconvénients d'ordre économique et social.

Cette situation, mes chers collègues, a mis, de la sorte, particulièrement en lumière les points faibles de notre potentiel énergétique, qu'il s'agisse de sa structure actuelle ou de son développement ultérieur.

En 1956, la France aura disposé de 120 millions environ de tonnes d'équivalent charbon, mais les deux tiers hélas! seulement sont d'origine intérieure, l'autre tiers provenant de l'étranger sous forme de produits pétroliers et de charbon.

L'extension de notre revenu national exigeant une augmentation de la consommation d'énergie, il est à prévoir que la consommation actuelle s'accroîtra de 20 millions de tonnes d'équivalent charbon. L'accroissement nécessaire de notre potentiel énergétique est un problème qui doit s'imposer à nous comme une obsession, car il commande l'indépendance économique et la promotion sociale de la nation.

Certes, la production charbonnière a fait de considérables progrès et l'on ne rendra jamais assez hommage au labeur des mineurs, mais cette production est à peine extensible. De plus, si elle arrive à faire face aux variations saisonnières, elle ne règle que difficilement le problème à longue échéance des variations annuelles. Il ne semble guère possible de trouver d'autres solutions qu'une politique de stockage dont les études préliminaires ont démontré la rentabilité.

Sans doute aussi, dans une quinzaine d'années, l'énergie libérée grâce à la domestication de la fission de l'atome permettra-t-elle de combler les insuffisances des sources classiques. Encore faudra-t-il que les pouvoirs publics puissent consacrer à la production de cette énergie des investissements suffisants et, de ce point de vue, la coopération européenne paraît s'imposer à nous d'une façon inéluctable.

Cependant cette production d'énergie atomique n'interviendra de façon satisfaisante qu'à moyen terme et le problème de la soudure demeure. Ainsi toutes les considérations nationales, sociales, économiques, nous placent devant un impératif auquel nous ne pouvons pas ne pas déférer: le développement de la recherche pétrolière.

La nation a entrepris depuis dix ans une campagne active de recherches de pétrole et son taux d'accroissement annuel est de l'ordre de 20 p. 100 ce qui, reconnaissons-le, dépasse très largement la valeur moyenne mondiale. Mais rien ne peut nous excuser de ne pas faire le maximum. Le Gouvernement se doit de tenter, en élargissant la participation au financement, de porter dans l'immédiat ce taux d'accroissement à 25 ou 30 p. 100.

M. Henri Thamier. Il ne fallait pas accorder des concessions à des compagnies étrangères!

M. le président. Monsieur Thamier, n'interrompez pas l'orateur.

M. Jean Raymond-Guyon. Les recherches de Parentis, celles du Sahara et du Gabon...

M. Marc Dupuy. La remarque de M. Thamier est exacte pour Parentis.

M. Jean Raymond-Guyon. ... constituent la preuve indéniable de la rentabilité de ces recherches.

Quant au gaz de Lacq, l'année 1956 a vu s'achever les essais essentiels qui ont permis la mise en route d'usines de traitements et la fixation d'un barème pour le Sud-Ouest.

Mais aussi elle a vu s'étendre la connaissance du gisement et l'heureuse conclusion des recherches: la réserve déjà trouvée dépasse 125 milliards de mètres cubes et il est possible qu'elle soit bien plus grande encore.

On peut donc envisager dès maintenant un débit qui représente une énergie trois fois supérieure à celle de toutes les ventes de Gaz de France.

Un débit de pareille importance exige que les organismes mis en place pour la commercialisation du gaz naturel aient des dimensions suffisantes et les moyens nécessaires pour faire face à leur tâche et que soit définie une politique qui garantisse l'expansion industrielle du Sud-Ouest en même temps qu'elle concourra, hors du Sud-Ouest, à l'expansion régionale si préoccupante.

Or, alors que la revitalisation économique de certaines régions demeure le principal de nos soucis, il est regrettable de constater la lenteur avec laquelle sont arrêtées les décisions qui souvent décident de l'avenir du Sud-Ouest, et je crois de mon devoir, monsieur le ministre, d'appeler spécialement l'attention du Gouvernement sur ce point.

Mais les recherches pétrolières intéressent également les pays d'outre-mer où, aux efforts considérables consentis pour le forage proprement dit, le Gouvernement se doit d'associer une politique réaliste d'infrastructure: routes et pistes, liaisons aériennes, radio doivent précéder la prospection, qui doit elle-même entraîner un élargissement progressif de l'habitat et un équipement industriel, pipe-lines, dépôts, raffineries.

Le pétrole devra, outre son exploitation propre, créer sur place une activité industrielle nouvelle. On doit, mesdames, messieurs, se demander en particulier dans quelle mesure les possibilités énergétiques correspondantes assureront dans l'Union française la naissance d'une industrie sidérurgique, puisque l'acier est un facteur essentiel de notre expansion.

Au total, l'extension de notre potentiel énergétique commande l'indépendance nationale, le relèvement de notre niveau de vie, la cohésion et l'avenir de l'Union française. Dans un moment crucial où, précisément, pour des raisons diverses mais peut-être convergentes, ces trois questions s'inscrivent au premier plan de nos préoccupations, le Gouvernement faillirait à sa tâche s'il ne donnait pas un nouvel élan à la politique de l'énergie.

M. Marc Dupuy. En fermant les pompes à essence!

M. Jean-Raymond Guyon. La puissance ne se mesure plus au nombre des esclaves, mais en kilowatts et en tonnes de charbon. C'est à la conquête de son sous-sol que notre pays doit porter tout son effort s'il veut, dans un monde cruel où règnent les géants, se survivre et prospérer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pronteau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Mesdames, messieurs, permettez-moi de présenter, dans cette discussion générale, une première remarque au nom du groupe communiste: à notre avis, il n'est pas exagéré de dire que les textes de la loi de finances pour 1957, qui furent soumis à la commission des finances il y a un mois, sont aujourd'hui périmés.

Laissons provisoirement de côté l'examen des comptes budgétaires de l'année en cours. S'ils reflètent les quelques avantages sociaux votés au début de la législature, ils révèlent surtout le poids terrible dont pèse la guerre d'Algérie et la politique réactionnaire qu'elle exprime sur l'économie et sur les finances publiques.

Les prévisions budgétaires pour l'année prochaine étaient, dans le cadre de la poursuite de la guerre d'Algérie, essentiellement fondées sur des hypothèses dont l'optimisme, bien excessif, devient aujourd'hui incroyable, à moins d'un changement rapide et radical de politique.

Je rappelle pour mémoire les hypothèses sur lesquelles se fondait la loi de finances pour 1957: premièrement, la production devrait augmenter de 7 p. 100; deuxièmement, le mouvement de hausse des prix devrait être jugulé par une lutte sévère contre l'inflation; troisièmement, l'amélioration du commerce extérieur et de la balance des comptes devrait contribuer à enrayer le mouvement de hausse, arrêter l'hémorragie de devises étrangères et sauvegarder la monnaie.

Les récentes opérations de guerre en Egypte et les conséquences dramatiques qui en découlent pour l'économie française ont balayé ces hypothèses et fait surgir quelques premières et dures certitudes.

Les buts de guerre proclamés par les gouvernements de Paris et de Londres étaient d'assurer la liberté de navigation sur le canal de Suez et, par là, le ravitaillement en pétrole.

La conséquence réelle, immédiate de la guerre a été au contraire, comme il fallait s'y attendre, d'interrompre la navigation pour de nombreux mois et de compromettre de façon très dangereuse notre approvisionnement en pétrole.

Comme on le sait, notre pays ne produit qu'un million de tonnes de pétrole. C'est là le résultat d'une politique malthusienne dont le Gouvernement, certes, n'est pas immédiatement responsable. Mais s'il ne produit qu'un million de tonnes de pétrole, notre pays en raffine 27 millions et en consomme 18 millions, soit le quart de nos ressources en énergie.

Pour l'essentiel, vous le savez, mes chers collègues, ce pétrole est importé du Moyen-Orient à raison de 22.500.000 tonnes pour 1955.

En mettant aujourd'hui les choses au mieux, c'est-à-dire en important des produits pétroliers de remplacement, il nous manquera, au cours des six prochains mois, 40 p. 100 de nos besoins en essence et 20 p. 100 de nos besoins en fuel.

On mesurera les conséquences économiques de cette situation sachant que le fuel, par exemple, assure actuellement le tiers de notre production d'énergie industrielle.

Les restrictions de la consommation d'essence se répercuteront d'abord sur l'industrie automobile et, par là, sur de nombreuses industries annexes qui en dépendent.

Les conséquences sociales, vous les connaissez. Diminution des heures de travail, des salaires versés, accroissement du nombre des chômeurs partiels et, dans certains cas, licenciements massifs risquent d'être très vite ces lourdes conséquences, lourdes quand on sait le nombre de travailleurs rattachés directement ou indirectement à l'industrie automobile, tout proche de 500.000 en France.

Avec l'industrie automobile, seront touchées par la diminution de l'approvisionnement en pétrole et en fuel l'industrie du raffinage, les industries chimiques utilisant les dérivés du pétrole, c'est-à-dire les industries des matières plastiques, les industries produisant des matériaux de construction, les industries sidérurgiques et mécaniques, celle de l'équipement ménager, etc.

La pénurie de produits pétroliers aggravera la pénurie de charbon déjà existante mettant en difficulté des entreprises et des industries qui, cependant, n'utilisent pas les produits pétroliers.

Ajoutons que le coton égyptien « longue fibre » utilisé par notre industrie textile, ne sera sans doute plus, et pour longtemps peut-être, à notre disposition.

En gardant donc une appréciation mesurée, on peut tirer de la situation une première certitude: la production industrielle, dans le cadre de cette politique, au cours de la fin de l'année et du premier semestre de 1957, bien loin d'augmenter de 7 p. 100 comme prévu, aura tendance à diminuer.

Ces restrictions en pétrole, si elles se prolongent de nombreux mois, comme tout le fait craindre, porteront sans doute aussi un grave préjudice à l'agriculture, en stoppant le mouvement de motorisation agricole. Il n'est pas impossible qu'elles aboutissent à une diminution des surfaces cultivées cette année.

Voilà pour la production.

On connaît également les conséquences sociales, les pénuries, les gênes, les misères qu'entraîneront les restrictions de produits pétroliers, non seulement pour les automobilistes, mais pour les hôpitaux, les H. L. M., les écoles, les administrations publiques qui utilisent le mazout comme moyen de chauffage. Ce sont, une fois de plus, les petites gens qui vont subir les morsures du froid et souffrir de ces restrictions auxquelles vont sans doute s'ajouter des restrictions de gaz et d'électricité.

Je voudrais examiner maintenant les conséquences sur les prix. Elles sont, à mon avis, plus périlleuses encore.

L'obligation de détourner par le Cap des courants commerciaux effectués jusqu'ici par le canal de Suez allongera sensiblement les trajets maritimes. Le prix des transports s'en trouvera augmenté pour les matières premières importées. Les augmentations des prix des frets maritimes s'ajouteront à ces hausses de prix. Les répercussions sur les prix intérieurs ne peuvent être convenablement appréciées que si on envisage la situation, déjà très détériorée, du commerce extérieur français et les comptes en devises.

Une partie du pétrole de remplacement devra être importée, dans des conditions qui ne sont d'ailleurs encore nullement assurées, de la zone dollar, c'est-à-dire à des prix très supérieurs à ceux pratiqués par notre principal fournisseur actuel, l'Irak. Il s'agira sans doute d'une dépense en dollars de l'ordre de 75 milliards pour le seul pétrole, à laquelle il faut ajouter une dépense nouvelle pour des importations de charbon, payé lui aussi à prix d'or.

Cette année déjà, 20 milliards de subventions étaient prévues dans le budget au titre du charbon importé. Qu'en sera-t-il dans les prochains mois ? Qu'en sera-t-il si l'on tient compte que le Gouvernement allemand a déjà fait savoir à l'O. E. C. E. que, n'étant nullement responsable du coup de Suez, il en décline toutes les conséquences et que, pour parer à ses propres besoins en énergie de remplacement, il n'a pas l'intention d'augmenter ses exportations de charbon mais au contraire de les diminuer.

A propos de ces importations de charbon, je voudrais poser à M. le ministre des affaires économiques et financières des questions qui lui ont déjà été posées en commission:

Le moment n'est-il pas venu de rouvrir en France un certain nombre de mines de charbon qui ont été fermées d'une manière imprudente, contraire — nous l'avions dit à l'époque — à l'intérêt national ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et le moment n'est-il pas également venu de faire échec à certaines dispositions de la C. E. C. A. qui imposent la répartition des charbons entre usages domestiques et usages industriels, de telle sorte qu'actuellement nous ne pouvons pas obtenir d'approvisionnement en certains charbons accessibles aux bourses modestes ?

Cette question a été posée par M. Pierre Meunier à M. le ministre des affaires économiques et financières, lequel a effectivement répondu: « En ce qui concerne le charbon, le problème a été posé à la C. E. C. A.; mais nous n'avons pas le droit d'établir un système de répartition du charbon s'il n'est pas décidé par la C. E. C. A.; cela ne relève pas de la souveraineté française mais de la compétence de l'organisme international ».

Nous pensons, nous, que le froid et la misère relèvent, en tout cas, de la souveraineté française et qu'il faut y parer par les moyens que nous proposons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Une diminution de la production, l'élévation vraisemblable de 10 à 15 p. 100 des prix des produits énergétiques pour l'industrie, l'élévation des frets maritimes conduiront, il y a tout lieu de le craindre, à une diminution de nos exportations, alors que les importations en dollars vont augmenter.

Au rythme de septembre dernier, le déficit du commerce extérieur s'élevait à 260 milliards de francs par an. Selon les prévisions optimistes de l'époque, l'hémorragie de devises était telle qu'il ne restait à la France que 7 à 12 mois de réserves au rythme alors enregistré.

On voit que si des mesures immédiates de salut ne sont pas prises, à commencer par l'arrêt d'importations de matériels militaires américains très coûteux et par la réorientation d'une partie de notre commerce extérieur vers l'Est européen, le chemin de la dévaluation monétaire est actuellement grand ouvert.

Disons un mot également des conséquences budgétaires.

La diminution des rentrées fiscales due aux restrictions en essence peut être estimée, à notre avis, à 40 milliards de francs. Les pertes de recettes en résultant pour le fonds routier, avec les conséquences qui s'ensuivront, je l'indique en passant, pour l'entretien de nos chemins et de nos routes, la diminution de la production, les charges militaires découlant des opérations de Suez, la hausse des prix en ce qui concerne les approvisionnements et les besoins de l'Etat, représenteront sans doute, au total, des centaines de milliards de déficit supplémentaire pour le budget, à moins d'économies draconiennes sur les budgets militaires, c'est-à-dire à moins d'un cessez-le-feu rapide en Algérie.

Les moyens de trésorerie actuels, l'inflation larvée que l'on utilise seront largement dépassés et il faudra recourir aux avances directes de la Banque de France.

Voilà, en termes de finances, la note à payer. Elle est lourde. Mais qui est en train de la payer et risque d'en supporter tout le fardeau ? Si une politique de gauche ne vient pas à leur secours, ce sont les ouvriers, les fonctionnaires, les petits paysans et artisans, les petites gens, qui avaient voté pour une toute autre politique, qui vont payer les frais de celle-ci.

A la suite des derniers événements, la situation économique et sociale a donc terriblement empiré. Elle n'était cependant pas aussi brillante auparavant que certains voulaient le dire.

Le rapporteur général, M. Leenhardt, porte lui-même, dans son rapport écrit, un diagnostic assez sévère.

La construction de logements plafonne très en-dessous des exigences minima de 300.000 logements par an. En 1956, il apparaît certain qu'on n'atteindra même pas le chiffre de 220.000 logements terminés. La part de l'agriculture dans le revenu national ne cesse de diminuer et passe de 15,9 p. 100 en 1948-1949 à 12,2 p. 100 en 1955. Encore cette vision globale moyenne de l'agriculture dissimule-t-elle une réalité bien plus sévère. Les revenus des métayers, des petits fermiers, des

exploitations agricoles modestes ont beaucoup plus diminué que la moyenne ne l'indique.

La grande armée des parents pauvres de l'agriculture végète au bord de la misère, tandis que s'accélère, au profit des capitalistes agraires et souvent des anciens gros colons d'Afrique du Nord, le processus de concentration agricole.

Le rapporteur général relève également la faiblesse des investissements productifs.

Pour notre part, nous n'avons cessé de montrer les conséquences de la politique malthusienne de la bourgeoisie dont les exportations de capitaux vers l'étranger ont repris sur une très grande échelle et aboutissent à ce que les investissements nécessaires à l'économie nationale ne soient pas actuellement accordés et restent en dessous des besoins.

Les progrès récents aujourd'hui d'ailleurs compromis de la production dans telle ou telle branche ne sauraient masquer la stagnation relative des forces productives de la nation, stagnation relative si l'on fait la comparaison avec certains grands pays voisins et si l'on compare aussi la médiocre réalité actuelle aux grandes possibilités qu'offrent les ressources nationales dans la perspective d'une exploitation conforme à l'intérêt de la nation.

Les prix ? Le rapport de M. Leenhardt montrait qu'une apparente stabilité — elle n'est, d'ailleurs, plus apparente du tout aujourd'hui — n'était « maintenue que grâce à une intervention constante des pouvoirs publics » et que « les tensions inflationnistes se développent ».

Il faudrait aussi, dans ce tableau, faire place à la grande misère de l'université et de la recherche scientifique, à la grande misère de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire de moins en moins capables, faute de moyens matériels, d'assurer l'éducation des jeunes générations, incapables de mettre en œuvre un programme massif de formation d'ingénieurs et de techniciens correspondant aux besoins d'un grand pays, incapables d'assurer l'épanouissement de la science, condition cependant indispensable de l'avenir national.

Certes, il serait injuste de rejeter sur le Gouvernement actuel la responsabilité de tout un passé de fautes et de carences accumulées.

Le faible taux des investissements, l'insuffisance de l'équipement énergétique, l'accent excessif mis sur le pétrole, notamment, au détriment des ressources hydrauliques et charbonnières, la fermeture insensée des mines qu'il faudrait aujourd'hui rouvrir, le médiocre intérêt accordé par les monopoles et l'Etat aux progrès techniques, à la formation d'ingénieurs, d'ouvriers qualifiés, ce sont là les traits caractéristiques du capitalisme financier en France.

La politique férocement égoïste, antinationale de la grande bourgeoisie a été appliquée depuis de nombreuses années par tous les gouvernements.

Mais ce que la classe ouvrière, les démocrates qui formaient le camp vainqueur de la gauche le 2 janvier étaient en droit d'attendre du nouveau gouvernement, c'est qu'il rompe avec cette politique de ses prédécesseurs et s'engage résolument dans une voie nouvelle.

Or, mesdames, messieurs, il faut le dire parce que, hélas! c'est la vérité aveuglante, après un très court mouvement en avant, le Gouvernement à direction socialiste a fait route à reculons si loin et si vite qu'il met aujourd'hui le pays au bord de la catastrophe politique et économique.

« Au point de vue économique, le programme et l'orientation socialiste sont moins respectés que jamais, les impôts augmentent, la construction de logements ne progresse pas, le pouvoir d'achat des salaires baisse, les profits montent, la réforme fiscale sommeille, le déséquilibre du budget est plus accentué que jamais et, en violation de tous les principes socialistes, le Gouvernement a lancé un emprunt indexé sur la spéculation. »

Tel est le jugement que viennent de porter un certain nombre de militants connus du parti socialiste sur la politique économique du Gouvernement. Telle est certainement, en tout cas, l'opinion de l'immense majorité des électeurs socialistes et des électeurs de gauche.

Les raisons de ces reculs qui nous ramènent aux pires heures peuvent être trouvées dans le rapport économique lui-même qui précède l'exposé de la loi de finances pour 1957.

Après avoir marqué quel lourd héritage il prenait en charge au début de la législature, le Gouvernement expose, aux pages 15 et 16 de ce rapport économique, les deux impératifs qui allaient guider sa politique. Premier impératif: « le maintien de l'ordre en Algérie »; second impératif: « les mesures sociales ».

Le second de ces impératifs était conforme à la volonté de la majorité du corps électoral. Le premier, la guerre d'Algérie, y était radicalement opposé. Il prenait le contrepied du programme des partis de gauche. C'était le programme de la minorité, le programme des battus, le vieux programme de la droite réactionnaire et antinationale.

Pour l'avoir fait sien, le présent Gouvernement a dû très vite abandonner les perspectives de progrès social que le 2 janvier avait ouvertes.

Certes quelques réformes non négligeables parmi les plus pressantes furent votées et le rapport économique, répondant sur ce point d'ailleurs aux démagogues de la droite, reconnait que leur effet économique a été très limité.

« L'extension des congés payés n'a pas eu... » — je cite le rapport — « ... de répercussions notables sur la production. La réduction des abattements de zones n'a eu... » — je cite encore — « ... qu'un très faible effet sur le niveau général des salaires ». L'institution du fonds de solidarité a donné lieu à des impôts nouveaux et pas tous progressistes dont le montant aura largement dépassé, en 1956, celui des secours distribués.

Le premier impératif, c'était la guerre d'Algérie qui jette sur l'ensemble du budget une ombre immense. Les charges qu'elle fait supporter au pays, c'est-à-dire principalement aux classes laborieuses, sont écrasantes.

Au début de l'année, on les évaluait pour les seules dépenses budgétaires à 200 milliards de francs de dépenses supplémentaires de guerre. En fait, elles atteignaient aux avant-dernières nouvelles 485 milliards de francs, dont 170 compris dans le budget militaire ordinaire et 315 milliards de francs de dépenses exceptionnelles.

Il y a, hélas! tout lieu de craindre que les dépenses réelles ne se révèlent très supérieures. Le collectif qu'on nous a annoncé hier montrera toute l'étendue des dépenses militaires pour l'Algérie en 1956, car nous ne connaissons pas encore à cette heure l'étendue de ces dépenses.

On aura une idée du gouffre à milliards qui est ouvert de l'autre côté de la Méditerranée en appréciant cette réponse que M. le ministre des affaires économiques et financières faisait, en commission des finances, à un collègue qui le félicitait du succès inespéré du fameux emprunt. Ce député se réjouissait naïvement des disponibilités nouvelles qui seraient offertes au Gouvernement et M. le ministre eut cette forte image: « La pluie bienfaisante tombant des hauteurs se perd dans les oueds algériens ». *(Rires à l'extrême gauche.)* Puis il donna cette précision: « L'emprunt a dépassé toutes les prévisions, mais les dépenses d'Algérie l'ont absorbé entièrement ».

La guerre d'Algérie et le budget militaire dépassent, eux aussi, hélas! toutes les prévisions, sauf, sans doute, celles des bénéficiaires des commandes, des fournisseurs de guerre qui se sont partagé, cette année, des marchés évalués à quelque 630 milliards de francs. Il s'agit principalement des industries mécaniques et textiles. Les profits qui en découlent sont considérables.

On sait que l'armée, sous prétexte d'urgence, d'exigences techniques, dépense sans compter et jouit d'un véritable blanc-seing auprès du contrôle des dépenses engagées, souvent si tatillon lorsqu'il s'agit de dépenses civiles de fonctionnement.

Ce n'est là, pourtant, que l'aspect budgétaire de la militarisation de l'économie.

Pour mesurer l'ampleur de ce ravage, il faut également prendre en considération la réduction de la main-d'œuvre disponible quand près de 1.200.000 hommes sont sous les drapeaux. La réduction des investissements productifs découlant de ces charges militaires globales s'élève à plus de 1.500 milliards de francs. De plus, les commandes de matériel militaire ont alourdi le déficit global du commerce extérieur qui, avant les folies de Suez, était déjà supérieur à 300 milliards de francs.

A notre avis, la militarisation de l'économie aurait dû, même avant les derniers événements, rendre plus mesurés ceux qui, dans les milieux officiels, tressaient des louanges à propos de l'augmentation de l'indice de la production.

Le caractère improductif des commandes de guerre diminue fortement la part de la production affectée à la consommation et à l'investissement utile. Les marchandises de guerre ainsi créées exigent, d'autre part, un financement qui n'est couvert par aucune contrepartie de ressources disponibles. Elles sont ainsi la source principale et permanente de l'inflation.

Mes chers collègues, j'ai évoqué les largesses de l'Etat aux fournisseurs de guerre. Ceux-ci n'en sont pas les seuls bénéficiaires: les grands marchés civils accordés par l'Etat aux entrepreneurs et fournisseurs laissent des excédents de profits considérables. Les transferts, sous forme d'exonérations d'impôts, de subventions, de tarifs préférentiels, de prêts destinés, en principe, à soutenir l'activité économique, viennent encore grossir les profits des grandes entreprises et des monopoles.

Sait-on, par exemple, que l'Etat accorde sa garantie pour un montant de 350 milliards de francs, actuellement, aux marchés conclus par les entreprises françaises avec l'étranger ?

Trente-cinq milliards de francs de garantie ont été accordés, pour le Moyen-Orient, dont le payement risque d'être exigé rapidement par les bénéficiaires.

Quel extraordinaire contraste offre un gouvernement à direction socialiste qui n'a pas mis en cause un seul des privilèges des grandes sociétés et qui, par ailleurs, se montre si dur à l'égard des revendications des ouvriers et des fonctionnaires.

Pas un seul geste contre les capitalistes. On avait prêté un moment au Gouvernement l'intention de limiter aux investissements prioritaires la détaxation actuellement presque générale de la taxe sur la valeur ajoutée et qui prive le Trésor de plus de 200 milliards de francs de ressources fiscales.

On avait prêté cette intention au Gouvernement, mais c'était-là pensée calomnieuse d'hommes de gauche. Le Gouvernement n'a rien fait dans ce sens.

M. René Monnier. Vous l'avez pourtant soutenu ce Gouvernement!

M. Jean Pronteau. Il s'est opposé et s'oppose avec la dernière énergie à la revalorisation à 141 francs du S. M. I. G., en dépit des revendications formulées par toutes les organisations syndicales et ouvrières.

Le prétexte, invoqué, à savoir que l'indice des 213 articles, qui comprend — on ne le rappellera jamais trop — la pomme d'arrosoir et la balle de tennis, mais ne tient compte ni des fruits, ni des légumes, ni des loyers, le prétexte, invoqué, dis-je, que l'indice des 213 articles ne traduit pas de hausse des prix n'est, je pense, plus pris au sérieux par personne.

Nous savons gré à M. le rapporteur général de le laisser entendre lui-même dans son rapport.

Cependant, M. le ministre des affaires économiques et financières s'entête. Les prix ont monté, le budget-type de la commission supérieure des conventions collectives se situait au minimum à 28.000 francs par mois il y a quelques semaines, mais le S. M. I. G., lui, reste invariablement fixé à 126 francs pour Paris et M. le ministre nous a répondu à la commission des finances: « Nous ferons, en agissant sur les fameux 213 articles, varier l'indice en baisse tant que la cote d'alerte sera menaçante. »

La cote d'alerte n'est jamais atteinte aux yeux du Gouvernement pour les dépenses militaires mais elle est tout de suite menaçante s'il s'agit de faire jouer l'échelle mobile, c'est-à-dire d'arrêter le fléchissement des salaires réels face à la flambée des prix.

Faut-il rappeler que le Gouvernement fait opposition au rapport législatif demandant la parité des salaires, en ce qui concerne le S. M. I. G., pour les ouvriers agricoles impitoyablement écrasés, rappeler qu'il s'oppose à la suppression des abattements de zones qui lèsent gravement les travailleurs de nos provinces, qu'il s'oppose à la demande que nous avions formulée d'accorder un mois supplémentaire d'allocations familiales ?

Cependant, les quelques revendications que j'ai rappelées et celles, bien modestes, des fonctionnaires et retraités qui exigent la revalorisation dans le respect de leurs statuts, n'appartenaient pas seulement à la propagande électorale, comme certains nous donneraient lieu de le penser, mais étaient, mais sont les exigences légitimes d'un peuple qui travaille, qui peine, qui paie les conséquences d'une politique qu'il avait rejetée le 2 janvier, qui voit s'enfler d'année en année les bénéfices des capitalistes qui l'exploitent et se dégrader en même temps les chances de la nation. La classe ouvrière et les autres catégories de travailleurs lutteront pour que ces exigences soient satisfaites.

Faire droit à ces exigences, assurer le redressement de l'économie nationale, c'est possible, pour employer les termes mêmes de notre collègue M. Leenhardt dans son rapport, « sous réserve d'un prochain retour à la paix en Algérie et à la détente internationale. »

Ajoutons que, dans les circonstances exceptionnelles actuelles, toute politique nationale et de progrès exige plus que jamais une réforme fiscale dont on ne parle plus, une réforme fiscale qui frapperait les gros profits et allégerait les véritables contribuables, la masse énorme des petites gens qui fournit sous forme de taxes et d'impôts indirects 70 p. 100 des ressources de l'Etat.

Instituer un véritable impôt général et progressif unique sur le revenu global des personnes physiques, transformer l'impôt sur les sociétés en un impôt progressif applicable aux profits réels des sociétés, instituer un impôt annuel et progressif sur les fortunes supérieures à 20 millions de francs, supprimer les taxes sur le chiffre d'affaires et les taxes parafiscales en créant une taxe unique globale à la production due par les seuls producteurs et fabricants à l'exclusion des artisans et dont seraient exonérés les biens d'usage courant, telles sont les grandes lignes de la proposition de loi de réforme fiscale démocratique que le groupe communiste, ainsi qu'il s'y était engagé devant les électeurs, a déposé au début de cette législature.

Plusieurs de mes collègues préciseront, dans la discussion générale, les propositions que j'ai évoquées

Permettez-moi, en conclusion, de dire notre espoir que la gauche française — avant tout les travailleurs socialistes et communistes — parviendra rapidement à priver la droite de l'arme exceptionnelle que lui fournit à cette heure la politique du Gouvernement, arme dont elle se sert, dont elle use impunément pour préparer des aventures fascistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En agissant pour redresser une politique qui s'embourbe dans la guerre, qui fait basculer de manière catastrophique notre économie, auparavant déjà instable, et qui écrase ceux qu'elle avait pour mission de défendre, les travailleurs, les démocrates et les patriotes resteront fidèles à la volonté du suffrage universel.

Ils n'acceptent pas à cette heure, je le dis au nom du groupe communiste, l'alternative qui est proposée par certains: ou bien s'enfoncer dans le marasme et la faillite, à la suite de cette politique qui n'était pas celle de la gauche, ou bien se jeter en mendiant repentant dans les bras des Américains. Non! ce qui a abouti à la faillite, c'est la politique de la réaction mise en œuvre par le Gouvernement, lequel est aujourd'hui ébranlé et méprisé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce qui convient au pays, c'est la politique qu'il avait exprimée dans sa majorité le 2 janvier. Ce qu'il lui faut, c'est un gouvernement à l'image de cette majorité mobilisant pour la lutte, pour la paix et le redressement national, toutes les forces ouvrières et démocratiques, toutes les ressources immenses de la nation. A condition que travailleurs socialistes et communistes, démocrates et patriotes conjuguent leurs efforts, il n'est jamais trop tard pour la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* Mesdames, messieurs, le budget que nous vous présentons ressemble d'une manière singulière, par les soldes auxquels nous parvenons, au budget de l'exercice précédent.

Si la masse des crédits correspond à une progression de 229 milliards, par contre le déficit du budget des dépenses courantes et l'impasse de trésorerie aboutissent à des chiffres qui sont sensiblement les mêmes.

La progression de la masse budgétaire a pu être absorbée, pourra être absorbée par le développement prévu de l'économie et laissera par conséquent les soldes dans le même état qu'en 1956.

Tel est, mesdames, messieurs, le résultat auquel est arrivé M. Filippi, secrétaire d'Etat au budget, auquel je veux associer le nom d'un grand fonctionnaire qui, pour la huitième fois, établit le budget de la France, M. Goetze, et qui, cette année, avec la collaboration de tous les membres du Gouvernement, a pu arriver à ces résultats un peu inattendus de nous-mêmes, quoiqu'ils répondent à notre plus cher désir.

Lorsque, au début des travaux budgétaires, après examen de la situation économique et financière, j'assignai un objectif à notre effort — à savoir que les soldes ne dépassent pas ceux de 1956 — j'avais peur, malgré l'ingéniosité, la ténacité et le travail acharné des fonctionnaires et de celui qui a plus particulièrement la charge du budget, que l'on n'arrivât pas à ces résultats. C'est pourquoi je veux que mes premiers propos soient un hommage d'autant plus dû que la tâche était plus rude.

Quelle a été la méthode ?

Bien entendu, elle a consisté tout d'abord à rejeter aussi absolument que possible toutes les initiatives de dépenses venues des services. Elles sont toujours, vous le savez, mesdames, messieurs, innombrables, toutes plus ingénieuses les unes que les autres, souvent justifiées. Elles n'ont qu'un tort, c'est d'aboutir à un total, à une masse si lourde, si forte, qu'elles rendent l'exécution et l'équilibre même du budget impossibles.

Ce travail accompli, il a fallu aborder ce que l'on appelle le budget de reconduction, c'est-à-dire le budget d'exécution des décisions prises et des lois votées par le Parlement, dont la masse, à elle seule, dépassait considérablement celle des budgets de l'exercice 1956. Et si nous n'avions pas exercé une contrainte sur cette masse de dépenses, le budget déferait toute possibilité d'exécution.

C'est là qu'il a fallu déployer un effort particulièrement méritoire pour demeurer dans les limites atteintes en 1956 sans les aggraver encore. C'est près de 300 milliards de francs de crédits qui ont pu être ainsi écartés et qui nous ont ramenés à une impasse sinon facile du moins possible.

Mais il ne faut pas se dissimuler que cet effort de constriction n'est ni suffisant ni même entièrement satisfaisant et qu'il y a peut-être quelque illusion dans les chiffres lorsqu'on distingue le budget de l'ensemble de l'économie.

J'ai dit qu'il n'est pas satisfaisant parce qu'au demeurant l'impasse à laquelle nous arrivons, sans tenir compte des dépenses extraordinaires et exceptionnelles, avoisine 800 milliards.

Or, quand je considère l'exercice 1956, au cours duquel l'impasse était d'un montant comparable, j'arrive à cette conclusion que nous ne parviendrons à faire face à cette impasse de 800 milliards et aux dépenses complémentaires d'Algérie que grâce à des emprunts qui s'élèvent à 400 milliards environ, 82 milliards au mois de juin et 320 milliards au mois d'octobre.

Qui peut se vanter de retrouver, dans l'année qui vient, 400 milliards de francs de crédits d'emprunts et ce, quelles que soient les conditions offertes et l'atmosphère dans laquelle cet appel au crédit pourrait être lancé ?

En admettant même que, dans des circonstances exceptionnellement favorables, on réalise cette performance, je considère que le budget de la France ne peut pas, d'une manière continue et sans limite, être fondé sur la réalisation sans cesse renouvelée d'une performance exceptionnelle. On doit en conclure que l'effort de restriction budgétaire très pénible, parfois douloureux, qui a été fait et qui nous place — nous le verrons au cours de ces débats — dans un grand nombre de cas, en face de difficultés, de cas de conscience, dirais-je même, reste insuffisant et qu'il doit être accentué dans les années à venir.

800 milliards d'impasse de trésorerie et de dépenses courantes ! Il faut, si l'on veut être juste, tenir compte de ce qui est amorti chaque année par la caisse d'amortissement, et de ce qu'une part importante de cette somme, en réalité est non pas dépensée mais prêtée, si bien que lorsque l'on tient compte à la fois de l'augmentation des dépenses, de l'augmentation des prêts et de l'augmentation des emprunts, on arrive à ce résultat qu'il y a 442 milliards de francs seulement d'impasse véritable, le reste étant compensé par des créances certaines, 442 milliards de francs qui correspondent en somme à l'activité bancaire du Trésor et une somme à peu près égale, à peine inférieure, qui constitue le véritable excédent des dépenses publiques sur les recettes publiques.

Cet excédent de près de 400 milliards de francs — 360 milliards de francs, en vérité — doit disparaître de notre bilan financier.

Je ne crois pas qu'il soit possible de dire: Nous allons le faire disparaître en une seule fois, dans un seul budget, mais je pense que l'objectif que devront s'assigner dans l'avenir les ministres des finances, les commissions parlementaires et les Assemblées elles-mêmes consiste à réduire peu à peu, en quatre ou cinq exercices, cette masse excessive, pour ramener le budget aux limites nécessaires pour avoir la certitude de l'exécution dans tous les cas, même si quelque événement désastreux se produit dans l'année.

De tels événements, il y en a toujours eu. L'an dernier, nous avons eu les gelées. Cette année-ci, nous avons les incidences de la fermeture des chemins du pétrole. Chaque année, quelque accident politique, atmosphérique, international, imprévisible vient influencer les recettes du budget.

Ainsi, mesdames, messieurs, je constate que nous avons fait le plus grand travail possible, mais que ce travail doit être poursuivi si nous voulons revenir à une politique financière saine.

Après avoir indiqué que l'effort d'un jour doit être poursuivi le lendemain, je voudrais maintenant montrer à quelles difficultés considérables se heurte un tel effort et combien il risque d'"être rendu vain par un retour offensif de ces difficultés.

Nous avons réduit des crédits dans tous les départements ministériels. Certaines de ces réductions seront remises en cause au cours des débats parlementaires.

Si je ne veux pas encore envisager ces discussions possibles, je noterai cependant qu'il y a des limites à l'effort de compression. Ainsi, d'une part, certains crédits, tel celui qui concerne la dette publique, sont incompressibles; d'autre part, nous avons dû consentir un relèvement important — encore que nous l'ayons mesuré au plus juste — des crédits du ministère de l'éducation nationale — et je ne parle que des dépenses de fonctionnement, des dépenses courantes — qui se trouve, devant la poussée démographique, contraint de faire face à des tâches sans cesse accrues. Enfin, il y a les dépenses de solidarité sociale, car dans des périodes comme celle-ci, la misère ne bat pas en retraite et il faut venir au secours, conformément aux lois déjà votées, de tous ceux qui subissent la dureté des temps.

Nous avons été amenés à considérer de près le problème des investissements, j'entends des investissements budgétaires. Nous avons reçu des conseils, par exemple, de l'O. E. C. E. dont les experts nous ont indiqué, dans un document auquel on a fait appel, qu'il serait probablement nécessaire à la France d'augmenter à nouveau les impôts et, d'autre part, de freiner certains investissements qui ne sont pas indispensables.

Je veux bien, en effet, que dans une période comme la nôtre, il nous faille examiner avec un soin attentif les investissements budgétaires. Parmi eux, certains sont rentables; ceux-là doivent recevoir une place de choix. Il en est qui, sans être rentables, sont nécessaires et ne peuvent pas être ajournés; on les accueille avec moins d'allégresse, mais il faut tout de même leur faire une part. D'autres — et nous sommes particulièrement rendus attentifs à ceux-là — sont, certes, utiles mais peuvent attendre. Ce sont souvent des investissements administratifs.

Il est incontestable que ces derniers répondent à certains besoins, mais ne sont pas d'une très grande urgence. Nous avons essayé de freiner le rythme de ces investissements. Nous avons cherché à les étaler d'une manière assez uniforme et de telle sorte que les crédits de payement soient à peu près à la mesure des autorisations de programme.

Il est fâcheux, en effet, que les autorisations de programme soient en accroissement plus rapide que les crédits de payement, car l'autorisation de programme est une promesse, et cette promesse doit être tenue dans l'exercice suivant, au plus deux ou trois exercices plus tard.

Si on laisse les autorisations de programme augmenter à un rythme toujours accéléré, on en arrive, en quelque sorte, à manger son blé en herbe et à voir l'année suivante, les crédits de payement s'enfler sans qu'il soit possible de les restreindre.

Il faut bien dire qu'en ce domaine nous sommes arrivés à un point tel que les ressources budgétaires ne suffisaient pas à couvrir tous les prêts nécessaires et que nous avons dû rejeter certains emprunteurs vers les établissements publics de crédit pour une somme, qui n'est pas négligeable de 56 milliards de francs.

On a appelé cette opération la « débudgétisation ». En effet, ces crédits ne transiteront plus dans les écritures du budget. Toutefois, si l'on sort du cadre comptable et si l'on admet que ces prêts soient réalisés, ils ne s'inscriront pas moins dans l'ensemble de l'économie française, en ce sens que les capitaux qui y seront employés ne pourront pas servir à d'autres investissements ou à d'autres placements.

Je crois que notre méthode, du point de vue budgétaire et du point de vue comptable, est saine. Je ne vois pas du tout la nécessité de faire transiter par le budget des opérations de crédit qui, en vérité, peuvent se placer en dehors de lui, aussi, bien par l'origine des fonds que par leur destination. L'essentiel est que la dépense soit vérifiée, reconnue nécessaire, qu'il y ait une source de crédit et des conditions correctes d'emploi.

Mais, au total, que l'on débudgétise ou que l'on ne débudgétise pas, il y a une masse de dépenses qui vient s'imputer sur l'épargne qui a pu être collectée soit par la caisse des dépôts et consignations, soit par tel ou tel autre établissement financier, et, au demeurant, le nombre des parties prenantes étant accru, il ne pourra être satisfait à toutes les demandes que si, de son côté, le montant des capitaux collectés, c'est-à-dire en définitive l'épargne, a également augmenté.

Le résultat est facile à percevoir. Un effort de constriction, de restriction budgétaire aboutit à peu près nécessairement soit à ne pas satisfaire un certain nombre de besoins de second ordre, soit à exercer une pression qui rend peu à peu l'économie plus rigide et qui efface les possibilités de marge de développement. Au total, l'économie se trouve, non pas certes bloquée, mais avec une marge de mouvement moins grande.

C'est ma seconde conclusion que tout effort de restriction, de constriction budgétaire aboutit à une sorte de rigidité de la machine économique en général et de la machine d'Etat en particulier, rigidité à laquelle il ne peut être paré que par une extrême discipline, dans une période comme celle que nous traversons.

Je ferai une troisième observation. Il n'y a pas que les déficits de l'Etat, du budget général. Il y a aussi un peu partout autour de l'Etat des établissements, des entreprises dont l'activité se solde par un déficit. On s'en est toujours préoccupé, mais je pense qu'un effort tout particulier doit être fait sur ces budgets annexes, sur ces comptes satellites dont le déficit, en définitive, finit toujours par se retrouver, sinon dans le budget, du moins dans la trésorerie.

C'est le cas pour la Société nationale des chemins de fer français, pour le service des alcools, pour le budget ou les

budgets des prestations familiales. J'en passe. La liste en est longue!

Tous, heureusement, ne sont pas en déficit, mais le déficit s'y établit avec une facilité d'autant plus grande peut être que ces comptes, ces budgets, sont plus cachés, moins visibles, protégés par la complexité des organisations administratives ou statutaires qui fait que les responsabilités, parfois, s'éparpillent et que l'autorité se divise entre un grand nombre de maîtres.

Nous avons entrepris de faire un effort particulier sur l'ensemble de ces budgets.

On a fait allusion à la commission ministérielle qui, sous la présidence du président du conseil, s'est efforcée et s'efforce de réaliser un certain nombre de réformes de ce genre. L'attention de cette commission s'est portée d'abord sur ces budgets annexes ou ces comptes de gestion d'établissements ou d'entreprises. Vous trouverez les premiers résultats de son travail dans le budget lui-même.

C'est ainsi, par exemple, que nous avons fait un effort pour réduire le déficit de la Société nationale des chemins de fer français, tout d'abord pour le réduire à ce qui est le déficit propre de la Société nationale des chemins de fer français, car il est enflé par la loi, par les règlements, par des conventions d'une manière excessive qui place peut-être l'entreprise de sa compression au-dessus des efforts et des tentatives.

Nous avons fait un effort du même genre pour le service des alcools et les mesures prises ont d'ores et déjà réduit le déficit propre de ce service de quatre milliards de francs, c'est-à-dire de près de moitié.

Vous êtes saisis du problème que pose le budget annexe des prestations familiales agricoles. Nous vous proposons une solution. Je ne sais si vous l'accepterez, malgré les objections qui y ont été faites. Quant à nous, je l'ai dit à la commission des finances, nous sommes prêts à accepter toute autre solution qu'on nous proposerait. Il n'y a qu'une éventualité que nous ne pourrions d'aucune manière accepter: l'absence de solution.

Le déficit de ce budget annexe, intégralement supporté en définitive par le Trésor, s'élève à une trentaine de milliards de francs.

On a parlé de surcompensation; je n'ai pas d'objection contre: je n'y suis ni favorable ni défavorable. Je dis simplement que compenser le déficit du budget annexe des prestations familiales agricoles, en faisant appel à d'autres caisses également, sinon plus, en déficit, c'est créer un mouvement dans le vide. Ce n'est pas cela qui peut constituer un remède. Pour combler un déficit, il faut apporter des ressources, celles que vous voudrez, pourvu qu'elles soient réelles. Gardons-nous d'offrir simplement aux agriculteurs, au titre des prestations familiales, le vent de l'inflation. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Louis Gautier-Chaumet. Très bien!

M. le ministre des affaires économiques et financières. Mesdames, messieurs, je vous ai montré la difficulté des problèmes et l'effort considérable qui a été fait. Malgré tout, l'effort et les résultats sont insuffisants.

La peine suffit peut-être pour cette année; elle ne suffit certainement pas pour la remise en ordre complète et définitive du budget et, par conséquent, l'effort devra être poursuivi.

Cette année, c'est vers la restriction des dépenses que nous l'avons dirigé et c'est dans ce sens encore qu'il devra je crois être maintenu dans les années prochaines.

On nous a conseillé — et mon ami M. Gozard a fait allusion hier au rapport auquel je me réfère — d'autres méthodes et particulièrement le recours aux impôts. La France, disent les économistes de l'O. E. C. E., est un pays dont le déficit est important, qui doit restreindre ses dépenses, mais qui doit aussi augmenter sa charge fiscale qui est considérée par les Européens comme insuffisante. (*Mouvements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Paul Coussu. Les impôts atteignent 82 p. 100 ou 83 p. 100 du montant des revenus.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Je livre cette appréciation à vos jugements.

Je ne crois pas qu'il faille renoncer au recours aux impôts, et, en particulier, chaque fois qu'il y a augmentation des dépenses courantes et stables. Mais je pense aussi que pour parer aux fluctuations annuelles du budget, il faut envisager une réduction des dépenses, l'emprunt ne pouvant être admis que lorsque l'on se trouve en présence d'une dépense exceptionnelle.

M. Marcel David. Très bien!

M. le ministre des affaires économiques et financières. Telles sont les bases sur lesquelles notre budget a été établi.

Quant à son exécution, elle va dépendre de l'évolution de la conjoncture économique. L'idée qui a servi de base aux travaux de la direction du budget et qui lui avait été donnée comme règle par le Gouvernement, c'est que la situation que nous avons connue pendant le premier semestre de 1956 et pendant les mois qui ont suivi allait persister.

Cette situation est caractérisée par des difficultés considérables sur le plan de l'effort militaire, et par un développement important de l'activité économique, développement supérieur à celui des années précédentes, marqué peut-être par une certaine tache inflationniste, mais de cette inflation mousseuse et légère, pétillante, si j'ose dire, qui excite l'activité et qui n'en fait pas encore apparaître les difficultés majeures.

Il fallait contraindre l'inflation à rester dans des limites modestes, il fallait lui imposer un certain nombre de règles. D'où l'action sur les prix que l'on nous a reprochée, mais qui était indispensable et sans laquelle nous n'aurions pas tenu si longtemps; le blocage des prix; la lutte contre les variations excessives, contre les poussées spéculatives; cette espèce de bataille incessante menée, dit-on, autour des 213 articles, mais en réalité autour de bien d'autres, et qui a pour objet d'empêcher qu'à un certain moment, sur certains produits, les tendances à la hausse ne l'emportent sur les tendances à la baisse.

Cet effort, il a été fait, et jusqu'à ce jour du moins, il a abouti à des résultats. Sera-t-il possible de le poursuivre dans l'avenir et ne faudra-t-il pas envisager les choses d'une autre manière ? Je ne vous cache pas, mesdames, messieurs, la perplexité dans laquelle je me trouve à cette heure.

Nous sommes en présence de tendances diverses. Il y a quelques jours ou quelques semaines encore, je pensais que le principal danger pour nous était un saut en avant des poussées inflationnistes. Ces poussées continuent encore à s'exercer et peuvent se faire sentir violemment à certains moments. Mais n'y aura-t-il pas d'autres tendances contraires ?

On entend, ici ou là dans le monde, parler du ralentissement de certaines activités, de difficultés économiques qui peuvent substituer à la poussée inflationniste des poussées en sens contraire. On a fait état à cette tribune d'éléments qui permettent de redouter un ralentissement de l'activité de certaines industries, à une certaine époque.

Il est possible que la crise des produits pétroliers et des produits énergétiques suscite certains phénomènes de ce genre. Nous devons lutter contre leur apparition, mais qu'il s'agisse de l'industrie automobile ou de celles dont l'activité est liée à l'utilisation du fuel, nous devons chercher des remèdes spécifiques capables de leur permettre de traverser l'instant critique, — s'il s'agit d'un instant critique.

Certains prétendent, en effet, qu'il se pourrait que ce ne fut pas un instant, et qu'une extension est possible. Le catalogue des industries qui risquent de subir ce ralentissement a été dressé. M. le rapporteur général lui-même notait, à une époque où il n'était pas encore question de la crise de l'essence, que sur certains points l'industrie française avait atteint des limites qu'elle pourrait difficilement dépasser. Nous ne savons pas à l'heure actuelle quel diagnostic il faut porter, mais nous constatons des symptômes qui, peut-être, peuvent être interprétés de cette manière.

Evidemment, il y a contradiction entre ces symptômes et les symptômes inflationnistes que nous constatons par ailleurs.

Je songe à cette description des climats d'Extrême-Orient que nous font les géographes ou les climatologistes. Au moment où la mousson se retourne, les deux vents luttent l'un contre l'autre. Une période incertaine s'écoule où tantôt l'un l'emporte et tantôt l'autre. C'est une période dangereuse, celle où naissent les typhons générateurs de catastrophes.

Catastrophe à part, sommes-nous à l'approche d'une de ces périodes où des vents cependant plus modérés luttent les uns contre les autres et où leur bataille peut avoir sur l'économie des effets qui ne seront certainement pas tous bienfaisants ?

Il y a des poussées inflationnistes, il y a des difficultés qui peuvent avoir un sens contraire. Quel est l'équilibre qui va s'établir ? Est-ce qu'il ne faudra pas, dans une certaine mesure, modifier quelques unes de nos perspectives ?

Pour le moment, je ne crois pas que les choses soient assez claires pour que nous puissions porter un jugement. En tout état de cause, actuellement, le danger le plus grand, le plus évident, est le danger inflationniste et nous devons maintenir et au besoin renforcer notre contrôle des prix, notre contrôle de toutes les activités qui peuvent paraître malsaines, de manière à écarter tout ce qui dans l'économie pourrait nous faire faire un saut dans l'inconnu.

Si, quelque jour, nous étions amenés à rectifier notre jugeje ne crois pas que ce soit en renonçant au contrôle des

prix et au contrôle de l'activité économique, dans la mesure d'ailleurs modeste où nous pouvons l'exercer, que nous pourrions lutter contre d'autres tendances qui apparaîtraient. Peut-être faudra-t-il alors, en ce qui concerne le crédit, se montrer plus large. Quoiqu'il en soit nous devons dès à présent, ne serait-ce que pour faire face à des difficultés, même si elles sont passagères, apporter une attention particulière sur certains points.

Dans l'ensemble, je reste persuadé, qu'il y ait poussée inflationniste plus forte ou qu'il y ait ici ou là quelque réduction ou quelque récession de l'économie, que le problème majeur auquel nous devons faire face est sans aucun doute celui de l'équilibre budgétaire.

Il n'est pas possible de lutter contre l'une ou l'autre des poussées contraires qui peuvent se manifester dans le champ de notre activité sans un effort permanent sévère pour aboutir à un équilibre budgétaire aussi complet que possible.

Je vous ai tout à l'heure esquissé rapidement un plan d'effort échelonné sur plusieurs exercices, effort pénible car les impôts sont toujours un peu douloureux et les économies, si on ne les sent pas quand on les décide, une fois qu'elles sont réalisées on se rend compte de ce qu'elles peuvent apporter de gêne et parfois de douleur. Nous devons cependant, malgré cela, poursuivre l'effort jusqu'à ce que l'impasse de la trésorerie, c'est-à-dire l'augmentation de l'endettement de l'Etat, n'excède pas le montant de l'accroissement de ses créances.

Voilà, mesdames, messieurs, la conclusion à laquelle l'examen de ce budget m'a amené. Elle est en gros celle de l'an dernier.

Il faut que nous sachions dire non à tout ce qui est superflu; non à tout ce qui n'est pas d'une utilité absolue; non même à tout ce qui peut être ajourné et n'accepter de donner notre approbation qu'à ce qui peut nous apporter, avec une rentabilité certaine, une amélioration économique indiscutable. *(Applaudissements de la gauche à la droite et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.)*

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud, président de la commission des finances.

M. Paul Reynaud, *président de la commission.* Mesdames, messieurs, je ne suis pas monté à cette tribune pour vous dire tout ce que je pense de l'état des finances publiques.

M. René Monnier. C'est dommage!

M. le président de la commission. Je l'aurais fait volontiers si j'avais pu tenir devant vous des propos semblables à ceux que le chancelier de l'échiquier, mon ami M. Mac Millan, tenait, il y a un mois et demi, au congrès du parti conservateur.

Il y a déclaré: nous sommes le pays le plus riche du monde après les Etats-Unis d'Amérique; nos exportations croissent, notre balance des comptes est favorable, les devises et l'or rentrent dans les caves de la banque d'Angleterre. Il aurait pu ajouter, s'il avait parlé ce langage affreux qui nous est coutumier: l'impasse n'a été, pour le dernier exercice, que de 141 millions de livres — c'est-à-dire 141 milliards de francs français. Quel rêve ! mais c'était avant l'opération de Suez.

Je l'aurais fait plus volontiers encore si je pouvais me permettre le langage que pourrait tenir M. Erhard, ministre de l'économie de l'Allemagne occidentale, dont le libéralisme économique a réalisé le prodige de tirer du fond des ruines les plus formidables de l'histoire un peuple qui a vu arriver dix millions de réfugiés qu'il a fallu loger, nourrir et vêtir, qui a construit l'an dernier 525.000 logements pendant que nous en construisions 210.000, et dont, aujourd'hui, les dirigeants ont deux préoccupations principales: d'une part, freiner l'entrée des capitaux qui font irruption vers l'Allemagne, et, d'autre part, encourager l'exode des capitaux pour aller prendre des positions économiques dans le monde, en faveur de l'industrie allemande.

Nous n'en sommes pas là ! La France, qui a la bonne fortune d'avoir un territoire plus grand que les deux territoires réunis de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne occidentale, la France, dont le sol est fertile, ne nous présente pourtant dans son panorama qu'un point lumineux, l'augmentation de la production industrielle. Encore le Gouvernement fait-il avec sagesse certaines réserves sur le fait que nos investissements ont été insuffisants.

Quant au budget, on peut dire que l'Etat français est le recordman du monde du déficit budgétaire.

A l'extrême droite. Et ce record est homologué.

M. le président de la commission. Le budget s'élève à 4.500 milliards de francs. C'est le montant du budget britannique, et vous savez que l'Angleterre a 51 millions d'habitants et qu'elle est beaucoup plus riche que nous.

Comme pour ajouter une nouvelle piqûre à notre amour-propre, nous sommes obligés de constater que ce budget énorme, qui nous paraît monstrueux, est à peine égal au chiffre d'affaires d'une compagnie américaine, la General Motors.

Il y a quelques mois, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, je vous disais: vous faites prendre un risque à la France par les dépenses, même couvertes par l'impôt que vous avez demandées et obtenues du Parlement.

Aujourd'hui je vous dis: les engagements que vous avez pris pour 1957 et surtout pour 1958 paraissent tenir peu de compte d'un fait d'expérience, à savoir que quand on tire trop sur une corde, elle casse.

A quoi le Gouvernement répond: Pardon, je fais des dépenses, c'est vrai, mais je fais voter des impôts.

Sommes-nous encore au temps de M. Rouvier, au temps de la stabilité économique, financière, monétaire qui permettait de dire: quand une dépense est couverte par un impôt, le coup est régulier, l'inflation n'est pas à craindre ?

Non, monsieur le ministre, nous n'en sommes plus là. Aujourd'hui, si l'on ne poussait pas plus loin l'analyse, on irait tout droit vers l'inflation.

En effet, c'est seulement si l'impôt a pour effet de faire effectuer par l'Etat ou par l'un de ses protégés la dépense qui aurait été engagée par le contribuable frappé par l'impôt, qu'il n'y a pas d'inflation. Encore faut-il que l'impôt créé n'ait pas d'influence sur les prix, j'entends par là d'influence directe ni d'influence indirecte, car si le contribuable frappé peut demander et obtenir un crédit équivalent au prélèvement qui lui est infligé sous la forme fiscale, il y a encore inflation. Il ne suffit donc pas de trouver une recette correspondant à la dépense pour que le problème soit résolu.

J'ajoute qu'il faut tenir compte de l'incidence des impôts sur la production, car il y a des impôts qui activent certaines productions et qui en ralentissent d'autres, il y a des impôts qui agissent sur les stocks, d'autres sur les investissements, d'autres sur la Bourse, et il résulte de tout cela que, s'il est bien vrai que l'équilibre des dépenses publiques est la base même d'une monnaie saine, condition fondamentale du redressement définitif d'un pays, il n'en est pas moins vrai qu'un mauvais impôt peut être pire qu'une dépense utile à la production.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, vous nous demandez des recettes dites de poche, en ce sens que vous nous proposez des mesures fragmentaires qui peuvent créer beaucoup de mauvaise humeur et peu de recettes.

Vous nous avez dit à la commission des finances: si mes impôts ne vous plaisent pas, j'ai très bon caractère, trouvez-en d'autres.

Ce serait alors renier la fonction gouvernementale. Si le Gouvernement estime que ses impôts sont nécessaires au salut des finances publiques, il lui appartient de poser la question de confiance et l'Assemblée tranchera.

Le mal essentiel, dans notre cas, nous le savons tous, c'est que les prix français sont trop chers, d'où insuffisance des exportations, d'où perte de devises.

Dans la recherche des causes du mal qui figure dans le rapport économique fort intéressant du Gouvernement, celui-ci s'est montré un peu injuste envers son prédécesseur, et comme il est dans mon rôle d'essayer d'être équitable pour tous, je me permets de vous faire observer qu'en 1955 l'augmentation du stock des devises a été de 600 millions de dollars, soit le montant de ce que nous avons perdu depuis le début de l'année.

Il n'est pas exact, d'autre part, que l'équilibre de la balance des payements n'ait été obtenu que grâce aux commandes *off shore*, comme le dit le rapport. En effet, la balance générale des payements, en capital et en revenus, a été en excédent. Cet excédent a été équivalent à l'aide américaine, qui s'est trouvée être pour nous un surplus. On pourrait croire le contraire en lisant le rapport.

D'autre part, en 1955 il n'y a pas eu de déficit à l'égard de l'Union européenne des payements, comme le dit le rapport à la page 12, mais un excédent dû à nos ventes aux pays du continent, puisque chacun sait que nous sommes déficitaires à l'égard de la zone sterling.

Ce qui est vrai, par contre — car il faut être équitable jusqu'au bout — c'est que la situation a commencé à se dégrader à la fin de 1955, d'une part en raison des dépenses que nous imposait l'aggravation de la situation en Algérie, d'autre part en raison des troubles de Saint-Nazaire, et enfin à cause des votes de dépenses qui ont été émis, comme c'est l'usage à la fin de chaque législature.

Le chapitre que vous consacrez aux causes du mal français — la cherté des prix — pourrait s'intituler: « Le faux esprit social », et je me permets de vous en féliciter. Vous

montrez, en effet, que l'accroissement de la demande sur le marché, qui provoque un déséquilibre, est dû à l'augmentation de la masse des salaires et du déficit. Vous rappelez le rendez-vous d'avril, les troubles sociaux de Saint-Nazaire et vous concluez qu'il s'est produit une hausse des salaires de 10 p. 100.

Personne ne peut contester que c'est là un facteur de hausse des prix et que le producteur qui a un client à domicile, en France, ne cherche pas un client à l'étranger et ne se donne pas la peine d'exporter.

Par conséquent, sur les causes mêmes, sur la source du mal, nous sommes d'accord. Il est certain, comme vous le dites, que les prix de revient ont été alourdis par le relèvement des salaires, et vous avez raison d'ajouter que les entrepreneurs, en particulier dans le bâtiment et la section des biens d'équipement, ont haussé leurs prix pour maintenir leurs bénéfices, mais il serait peut-être plus équitable de faire observer qu'en réalité ce mal français date de l'augmentation des salaires de 27 p. 100 en 1951.

Une différence de niveau s'est instituée alors entre les prix français et les prix étrangers, qui n'a jamais pu être comblée.

Voilà, je crois, ce qu'il est équitable de dire. Mais quelles conclusions faut-il tirer de la mésaventure dont vous faites le récit dans le rapport ? Quelle politique eût-il fallu faire pour l'éviter ? Cela, le Gouvernement ne le dit pas, mais M. le rapporteur général le dit, non sans courage, car il y a deux manières de rendre service aux salariés, d'une part en élevant leurs salaires — quand la monnaie reste fixe, bien entendu — d'autre part en diminuant les prix de vente au consommateur.

Or, avec beaucoup de raison, M. le rapporteur général fait observer que, si l'on avait consacré une partie des bénéfices dus à la productivité à l'élévation des salaires, et une autre partie, qui à mon avis aurait dû être la plus grande, à la diminution des prix, pour rapprocher les prix français des prix mondiaux, alors la classe ouvrière aurait gagné sur les deux tableaux et le problème aurait pu être résolu.

C'était en même temps la solution du problème de l'exportation; on retrouvait l'équilibre de la balance des comptes et c'était la fin de l'hémorragie des devises.

Le Gouvernement ne nous dit rien de tout cela. Il nous dit dans ce même rapport si intéressant: Continuons à perdre des devises plutôt que de diminuer l'expansion, et il ajoute:

« Le déficit temporaire du commerce extérieur doit être considéré comme l'instrument essentiel de l'équilibre. »

Ce qui signifie que l'instrument essentiel de l'équilibre c'est la perte des devises. A cet égard, le succès gouvernemental a été complet. Nous en sommes à 600 millions de dollars et il est probable que la diminution du volume des devises atteindra 750 millions de dollars à la fin de l'année.

Ah! mesdames, messieurs, saluez cette formule; c'est la première fois que vous la voyez et j'espère bien que c'est la dernière.

J'entends bien qu'il s'agit — nous dit le Gouvernement — d'un déficit temporaire. Mais quelles mesures ont été prises pour qu'il soit temporaire ? Il fait quelques efforts, sur le crédit et dans d'autres domaines, comme tous les gouvernements en ont fait. Mais cette politique, qui ne pouvait pas résoudre les problèmes d'hier, peut encore moins résoudre les problèmes d'aujourd'hui

Pour compenser les points faibles d'une situation économique et financière dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle est assez précaire, vous comptez sur l'expansion. C'est l'alpha et l'oméga de votre rapport. Mais aujourd'hui, où en sont les perspectives d'expansion ?

Je crois que c'est le devoir et la tradition du président de la commission des finances, non pas de taire les difficultés, mais de ne dire que l'essentiel et de le dire avec mesure, surtout dans les circonstances actuelles et dans celles de demain. Le soutien de la commission des finances ne vous manquera pas pour tout projet que les circonstances rendraient nécessaire. Nous souhaitons seulement que la volonté des hommes ne soit pas en retard sur l'événement.

Le canal de Suez est obstrué par les quarante-neuf navires que M. Nasser a jugé bon d'y couler, ce qui était contraire à l'intérêt financier de l'Egypte, et il n'est pas très difficile de rechercher qui a inspiré cette mesure. On a dit avec beaucoup de raison que le pétrole du Moyen-Orient est le talon d'Achille de l'Europe occidentale. Vous avez présenté le talon et l'adversaire a frappé.

Les experts disent qu'il faut deux à quatre mois pour rouvrir le canal et quatre mois pour réparer le pipe-line de l'Irak. Or, le canal c'est le ravitaillement en pétrole de la France pour la moitié de ses besoins; le pipe-line de l'Irak, c'est son ravitaillement pour le tiers de ses besoins, et quand on est en face de ces chiffres — pour ne rien dire de la question politique, qui sera examinée dans un autre débat — on peut s'étonner qu'en dépit des avertissements donnés à cette tribune nous ayons tendu le talon d'Achille.

Dès lors, il faut faire appel à d'autres sources d'énergie, et deux questions se posent.

Il y a l'Amérique, il n'y a même que l'Amérique — c'est-à-dire le golfe du Mexique et le Venezuela — qui puisse compenser la perte de pétrole dont je viens de parler. Obtiendrons-nous la quantité de pétrole nécessaire à nos besoins ? Voilà la première question. Et si nous obtenons cette quantité de pétrole, combien de dollars faudra-t-il pour la payer ?

Au minimum 14 dollars de plus par tonne — en dollars — et on nous annonce une hausse des prix du pétrole américain, en notre honneur. Quatorze dollars de plus par tonne parce que, comme vous le savez, nous payons le pétrole du Moyen-Orient partie en dollars et partie en francs.

Dès lors — gardons-nous des propos pessimistes, mettons-nous en face des faits — si nous n'obtenons pas assez de pétrole, ce qui n'est malheureusement pas exclu, c'est l'expansion de l'économie française qui est atteinte. Or, elle est à la base même de la politique énoncée par le Gouvernement. Et si nous en obtenons assez, trouverons-nous les dollars nécessaires pour faire face à la dépense ?

Voilà pourquoi les conseils de sagesse et de prudence qu'il est dans la tradition de la commission des finances de donner au Gouvernement viennent à leur heure, et voilà pourquoi l'Assemblée se doit à elle-même d'aider le Gouvernement, en se montrant ménagère des deniers publics. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Mesdames, messieurs, je vais, après les deux discours de caractère général que l'Assemblée a écoutés avec un grand intérêt, aborder un sujet plus modeste mais que je crois néanmoins important et exprimer brièvement l'inquiétude, que je crois partagée par un grand nombre de nos collègues, au sujet d'un des aspects de l'expansion économique. Je veux parler de la décentralisation industrielle et du développement des économies régionales.

Les prévisions budgétaires qui nous sont soumises postulent le maintien et l'accélération de l'expansion économique que l'on peut raisonnablement espérer, compte non tenu des restrictions qui viennent actuellement en assombrir les perspectives.

Pour un certain nombre d'entre nous, les formes que prendra cette expansion ont autant d'importance que le volume qu'elle atteindra en définitive. Si l'expansion, en effet, a pour résultat de grossir démesurément des centres déjà pléthoriques et par certains côtés monstrueux, au détriment de régions périphériques, si elle continue à vider au profit des grandes régions industrielles, et notamment de la région parisienne, les provinces éloignées qu'abandonne la main-d'œuvre sans emploi libérée par la mécanisation de l'agriculture, si elle doit aggraver le déséquilibre entre une France prospère, surindustrialisée, mais surpeuplée, et étouffant souvent sous le poids des problèmes que posent le logement, l'équipement scolaire, sanitaire et social, et une France sous-équipée et sous-développée se vidant de sa population et de sa substance pour nourrir l'accroissement de ces zones privilégiées qui risquent de devenir des tumeurs dangereuses pour la santé de la nation, les avantages de cette expansion économique n'iront pas sans de graves inconvénients.

C'est pourquoi nous avons été surpris et quelque peu inquiets de ne pas trouver dans l'étude de la situation économique qui précède désormais la présentation du budget, quelques renseignements sur les perspectives du développement des économies régionales et sur les encouragements que les pouvoirs publics entendent leur apporter.

Les renseignements statistiques qui nous sont fournis, s'ils traduisent en de nombreux domaines des situations favorables, ne rendent pas compte, en fait, de la réalité nationale. Ce sont des résultats globaux, dus trop souvent à l'hypertrophie de certaines régions, acquis par l'atrophie des autres.

Il nous importe beaucoup, sans doute, de savoir que la consommation énergétique en France s'accroît régulièrement, mais c'est là une abstraction et non une réalité pour beaucoup; il reste encore des communes dans lesquelles trois moteurs ne peuvent fonctionner en même temps sans faire sauter les plombs.

C'est pourquoi il nous paraîtrait souhaitable qu'à l'avenir nous fussent, à l'occasion du budget, donnés des renseignements qui permettraient de saisir l'évolution générale de notre économie, mais aussi l'évolution particulière des grandes régions, afin de pouvoir dépister les malades et les traînards et de porter remède, si c'est possible, à des déséquilibres

qui, en s'aggravant, risquent de créer des situations intolérables.

Je ne pense pas qu'il soit utile, en effet, d'insister sur l'importance pour notre vie nationale d'une répartition optimum du peuplement et des activités. Le problème a été souvent évoqué ici et tout le monde est d'accord.

Parcourant à nouveau, ces jours-ci, l'ouvrage devenu classique de M. Gravier, *Paris et le désert français*, j'ai noté que, dans sa préface, Raoul Dautry, qui n'était pas un rêveur mais un homme d'action, pouvait invoquer, en faveur de la décentralisation industrielle, l'autorité d'hommes aussi divers que Roosevelt, Bevin, Lénine, Ford, qui ont tous montré l'avantage d'une répartition équilibrée de l'activité économique dans le cadre d'une nation.

Il ne s'agit pas là, par conséquent, d'une conception sentimentale inspirée par quelque nostalgie folklorique, mais d'un impératif économique et national, lequel, jusqu'à présent, a donné lieu chez nous davantage à des discours, à de savantes études ou à de volumineux rapports qu'à des réalisations, alors qu'il se pose peut-être à notre pays plus qu'à d'autres.

Que de fois a-t-on souligné, en effet, le caractère harmonieux de l'hexagone français, la répartition idéale assurée par quelque génie bienveillant de ses montagnes et de ses plaines, l'équilibre longtemps maintenu entre des régions complémentaires !

Allons-nous laisser, sous la pression d'un progrès mal utilisé ainsi que d'un système économique obéissant à l'attrait du profit immédiat et ignorant trop souvent l'intérêt général, se dégrader complètement une situation qu'on nous a longtemps enviée et qui est déjà, par certains côtés, compromise ?

C'est un problème important, qui intéresse à la fois les régions économiques victimes d'une évolution que nous n'avons pas su diriger, et les régions qui en ont bénéficié, mais qui, par contre-coup, sont aux prises avec des problèmes quasi insolubles. La région parisienne en est un exemple par les problèmes du logement et de la circulation qui s'y posent.

Le problème mérite donc d'être examiné. Il s'agit de savoir si l'Etat est armé en ce domaine, notamment si le budget que nous étudions donne des moyens d'action, des raisons d'espérer à ceux que préoccupe une telle situation.

M. Gozard, dans son rapport sur le budget des affaires économiques qui nous sera distribué, donne à ce sujet des indications pleines d'intérêt.

Les textes relatifs à l'expansion économique peuvent être groupés en deux séries.

La loi du 14 avril 1954 qui autorise le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social, et le décret du 11 décembre 1954 qui permet la création de comités d'expansion économique forment le premier train de ces textes.

La loi du 2 avril 1955 est intervenue ensuite. Elle dispose que le Gouvernement pourra, par décret, adopter toutes mesures tendant à favoriser la mise en valeur des régions qui souffrent d'un sous-développement ou d'un développement économique insuffisant, notamment en facilitant la conversion agricole, les implantations de nouvelles industries et l'expansion du tourisme. Les nombreux décrets du 30 juin 1955, pris en vertu de cette loi, coordonnent les procédures anciennes, en créent de nouvelles et prévoient l'octroi d'avantages divers.

Il existe donc désormais, en la matière, un arsenal de textes assez impressionnant dont M. Gozard a fait une analyse complète. Je rappellerai seulement le schéma qu'ils proposent aux initiatives locales.

Ces textes prévoient le processus suivant: d'abord, création dans le cadre des régions, de comités d'expansion économique, actuellement au nombre de vingt-deux; ensuite, élaboration par ces comités d'un programme d'action régionale qui passe par plusieurs phases: un premier rapport est soumis à une large consultation locale, connaît une nouvelle revision à la lumière des observations présentées, est ensuite transmis pour avis au comité national d'orientation économique avant d'être enfin consacré par un arrêté ministériel revêtu de onze signatures qui permet sa publication au *Journal officiel*.

Vingt-deux programmes doivent être ainsi établis, correspondant à vingt-deux grandes régions naturelles.

Cette procédure d'élaboration est longue et laborieuse; par certains côtés elle est nécessaire pour donner un fondement valable à des travaux qui ne doivent pas tomber dans le travers d'un régionalisme étroit, mais doivent se situer dans une vue générale et s'insérer dans des plans nationaux.

Dans les régions menacées, on trouvera toujours les bonnes volontés nécessaires pour vaincre les difficultés inévitables. Aussi n'est-ce pas la phase de l'élaboration, que de mauvais esprits pourraient appeler la phase du bavardage, qui pose un véritable problème; c'est de la phase de l'exécution que dépendra le succès de l'entreprise.

Pour soigner un malade, il faut sans doute établir un diagnostic — ce qui n'est pas toujours facile — mais il faut ensuite appliquer les remèdes. Les programmes régionaux établissent le diagnostic, il s'agit ensuite de savoir si l'on trouvera les remèdes sur le marché.

A ce jour, un programme d'action régionale a été élaboré et publié au *Journal officiel*. Il se trouve que c'est le plan breton. Les représentants de l'Ouest ne tirent aucune vanité de cette antériorité qui témoigne seulement de la situation critique de leur région ainsi que de la volonté de ses habitants de dominer et de vaincre les dangers qui les menacent.

Je ne voudrais pas, abordant ce sujet, être accusé de rétrécir ce débat budgétaire et de le ramener à des considérations d'ordre local. Je crois, au contraire, qu'il importe, pour les autres régions et pour l'ensemble de l'économie nationale, de savoir à quelles difficultés nous nous heurtons au moment où il faut passer au stade de l'exécution et où nous devons compter sur le concours de l'Etat, donc du budget, et sur l'initiative des organismes locaux.

Cet exemple a valeur générale. C'est pourquoi les questions que je vais poser intéressent tous nos collègues.

Pour la mise en œuvre des programmes d'action régionale, les décrets du 30 juin ont prévu certains mécanismes et certaines procédures d'aide ou de financement. Les moyens d'action prévus par ces textes relèvent de deux domaines différents. Certains dépendent directement de l'Etat, de ses décisions, de sa volonté d'appliquer une politique dont la nécessité semble avoir été démontrée. D'autres relèvent des initiatives locales, c'est-à-dire de l'esprit d'organisation, d'entreprise, de réalisation, mais également des ressources qui peuvent être mobilisées sur place. Ce sont ces deux aspects que j'examinerai rapidement.

Les responsabilités directes de l'Etat devraient être photographiées dans le budget. Or, on ne les trouve que disséminées et timidement affirmées. A cet égard, il s'élève deux difficultés: les lenteurs administratives, l'inscription des crédits budgétaires.

Au sujet des lenteurs administratives, je noterai que si, sur le plan local, il est relativement facile d'amener à travailler en commun dans un climat de compréhension un ensemble d'administrations souvent cloisonnées ou rivales, il ne semble pas toujours en être de même sur le plan des administrations centrales.

Je ne prendrai qu'un exemple, celui de la recalcification des sols.

L'effort à réaliser en ce domaine était déjà inscrit dans les décrets de juin 1955 et un crédit de 500 millions de francs prévu dans le budget de 1956 devait servir à verser des primes aux utilisateurs d'amendements calcaires. Tout semblait donc réglé. Il est inutile d'indiquer que les utilisateurs éventuels avaient freiné leurs achats dans la perspective de l'aide qui devait leur être apportée.

C'est seulement ces jours-ci, le 8 novembre 1956, que le *Journal officiel* a publié un décret spécifiant que les achats effectués à partir de cette date pourraient bénéficier de la prime prévue dès le mois de juin 1955.

Je dois remercier le Gouvernement d'avoir publié ce décret et répondu aux pressantes démarches qui ont été faites auprès de lui, mais je dois aussi marquer que cette mesure arrive trop tard pour rendre son plein effet, car l'on est au milieu des labours d'automne.

De plus, la question n'est pas encore entièrement réglée. Les commissions départementales devront fixer des règles sans doute nécessaires et nous devons redouter que celles-ci ne présentent pas le caractère de limpidité et de simplicité qui faciliterait les choses dans un tel domaine.

Ce qui est certain, c'est qu'alors que les crédits étaient votés, on ne pouvait les utiliser parce que des administrations n'arrivaient pas à se mettre d'accord pour l'élaboration d'un texte, mettant ainsi en échec non seulement la volonté du Parlement mais encore une réalisation dont la nécessité ne peut être discutée puisqu'elle est appliquée depuis près d'un demi-siècle dans des pays comme l'Angleterre dont on aurait pu plutôt chercher à s'inspirer.

Je remercie donc le Gouvernement d'avoir enfin imposé son arbitrage. Mais je lui rappellerai que d'autres problèmes restent en suspens, notamment celui de l'arasement des talus à propos duquel une subvention analogue a été promise, ainsi que celui de certaines formes d'équipement rural.

Nous touchons là un problème déjà ancien et souvent évoqué, celui d'une centralisation administrative excessive qui donne un pouvoir démesuré aux administration centrales. Nous pouvons en tirer une première conclusion: la décentralisation économique se heurte aux habitudes créées par la centralisation administrative que Taine dénonçait il y a déjà un siècle dans *Les origines de la France contemporaine*.

Il s'agit, ensuite, de la question des crédits.

Le plan breton que vous avez signé, monsieur le ministre, comporte un certain nombre d'engagements au sujet des programmes qui dépendent des subventions ou des prêts consentis ou favorisés par l'Etat. Ces programmes intéressent l'électrification, l'adduction d'eau, la voirie, les équipements collectifs divers. Nous voudrions être sûrs que la débudgétisation des crédits de programme et de payement consacrés à l'agriculture — elle est la principale intéressée — donnera des garanties suffisantes.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Vous pouvez en avoir l'assurance.

M. Antoine Mazier. J'enregistre cette assurance avec plaisir, monsieur le ministre.

Ce plan prévoit environ 3 milliards de programme qui devront être agréés chaque année et pendant un certain nombre d'années. Il est précisé, toutefois, que cette inscription dépend des disponibilités financières. Je me réjouis qu'en 1957 les possibilités financières permettront d'agréer de tels programmes.

Je pourrais en dire autant, par exemple, de l'enseignement technique.

Certaines régions, dont celle de l'Ouest, sont dépeuplées et la main-d'œuvre ne trouve pas d'emploi sur place. Des dizaines de milliers d'enfants fréquentent les cours complémentaires, les lycées et collèges et quelques centaines seulement les établissements d'enseignement technique.

Arrivés à l'âge d'homme, ceux qui sont obligés de partir n'ont d'autre ressource, s'ils possèdent le certificat d'études, que de briguer un emploi de gendarme ou de C. R. S.; s'ils n'ont aucun diplôme, ils deviennent manœuvres dans la région parisienne ou vont arracher les betteraves dans les grandes régions de culture.

Dans ces régions où l'implantation industrielle n'est pas suffisante pour procurer des emplois à tous les habitants, il serait nécessaire de consentir un effort particulier pour développer l'enseignement technique, afin que la main-d'œuvre puisse recevoir une formation qui permette son utilisation complète dans les régions industrielles où ces personnes sont obligées de se rendre.

Je peux conclure, par conséquent, que la politique de développement économique régional dépend directement de certaines dispositions budgétaires qui nous sont soumises. Elle dépend aussi des initiatives qui seront prises sur le plan local.

Nous entrons là dans un domaine qui échappe à l'action directe des pouvoirs publics, lesquels se bornent à des incitations, des suggestions, des pressions plus ou moins efficaces tendant à pousser les industriels à s'établir dans les régions sous-développées.

Je signale cependant que, même en ce domaine, l'Etat n'est pas désarmé. Nous voudrions savoir dans quelle mesure il est résolu à se servir des armes que nous lui avons données ou que nous l'avons autorisé à forger.

Je me permets, à ce sujet, d'appeler l'attention sur le décret du 5 janvier 1955 qui permet au Gouvernement d'interdire l'implantation d'usines nouvelles ou l'extension d'usines existantes dans des régions surchargées. Je suis obligé de constater que son application nous conduit à des constatations décevantes. Si mes renseignements sont exacts — ils datent de quelques mois — les quatre cinquièmes des demandes de dérogation ont reçu satisfaction. Les extensions consenties dans la région parisienne, qui représentaient à fin 1955 une surface couverte de 800.000 mètres carrés, doivent dépasser aujourd'hui le million de mètres carrés. Sur 313 demandes de dérogation formulées par des industriels qui désiraient s'implanter ou s'étendre dans la région parisienne, 241 ont été satisfaites; 48 industries seulement ont été dirigées hors de Paris, soit 16 p. 100 en nombre et 15 p. 100 en surface.

Depuis 1950, on ne compte que 138 opérations de décentralisation portant sur 41.500 emplois. Or, le plan que j'évoquais prévoit la création annuelle de 10.000 à 12.000 emplois non agricoles dans cette région. Je signale, en outre, que cette décentralisation a été opérée dans cinquante et un départements dont trente sont à moins de cent soixante-dix kilomètres de Paris. Sur ces opérations, onze ont été faites dans l'Ouest dans lequel je comprends les départements de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Ille-et-Vilaine.

J'ai appris récemment que la Général Motors, dont il a été question cet après-midi, investit 1.500 millions dans ses usines de Suresnes pour y fabriquer des pièces destinées à ses appareils de production de froid, pièces qu'elle importait jusqu'à présent. Il s'agit là de matériels de grande valeur, qui peuvent donc supporter des frais de transport.

Ceux qui représentent des régions qui s'étiolent ne peuvent que s'étonner de voir se développer de telles initiatives, malgré le décret du 5 janvier 1955, et de constater que le Gouvernement n'intervient pas pour obliger les industriels qui veulent se maintenir à tout prix dans la région parisienne où ils créent les difficultés que vous savez, à s'implanter en province.

M. Germain Rincent. Très bien!

M. Jean Durroux. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Mazier ?

M. Antoine Mazier. Je vous en prie.

M. Jean Durroux. Je vous remercie de me permettre de vous interrompre.

Je suis heureux de vous entendre critiquer le décret du 5 janvier 1955. Dans certains départements sous-développés — c'est le cas du Sud-Ouest — il arrive qu'un industriel qui cherche à implanter une entreprise, qui a trouvé les locaux et réuni tous les moyens d'exploitation, reçoive le conseil, formulé souvent par les services qui disposent de commandes de l'Etat, de s'installer dans une autre région qui se trouve être la région parisienne.

Je serais curieux de savoir dans quelle mesure le Gouvernement se trouve désarmé pour obtenir que ce courant soit inversé. Il est inutile de verser des pleurs sur les départements sous-développés si l'on encourage une centralisation qui ne fait que s'accroître chaque jour. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. Antoine Mazier. Je ne parle pas ici pour une région, je soulève un problème de caractère national, qui intéresse la plupart des régions de notre pays.

Je passe maintenant aux moyens pour la mise en œuvre des programmes régionaux.

L'outil essentiel doit être la société de développement régional, qui succède à la société d'expansion, laquelle établit le programme et doit rassembler un capital de 250 millions de francs.

Les sociétés de développement régional bénéficient d'un statut privilégié et elles ont pour objet de mobiliser les capitaux afin de les réinvestir dans la région. Elles sont constituées avec l'aide des grandes banques d'affaires nationales, des banques régionales, des organismes de crédit semi-publics et des principales industries représentées dans la région. Elles doivent poursuivre l'étude concrète des projets et favoriser le financement des investissements correspondants en prenant des participations dans les affaires régionales.

On s'aperçoit tout de suite de la faiblesse de ce système lorsqu'on sait que, à l'heure actuelle, trois sociétés de développement régional seulement ont vu le jour, celle du Nord, celle de l'Est et celle du Sud-Ouest.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Non !

M. Antoine Mazier. A ma connaissance, il n'y en a que trois.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Il y en a sept ou huit.

M. Antoine Mazier. En tout cas, il n'y en a pas dans une région que je connais bien.

Ainsi, ces sociétés sont constituées dans des régions qui sont déjà industrialisées ou dans des régions favorisées, comme celle du Sud-Ouest, qui bénéficie des possibilités du gaz de Lacq. Ce sont donc les régions déjà pourvues qui jouissent en réalité des avantages offerts par les textes que je viens d'analyser.

Comment trouver des capitaux dans une région où précisément il n'existe pas d'industries ?

Cette question en entraîne une autre:

On prétend que les collectivités locales directement intéressées ne peuvent pas participer à la constitution de ces sociétés. Mais une société de développement régional qui serait constituée avec le concours des collectivités locales bénéficierait-elle de l'agrément des pouvoirs publics et notamment de la garantie du minimum de dividende ?

Dans ces régions dépourvues, une fois la société constituée, on peut penser qu'elle pourrait placer des actions dans le public, mais cela ne semble pas possible tant que le capital initial n'est pas constitué.

Là aussi, nous serions heureux d'avoir des précisions.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Me permettez-vous de vous répondre immédiatement, monsieur Mazier ?

M. Antoine Mazier. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Ce que vous souhaitez n'est pas possible.

Ces sociétés ont en réalité une vocation que je pourrais rapprocher d'une vocation bancaire.

Il est nécessaire qu'elles offrent tout d'abord une garantie financière complète, avec une capacité commerciale, par conséquent qu'elles soient, comme d'ailleurs leur nom l'indique, des sociétés d'économie mixte, des sociétés de caractère économique, où les banques, et les banques nationalisées en particulier, jouent un rôle important, parfois même presque exclusif.

M. Antoine Mazier. Vos propos, monsieur le ministre, confirment les inquiétudes que j'exprimais. En effet, les banques d'affaires, qui sont à la base de la constitution des sociétés de développement régional, marquent évidemment leur préférence — parce que c'est leur métier, comme vous l'avez dit — pour les régions possédant déjà une tradition industrielle, des industries et des capitaux.

Il en résulte que les régions pour lesquelles vous envisagez de telles sociétés ne verront jamais leur création si une autre formule n'est pas adoptée.

Le relais des banques d'affaires qui a été prévu s'inscrit évidemment dans un système capitaliste libéral, et c'était peut-être inévitable, ces banques d'affaires étant seules capables d'inspirer confiance aux industriels.

Mais je suis persuadé qu'en associant les collectivités locales à cette entreprise on créerait un élément d'attrait certain, les industriels étant essentiellement attirés, non seulement par la possibilité de trouver de la main-d'œuvre sur place, mais aussi par le climat favorable que peuvent provoquer les initiatives des municipalités.

Dans le dispositif prévu, je suis surpris de ne pas trouver une place pour les syndicats représentant les travailleurs, qui sont pourtant eux-mêmes directement intéressés à la mise en valeur de leur région.

Il est un autre aspect de ce problème, qui est celui de l'aide directe accordée par l'Etat à ces organismes collectifs que sont les sociétés d'économie mixte, les sociétés de développement régional et les groupements professionnels, sous forme de prêts, de garanties d'emprunts, de subventions ou d'exonérations fiscales.

Si ces aménagements sont prévus par les décrets de juin 1955, il ne semble pas que les plans qui seront élaborés et approuvés par arrêtés interministériels bénéficieront de l'ensemble de ces mesures, comme le plan qui a été déjà approuvé « et qui en bénéficiera avec une particulière faveur », est-il dit au *Journal officiel*.

Ces avantages sont subordonnés à toute une série d'exigences administratives et de contrôles. Là aussi un effort de simplification et de méthode est indispensable si l'on veut aboutir à un résultat.

Dans certains cas, l'aide de l'Etat peut même revêtir la forme d'une subvention en capital. Il s'agit de la prime spéciale d'équipement aux entreprises créant de nouveaux établissements industriels à l'intérieur de zones — qu'on appelle les zones critiques — souffrant d'un sous-emploi grave et permanent ou d'un développement insuffisant.

Je ne m'arrêterai pas aux critères qui ont servi de base à votre premier arrêté du 20 janvier 1956 — on pourrait en discuter longuement — mais je voudrais constater qu'en fait l'aide de l'Etat s'est révélée d'une prudence confinant à la timidité. A ma connaissance, en effet, la prime de 20 p. 100 n'a été versée à aucune entreprise. Ce qui est plus grave, aucune entreprise n'a, avant de s'installer dans une région, la certitude que la prime lui sera accordée.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Si. Des dossiers sont constitués, qui se trouvent actuellement à l'examen, s'agissant d'entreprises qui veulent s'installer dans ces zones critiques et qui désirent avoir la garantie de l'administration et du Gouvernement avant de commencer leur installation.

M. Antoine Mazier. Je souhaite que vous puissiez leur accorder cette garantie et que, surtout, vous puissiez consentir des primes dans la limite du plafond qui a été prévu.

A ce sujet, d'ailleurs, ne pourrait-on prévoir des barèmes qui reposeraient sur l'éloignement des centres actuellement surchargés, comme la région parisienne ?

A partir du moment où les collectivités locales — et elles sont déjà nombreuses à le faire — consentent d'énormes sacrifices, notamment par l'exonération partielle ou totale de la patente, par l'offre de terrains à la disposition des industriels désireux de s'installer sur le territoire communal, il semble que l'Etat devrait, de son côté, faire preuve du maximum de détermination et de générosité.

Il en est de même en ce qui concerne l'intervention de l'Etat dans le domaine de certaines tarifications — énergie et transports, par exemple — qui pénalisent la plupart du temps les régions sous-développées ou celles qui se trouvent géographiquement éloignées.

Je bornerai là mes observations. J'ai voulu montrer que si nous disposions désormais, pour le développement de nos économies régionales, de textes formant un ensemble impressionnant, il importe, à la lueur des premières difficultés de leur application, de les adapter aux exigences d'une action efficace.

Il importe, pour que la question de la décentralisation industrielle ne reste pas un sujet de rhétorique, que soient conjugués les efforts de l'Etat, des administrations et des populations intéressées.

Le Gouvernement doit apporter une volonté, une autorité et un esprit de décision dont ce projet de budget ne contient que la promesse. Je me garderai d'ailleurs bien d'adresser des reproches à un gouvernement qui éprouve déjà de si graves sujets d'inquiétude.

L'administration, enfin, doit apporter une compréhension et une diligence dont, à l'échelon supérieur, elle ne semble pas avoir fait preuve jusqu'ici.

Soyez sûrs, messieurs les ministres, que si le Gouvernement fait son métier dans une affaire comme celle-là, les populations des provinces menacées ne manqueront pas de vous apporter leur concours, car elles habitent des régions qui ne veulent pas mourir. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre, à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Bonnet.

M. Georges Bonnet. Mes chers collègues, dans son remarquable rapport, M. le rapporteur général estime « que nous nous trouvons en face d'une situation d'une extrême complexité qui peut donner lieu au pessimisme le plus total comme à l'optimisme sans partage ».

M. le ministre des finances, lui, m'a paru pencher vers un optimisme modéré empreint tout de même d'une certaine perplexité, pour reprendre une expression dont il s'est servi.

Je pense, quant à moi, que les sujets d'inquiétude l'emportent, et de beaucoup, sur les raisons d'optimisme quand nous considérons l'impasse, les prix et la balance commerciale.

Tout d'abord, l'effort qui devra être fait cette année pour la trésorerie dépassera en réalité celui de l'an dernier. M. le rapporteur général du Conseil de la République, dans un article récent, évaluait à 1.700 milliards le montant de l'impasse pour l'an prochain. Je suis convaincu qu'il est trop pessimiste, mais je crois que nous dépasserons largement, si l'on tient compte de toutes les dépenses et de tous les imprévus, 1.200 milliards.

Quant aux prix leur évolution nous inquiète aussi très vivement.

M. le rapporteur général constate que l'indice des prix ne sort pas grandi de la bataille, qu'il a été abattu à coups de milliards et de devises, et il en demande très justement la réforme.

Il est certain, en tout cas, qu'au cours de ces derniers mois chacun, dans son foyer, a enregistré une augmentation du prix des objets de consommation, et que le pouvoir d'achat des salariés a baissé constamment en même temps que leur niveau de vie.

Les prix français sont en moyenne supérieurs de 20 p. 100 aux prix mondiaux.

Et la balance commerciale ? Si nous portons nos regards vers elle, nous constatons que son déficit ne cesse de s'aggraver. Au 31 décembre 1955, nous possédions des réserves d'or et de devises s'élevant à 694 milliards de francs; au 31 octobre de cette année, nous en étions à 523 milliards, soit une perte de près de 30 p. 100.

Malgré les facilités de crédit que nous avons obtenues, tant à l'Union européenne des paiements qu'au Fonds monétaire international — environ 400 millions de dollars, sur lesquels un quart environ a déjà été tiré — il est certain que, si le déficit de notre balance commerciale persiste, nous devrons entamer au cours de l'année 1957 nos dernières réserves d'or.

Et pourtant, la France n'a pas encore fait face à ses obligations envers l'O. E. C. E. en matière de libération des échanges et de suppression de toute aide à l'exportation. La France est, avec la Norvège, le pays dont le pourcentage de libération est le plus bas.

Ajoutons-y, comme l'observait cet après-midi M. le président de la commission des finances, que si nous achetons — comme il faut le souhaiter, tant que les pétroles du Moyen-Orient n'arriveront pas — les pétroles d'Amérique, nous aurons à subir une augmentation de 14 dollars par tonne.

Cette gravité de la situation de l'économie et des finances françaises a été affirmée d'ailleurs avec éclat dans le rapport de l'O. E. C. E. que citait il y a quelques instants M. le ministre des affaires économiques et financières. Alors que les études concernant l'économie de la Grande-Bretagne, de l'Italie, de

la République fédérale allemande et du Bénélux aboutissent à des conclusions nettement favorables, l'étude faite en ce qui concerne la France fait apparaître des perspectives vraiment de plus en plus sombres. L'O. E. C. E. constate, en effet, dans son rapport, que « le total des dépenses de l'Etat en biens et en services dépassera d'environ 15 p. 100 celui de 1955, que notre production ne pourra pas faire face à la hausse attendue de la demande, que notre balance commerciale présentera un déficit d'au moins 700 millions de dollars, que la hausse des prix en France, qui a aggravé la disparité entre les prix français et les prix étrangers, menace gravement notre monnaie ».

Et ce rapport conclut: « La France ne doit négliger aucun effort pour diminuer les dépenses publiques, car la réduction du déficit budgétaire est inévitablement la première étape pour éliminer l'inflation ».

En présence de ce péril, le budget de l'Etat tel qu'il nous est présenté répond-il aux conseils qui nous sont donnés et à la gravité de la situation ? C'est ce que je voudrais maintenant examiner, en me plaçant tour à tour dans l'ordre économique et dans l'ordre financier.

Le projet de budget est précédé d'un rapport économique qui présente les objectifs du Gouvernement. Du point de vue économique, ce document contient très peu de precisions sur les moyens qui seront employés pour atteindre ces objectifs. C'est ainsi que nous manquons de précisions sur le chapitre des subventions économiques, ainsi d'ailleurs que l'a fait observer M. le rapporteur général. Quelle est l'importance réelle de ces subventions, leur orientation ? Quel est le volume des exonérations fiscales ou des avantages en nature accordés à certaines catégories de privilégiés ?

S'il est possible de reconstituer, par une analyse de chacun des chapitres du budget, le total des subventions positives, c'est-à-dire des crédits accordés sans contrepartie, il n'est pas possible au Parlement, en revanche, d'apprécier ce que j'appellerai les subventions négatives, qui se traduisent par un dégrèvement ou par un remboursement fiscal et qui, pourtant, sont, comme les autres, à la charge des contribuables.

A ces subventions d'ordre fiscal s'ajoutent toutes les subventions négatives indirectes, telles que les réductions des tarifs de transports, du gaz, de l'électricité, ou des P. T. T.

A l'heure où, comme vient de le proclamer l'O. E. C. E., la réduction du déficit budgétaire reste la première étape vers l'élimination de l'inflation, la connaissance des subventions directes et indirectes, dont le total dépasse de beaucoup le déficit, serait absolument nécessaire. Or, le budget dit économique n'en fait pas mention.

Nous n'avons, enfin, aucune indication sur la politique de crédit suivie par le Gouvernement, ni sur le soutien apporté aux investissements productifs. A cet égard, il serait indispensable de connaître le montant de ces investissements productifs, leur nature, leurs résultats, et sans doute serait-il encore plus indispensable de connaître le montant, la nature et la raison des investissements de l'Etat qui sont moins productifs et de ceux qui ne le sont pas. Sur tout cela, le budget économique reste muet.

En ce qui concerne l'action économique, votre politique, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, vise à peser sur la demande, tout en préservant les investissements et à augmenter l'offre des biens sur le marché.

Dans le projet de budget, vous indiquez que vous cherchez à accroître les disponibilités des biens de consommation et que vous avez obtenu ce résultat essentiellement par l'accroissement des importations. Vous affirmez même que le déficit de la balance commerciale est volontaire et vous écrivez textuellement, dans l'exposé des motifs de votre projet:

« Notre déficit commercial avec l'étranger a constitué l'instrument délibéré de la poursuite de l'expansion intérieure. »

M. le président Paul Reynaud a dit tout à l'heure: « Saluez cette formule, elle est pleine d'enseignements. »

Je suis obligé, après M. Paul Reynaud, de faire sur ce point les plus expresses réserves.

Les importations de l'étranger ne peuvent être qu'un expédient temporaire destiné à faire face à une situation exceptionnelle.

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* C'est ce qui s'est passé.

M. Georges Bonnet. Très souvent, en tout cas, l'agriculture se plaint d'être la victime de ces importations massives.

Cette année, elles ont provoqué une légitime émotion dans le monde rural. Celui-ci, dans certaines régions, a vu ses récoltes de blé et de vin complètement détruites par le gel; parfois même, le vignoble lui-même a été anéanti.

L'agriculteur a bénéficié, à un certain moment, il est vrai, d'une plus-value de son cheptel qui compensait, dans une certaine mesure, ses pertes sur le blé et le vin; mais voici que les importations massives qui ont été décidées ont anéanti son bénéfice sans pour cela, d'ailleurs, profiter beaucoup au consommateur qui n'a que très faiblement ressenti la baisse des prix à la production.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Me permettez-vous une observation, mon cher collègue ?

M. Georges Bonnet. Je vous en prie.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Les prix du bétail bovin sont actuellement, au marché de la Villette, supérieurs de 25 francs aux prix de l'an dernier à pareille époque.

Ainsi, les éleveurs qui ont spéculé sur une hausse continue des prix n'ont peut-être pas les satisfactions qu'ils auraient si les prix étaient doubles, mais ils ont tout de même reçu un encouragement: la hausse récente du prix du bétail est supérieure à la hausse moyenne des prix des produits français.

M. Henri Dorgères-d'Halluin. Parlez-vous du bétail sur pied ou de la viande ?

M. Joseph Pinvidic. Ce n'est pas le bétail sur pied qui est cher, c'est le bifteck.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Vous avez raison !

M. Georges Bonnet. Monsieur le ministre, je ne pense pas que votre observation soit exacte pour toutes les catégories de bétail.

M. le ministre des affaires économiques et financières. J'ai parlé des bovins.

M. Georges Bonnet. En tout cas, — pour en revenir au déficit de la balance commerciale — il est certain que ce déficit comporte les plus graves dangers pour la monnaie.

S'il est vrai que nous en soyons maîtres, il importe d'équilibrer au plus tôt nos importations et nos exportations.

J'en arrive à l'aspect financier du projet de budget qui nous est présenté. Il est aussi inquiétant que l'aspect économique. M. le président de la commission des finances a rappelé, il y a un instant, que nous étions les recordmen du déficit budgétaire dans le monde.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Hélas !

M. Georges Bonnet. Il serait bon de renoncer le plus rapidement possible à ce record.

Notre budget se caractérise, en effet, cette année, par un faible relèvement des recettes, alors que les dépenses marquent une importante et rapide progression sur les années précédentes.

Nous avons déjà signalé l'importance de l'impasse qui atteindra un chiffre certainement très supérieur cette année à celui de l'année dernière.

Tout d'abord, nous ferons des réserves en ce qui concerne les recettes. Leur prévision a été fondée sur l'évolution favorable de la situation économique.

On a prévu que les recettes seraient, environ, de 7 p. 100 supérieures à celles de l'an dernier.

Or, on peut se demander légitimement si les restrictions de pétrole et de mazout n'auront pas pour conséquence de diminuer l'activité économique et, de ce fait, d'entraîner dans des proportions considérables la diminution des recettes escomptées.

M. Louis Gautier-Chaumet. C'est certain.

M. Georges Bonnet. Mais dès maintenant, en tout cas, il faut tenir compte de la diminution des recettes provenant des taxes sur l'essence.

Celles-ci, au projet de budget de 1957, sont évaluées à 390 milliards. Or, si la consommation de l'essence, comme le demande le Gouvernement, est réduite d'un tiers, cela supposera une diminution d'un tiers des recettes de la taxe sur les carburants, soit 130 milliards pour un année.

Encore ce chiffre est-il insuffisant, car nous ne pouvons pas oublier que l'essence est attribuée par priorité à certaines catégories d'usagers, tels les agriculteurs qui, très légitimement d'ailleurs, bénéficient de prix exempts de cette taxe, pour leurs travaux agricoles.

D'autre part, nous regrettons que le Gouvernement ne nous ait pas apporté la promesse d'une réforme fiscale d'ensemble attendue par le pays.

Certes, l'article 84 de la loi de finances prévoit que des aménagements pourront être apportés par décret par le Gouvernement jusqu'au 30 juin 1957, mais il précise « que ces aménagements ne pourront affecter ni la structure générale, ni le taux, ni le champ d'application de l'impôt, non plus que les sanctions destinées à assurer l'application et les garanties dont bénéficient les contribuables ».

On peut se demander, étant donné toutes ces restrictions, sur quels points pourront porter ces aménagements.

Nous estimons, comme l'a d'ailleurs souhaité M. le rapporteur général du budget, que l'Assemblée nationale examine dans le plus bref délai possible la réforme fiscale réclamée par l'ensemble du pays.

Le système fiscal actuel est préjudiciable au développement de notre économie en même temps qu'il est incapable d'assurer le financement des dépenses de l'Etat.

M. Leenhardt avait été l'auteur d'un projet de réforme fiscale fort intéressant d'ailleurs. J'ai déposé moi-même, au nom de notre groupe, une proposition qui a recueilli l'assentiment de nombreux collègues d'autres groupes et, d'autre part, d'un certain nombre d'organisations industrielles et commerciales.

Ce projet a pour objet de revenir à la taxe à la production instituée en 1936, en l'adaptant à la situation actuelle, en vue de concilier les intérêts légitimes de l'Etat et les revendications des contribuables.

Ce système aurait l'avantage de libérer du contrôle un très grand nombre de petites entreprises. Plus de deux millions de collecteurs d'impôt seraient, de ce fait, libérés de la sujétion fiscale.

Quant aux dépenses, nous présenterons quelques observations.

Pour les dépenses civiles, je vois figurer parmi les abattements de crédits la suppression de 9.400 emplois, alors qu'aucune précision n'est donnée sur la méthode employée pour la réaliser, ce qui donne à penser qu'il s'agissait d'emplois qui n'étaient pas pourvus de titulaires.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Ils ne le seront pas.

M. Georges Bonnet. Il faut reconnaître, au surplus, que l'augmentation des dépenses budgétaires sur celles de 1956 provient, cette année, de l'accroissement très sensible des dépenses militaires qui s'élèveront à 1.361 milliards de francs au minimum, au lieu de 963 milliards, ce qui représente une augmentation de 41 p. 100 du budget militaire.

Ce sont donc des sommes considérables que nous consacrons à notre défense nationale depuis plusieurs années, et plus particulièrement l'année prochaine en raison de l'effort militaire que nous devons consentir en Afrique du Nord.

Mais, de ce point de vue, nous sommes en droit de nous demander si l'accroissement de notre potentiel militaire correspond au sacrifice financier considérable qui est demandé au pays.

J'ai abordé ce problème l'autre jour devant la commission des finances en posant des questions à M. le rapporteur du budget de la défense nationale. Nous aurons peut-être à y revenir, mais, dès maintenant, nous signalons que de nombreux soldats d'Algérie se plaignent de l'insuffisance de la nourriture et que leurs familles, souvent pauvres, sont obligées de leur envoyer des colis.

A droite. On doit s'estimer heureux quand ils arrivent à destination.

M. Georges Bonnet. D'autre part, des officiers rappelés, ayant combattu pendant huit mois, déplorent le manque d'engins blindés et de matériel de transmission, ce qui nous a coûté souvent de lourdes pertes.

En définitive, les plus graves périls pèsent sur notre monnaie. Celle-ci est menacée à la fois par le déficit budgétaire qui peut nous obliger à faire appel aux avances de la Banque de France pour assurer les échéances du Trésor et par le déséquilibre de la balance commerciale qui peut épuiser complètement nos recettes en or et en devises.

Devant le péril, que pouvons-nous faire ?

Nous ne pouvons raisonnablement demander des efforts nouveaux aux contribuables français qui supportent une charge fiscale et sociale déjà impressionnante. Le montant des impôts s'élève à 3.800 milliards, auxquels il faut ajouter 2.200 milliards payés au titre de la sécurité sociale et 600 ou 700 milliards au titre des impôts départementaux et communaux.

Au total près de 7.000 milliards sont ainsi demandés aux contribuables, alors que le revenu total de la France est un peu inférieur à 14.000 milliards; ce qui revient à dire que le prélèvement fiscal et le prélèvement parafiscal fait au titre de la sécurité sociale absorbent près de 50 p. 100 du revenu national français.

Ainsi nous devons conclure que les dépenses de l'Etat sont trop lourdes pour les possibilités de l'économie nationale et ce n'est qu'en diminuant ces dépenses que nous pourrons éviter l'inflation qui nous menace et que nous pourrons maintenir la stabilité des prix.

Il nous faut, mes chers collègues, en politique financière comme en politique extérieure, écarter les illusions et les mirages et envisager avec sang-froid la dure réalité.

La situation est à mon avis d'une gravité extrême, très mal perçue par l'opinion publique. Les lourdes dépenses que nous avons consenties en Afrique du Nord, aussi bien pour l'équipement de nos territoires que pour l'entretien de notre armée, ont été présentées jusqu'alors comme ayant un caractère exceptionnel et provisoire.

S'il en était autrement, c'est le train de vie tout entier de la nation qui devrait être revisé dans les conditions les plus sévères. En tout état de cause, un plan d'ensemble doit nous être présenté. Des réformes de structure sont indispensables, entraînant des économies massives qui s'imposent à bref délai pour le salut du franc.

Nous approuvons, mes chers collègues, le courageux cri d'alarme lancé par le rapporteur général. La situation économique et financière de la France impose à la vérité des mesures immédiates de redressement, si l'on ne veut pas être acculé à des solutions catastrophiques, car une dévaluation de la monnaie imposerait aux Français des sacrifices plus grands que ceux qu'ils se seraient imposés librement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Piette.

M. Jacques Piette. Mesdames, messieurs, vous pardonnerez à un jeune parlementaire d'user de précaution et de prudence en abordant pour la première fois et tout ensemble la tribune de l'Assemblée nationale et l'examen du budget.

Vu de l'extérieur, avec cette indifférence feinte de tous les citoyens que préoccupent, même quand ils le nient, les travaux parlementaires, le budget m'était souvent apparu comme un acte de décès, celui du Gouvernement bien entendu, le mois particulièrement homicide pour la vie du Gouvernement étant le mois de décembre.

Vu de près, le budget m'apparaît aujourd'hui comme une facture *pro forma*, comme un relevé des imputations comptables appliquées aux faits politiques souscrits par la majorité depuis le début de l'exercice écoulé.

On y intègre d'ailleurs un peu plus que les comptes des ayants cause, car viennent s'y refléter avec une scrupuleuse exactitude et, aussi, avec un peu de retard, les conséquences comptables de gestions antérieures heureuses ou malheureuses, mais dont les effets s'étalent sur plusieurs budgets, tant il est vrai, en matière budgétaire, que ce sont les actes des autres qui nous suivent.

J'avais pensé avec quelque précipitation que la présentation nouvelle du budget permettrait de rendre à César ce qui lui appartient et, éventuellement, sa fausse monnaie et de procéder à cet inventaire, suite logique des déclarations officielles sur l'impasse budgétaire, avancées en pleine campagne électorale, au lendemain de la dissolution.

Le chiffre de 1.000 milliards recueilli par des oreilles attentives pour l'exercice 1956, avait été articulé par des voix autorisées. Mais les événements vont vite; les chiffres aussi, d'ailleurs, et nous allons bientôt le voir.

A la réception du premier fascicule budgétaire, dès sa distribution, je m'étais également demandé si une définition nouvelle du budget — nouvelle pour un nouvel élu, bien sûr — ne pouvait être esquissée et si, en particulier, le budget ne pouvait être assimilé à un document joint à la déclaration d'investiture et résumant en substance les voies et les moyens de la politique définie par le Gouvernement et approuvée par une majorité parlementaire.

Le décalage dans le temps, l'absence de concomitance entre les intentions du Gouvernement et leur expression chiffrée, les faits et les incidents alignés sur la route de l'action gouvernementale, non comme les pierres blanches du Petit Poucet, en méthode de rappel, mais plutôt comme des chausse-trapes, m'ont convaincu de l'inutilité d'une telle recherche.

J'ai recherché alors où résidait la souveraineté de l'Assemblée nationale. L'examen des grandes masses budgétaires: la défense nationale, intouchables par définition, par tradition et aussi par circonspection, représente plus du quart du budget général et je ne comprends pas, dans ce chiffre, le collectif qui ne sera, encore une fois, qu'une facture que nous ne pourrons qu'accepter en bloc ou refuser en bloc; le fonctionnement des services, incompressible et inattaquable dans l'état actuel des tâches extrêmement lourdes et diverses confiées à l'administration; le service de la dette publique, sur lequel notre pouvoir est à peu près celui d'une caisse enregistreuse; les investissements engagés dès longtemps par une administration vigilante, omnisciente et assurée de sa pérennité en face d'un pouvoir politique qui dure parfois assez longtemps pour marquer de son empreinte l'avenir immédiat ou lointain, mais dont le drame est de ne pas le savoir — non pas d'ignorer qu'il manque de temps, mais de ne pas connaître la durée de son action.

Finalement, les grandes masses budgétaires additionnées, lorsqu'elles ont été annoncées, reconnues et adoptées, il ne reste pratiquement à l'Assemblée plus rien à faire, sinon à constater l'inexistence de sa souveraineté.

Votre budget, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, c'est aujourd'hui le budget de la porte étroite.

Vous l'entrebâillez; à peine y avons-nous glissé un œil indiscret que, par le jeu magique de la question de confiance, vous refermez cette porte étroite et qu'à nouveau se trouve limitée cette malheureuse souveraineté que nous voudrions remettre en question à l'occasion du budget. (*Applaudissements à gauche.*)

Ainsi, les réductions à titre indicatif ayant disparu, il nous reste le maniement des idées générales ou des vœux pieux. Je ne fais allusion, ici, à aucune majorité de remplacement. A ce jeu, bien entendu, le Gouvernement est orfèvre, puisque c'est précisément à lui qu'il appartient de nous présenter et de nous définir les idées générales.

Il nous reste encore la préparation du prochain budget, en espérant que le ministre auquel nous exposons nos vues soit le même qui les traduira, dans le prochain budget, en termes comptables d'action.

Il nous reste aussi la paraphrase, l'éloge ou la critique, la répétition ou bien la chance de vous avoir convaincu.

Le budget de la porte étroite pour les parlementaires, c'est celui des économies pour le Gouvernement. Le Gouvernement y a consacré de grandes déclarations solennelles, publiques, réitérées. Des comités interministériels s'en sont préoccupés à différentes reprises et, pour être tout à fait juste — le rapporteur général l'a souligné avec une satisfaction que nous partageons — des décisions importantes ont été prises dans ce sens.

Mais je crains fort, monsieur le ministre, que le temps des économies ne soit déjà dépassé et qu'il ne faille en venir au temps d'une austérité d'autant plus redoutable, d'autant plus nécessaire qu'elle a été plus tardive.

Selon nous, membres du parti socialiste, cette austérité, dans les circonstances présentes, plus tôt elle sera venue, mieux elle sera accueillie.

L'heure des choix a sonné depuis longtemps. Nous nous y sommes longtemps soustraits, cette Assemblée comme les autres, car, selon toute vraisemblance, elle n'a pas, à cet égard, de monopole; d'autres avant elle ont reculé devant les obstacles que des artifices leur ont permis de dissimuler.

On peut ruser quelque temps avec les faits, on peut même ruser quelque temps avec les hommes. Mais les uns et les autres prennent leur revanche. Nous sommes à la période où les faits prennent leur revanche.

M. Marcel David. Très bien !

M. Jacques Piette. Pour commencer, il faut redéfinir un certain nombre de mots, essayer de leur redonner le lustre qu'ils ont perdu parce qu'il ont été trop longtemps et trop souvent utilisés. Je voudrais condamner certains d'entre eux qui, passés aujourd'hui dans le langage courant, deviennent des mythes avant d'être des mystifications, sont des références avant d'être des causes perdues.

Il en est ainsi de l'orthodoxie budgétaire, de la rigueur des comptes de la nation, de l'équilibre du budget.

Aucun budget n'a été en équilibre depuis de nombreuses années, cependant tous les ministres et tous les rapporteurs généraux se sont efforcés, du haut de cette tribune et pour le pays, de justifier leur volonté — inamovible, bien sûr plus que les maroquins — de définir les conditions de cette rigueur budgétaire, de cet équilibre des comptes de la Nation, à défaut desquels, semblait-il, aucune politique financière n'était possible.

Je n'ai guère eu le temps d'aller rafraîchir ma mémoire aux sources de la documentation. Je n'ai trouvé que deux budgets en équilibre, et encore, pour le second, ne suis-je pas très sûr de mon information.

Le premier de ces budgets en équilibre, dans les chiffres, est celui de 1918. Je ne pense pas que nous puissions faire autrement que de le passer par profits et pertes au compte des exercices clos et périmés.

Le second budget — mais probablement suis-je trop optimiste —est celui de M. Chéron. Le malheureux ministre des finances de l'époque avait commis l'imprudence de dire trop tôt que son budget était en équilibre. A peine avait-il eu le temps de descendre de la tribune par l'escalier de droite que le déséquilibre était apparu. (*Sourires.*) On constata par la suite, à la faveur de l'examen des comptes des exercices clos et périmés de cette période qui faillit être heureuse, que l'équilibre de ce budget, comme celui des autres, n'était que verbal.

Est-ce pour autant une condamnation de ces déclarations solennelles qu'il faille prononcer ? Je pense qu'il est beaucoup plus simple de dire que, dans une économie en expansion, une certaine tolérance dans le déséquilibre comptable du budget est permise. N'est pas malsain un budget qui, s'il laisse se former un courant de trésorerie insuffisant par rapport aux engagements de l'Etat, trouve sa contrepartie et son solde précisément dans cette expansion économique.

De même ,il n'est pas malsain de laisser s'établir un accroissement régulier, contrôlé des signes monétaires, sous la réserve essentielle, régulièrement contrôlée, cadencée, oserais-je dire, que les produits finis s'accumulent dans la même proportion, soit entre les mains des stockeurs, soit entre les mains des consommateurs.

On se fait à bon compte — je veux dire au compte d'autrui — une réputation de financier orthodoxe en affirmant avec force les postulats de l'école libérale que, bien entendu, les faits récusent et condamnent très rapidement, et ce, d'autant plus facilement que les sinusoïdes de la politique conduisent généralement ceux qui se réclament d'autres théories à réparer les omissions ou les erreurs de leurs prédécesseurs.

Le Gouvernement a fait, de la défense de la monnaie, la clé de voûte de sa politique. Certes les Dieux qui le protègent et qui veillent sur son destin ne lui ont pas toujours épargné les tentations, n'ont pas toujours éloigné de lui les périls. Il y a parfois succombé. Mais c'est que l'année a été rude; et les amitiés ont été rares.

Le Gouvernement a donné au pays le sentiment de sa fermeté et aussi de son obstination. Il lui en sera tenu compte, non dans son budget, mais au grand livre de l'Histoire, ce qui, pour ceux qui sont appelés à voter ce budget est beaucoup plus commode en tout état de cause.

Enfermé dans votre oppidum — j'allais dire: dans votre place forte — à l'architecture Louis treizième du nom, assiégé, comme vous l'êtes avec pour protection ce rang d'inspecteurs des finances toujours dévoués au ministre qu'ils servent avec la plus grande vigueur pourvu qu'il défende leurs thèses (*Applaudissements à gauche et au centre*), vous avez, monsieur le ministre, incontestablement marqué des points dans votre lutte sur le front des prix, dans une position rarement enviée, souvent décriée, souvent aussi méditative, dans une attitude qui justifie votre réputation d'homme de courage, de patience et de ténacité et qui s'apparente à une politique obsidionale.

Mais, dans un contexte militaro-économique longuement préparé, votre défense suppose des sorties en masse et aussi des replis élastiques.

Vous en êtes déjà à la position des replis élastiques. Le blocage des prix, qui est au centre de votre dispositif militaire et que vous avez assumé durement et parfois dans l'incompréhension, relève-t-il d'une politique durable ?

On a eu tendance, parfois, à mettre en cause la manière scrupuleuse dont vos services ont présenté les résultats de votre action.

Quant à la contexture et aux résultats chiffrés des statistiques établies d'après les 213 articles. Personnellement, je crois, pour les bien connaître, que les fonctionnaires qui ont la charge de l'établissement de ces statistiques méritent toute votre confiance et la nôtre et il est nécessaire de le dire à cette tribune, car la mission qu'ils poursuivent est ingrate et la fonction publique suffisamment décriée pour qu'on leur rende hommage chaque fois qu'on le peut. Au surplus, ils entrent dans une action politique que nous acceptons par avance, parce qu'elle nous paraît conforme à l'intérêt même des consommateurs, de la classe ouvrière, action politique que vous avez menée depuis plusieurs mois. Il est légitime, il est utile de le dire à cette tribune et je le fais avec fierté. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le rapporteur général vous a suggéré dans son rapport, *in fine*, d'apporter un peu de souplesse à la politique de blocage des prix. Je voudrais essayer, monsieur le ministre, d'en définir les conditions si votre patience, que je sais angélique, me le permet.

Il y a dans tous les actes économiques un contour psychologique qui réagit sur l'acte lui-même, le dénature en partie en l'amplifiant ou en l'amenuisant, de même que la médecine psychosomatique complète la médecine symptomatique.

La solennité des déclarations ministérielles, coup d'alarme d'un tocsin fêlé, peut, pour une part et pour un temps, limiter les effets d'un processus inflationniste sur lequel il convient de préciser un peu mieux notre pensée, puisque j'expose la conception du groupe socialiste et non celle du Gouvernement.

L'inflation, c'est le surcroît ou l'excès de la masse monétaire en circulation, comparée à une production donnée ou à un certain niveau de production.

Or, la masse monétaire française représente 110.000 francs par habitant, alors qu'elle représente 180.000 francs par habitant en Grande-Bretagne, 220.000 francs en Suisse et 300.000 francs aux U. S. A.

Il resterait donc, théoriquement, un champ d'expansion monétaire à défricher. Je ne crois pas que ce défrichage ait été entrepris et je ne crois pas qu'on l'ait suffisamment dit dans le pays, en dépit des menaces inflationnistes qui, à mon avis, compromettent particulièrement le niveau des prix. Il importe de le signaler pour rappeler toutes les obligations auxquelles vous astreint la politique de blocage des prix à laquelle vous vous êtes rallié.

L'expérience enseigne que les fonctionnaires chargés de l'importante mission de la surveillance des prix et des enquêtes économiques se sont bornés à l'observation clinique et s'agissant le plus souvent de quelques produits essentiels seulement, puisque 1.200 fonctionnaires ont à surveiller quelque 32.000 prix dans ce pays où les masses agglomérées autour des grandes villes dépassent plusieurs millions de consommateurs. Mais personne n'envisage, dans les circonstances actuelles, de multiplier le nombre des contrôleurs et des services d'enquête, de sorte qu'il est à penser que lorsque vous aurez apporté à cette politique de contrôle et de blocage des prix la première brèche, il s'y glissera, avec trop d'aisance, un grand nombre de produits, de prestations de services. Aussi craignons-nous fort que si, jusqu'à présent, vous avez pu tenir, vaille que vaille, un niveau de prix acceptable, les risques de voir les digues que vous avez construites se rompre soient extrêmement grands aujourd'hui.

On peut noter une prédilection marquée de l'Etat pour les interventions dans le domaine des prix quand il s'agit de problèmes qui l'intéressent directement. On l'a bien vu dans le cas du charbon et d'une manière un peu différente s'agissant des prix de l'acier lorsqu'une institution internationale, à laquelle nous avons prêté notre concours dès sa formation, a cru utile et justifié d'autoriser les producteurs français, à l'encontre même de la volonté du Gouvernement français, à opérer un relèvement de prix de l'ordre de 4 p. 100 des produits sidérurgiques, qui aurait pu mettre gravement en péril l'équilibre péniblement et artificiellement obtenu de l'ensemble de nos prix.

Monsieur le ministre, puisque l'Etat est manifestement démuni de moyens efficaces de coercition et de contrainte, il y a là nécessité de s'adapter à cette situation de fait. Et puisqu'il nous est possible, du haut de cette tribune, de présenter nos observations une fois dans l'année, à l'occasion de l'examen général de votre budget, j'en formulerai deux, au nom du groupe socialiste, sur ce plan de la politique des prix.

Tout d'abord, il me paraît nécessaire, lorsque vous serez amené à libérer quelques prix — soit que vous considériez qu'il est de l'intérêt national de les favoriser, soit encore que vous ayez l'obligation de le faire en raison d'accords internationaux ou que vous désiriez venir en aide à ce commerce extérieur auquel je consacrerai tout à l'heure quelques instants — que vous preniez en considération les moyens autres que ceux de la contrainte et de la coercition dont vous disposez par votre direction du contrôle des enquêtes économiques, sous la forme de l'octroi de crédits discriminatoires ou de la politique d'échanges commerciaux, de l'ouverture ou de la fermeture des frontières, politique dont vous avez usé, que nous avons été quelques-uns à regretter, au moins sur certains plans, s'agissant notamment du domaine agricole qui ne pouvait trop longtemps supporter des décisions contestables.

Il reste que si vous associez une politique de crédit discriminatoire à une technique habile et souple des moyens que vous permet l'intervention douanière, vous pouvez à notre avis envisager la libération de quelques prix, ceux que j'appellerai préférentiels, intéressant des industries auxquelles vous tenez particulièrement et dont la nation a un besoin singulier.

Nous nous permettons, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, d'essayer de lier cette politique des prix à ce qui est aujourd'hui, selon nous, le problème essentiel, la définition des buts, des objectifs de la politique économique du Gouvernement, ce à quoi je m'arrêterai maintenant.

En fait, c'est par le plan que nous sommes au centre des problèmes économiques. Le plan est l'instrument des options, l'instrument des choix. Encore ne l'est-il qu'imparfaitement puisque, en premier lieu, il faut admettre qu'il est moins un plan qu'un rassemblement, une énumération d'objectifs. Il lui manque les voies et les moyens de l'exécution.

Certes, par le jeu des incitations individuelles — exonérations fiscales, prêts à long terme — l'initiative privée se trouve en quelque sorte sollicitée et portée par l'Etat. Mais que se passe-t-il quand les incitations n'ont pas apporté les résultats que le plan était en droit d'escompter, qu'en tout cas il avait affirmés ? Que se passe-t-il quand les objectifs fixés par le plan ne sont pas atteints du fait que l'initiative privée s'est montrée insuffisante ?

En fait, il ne se passe rien. Le plan reste lettre morte. Comme le signalait tout à l'heure M. Mazier au nom des économies régionales, si l'Etat lui-même, d'abord, est défaillant dans les engagements contractuels qu'il a pris avec l'Assemblée — les exemples fournis à l'égard du plan breton par M. Mazier étaient pertinents — si les initiatives privées prévues au titre du plan national ou des plans d'économie régionale ne se manifestent pas non plus, à quoi servirait, par exemple, d'inviter les producteurs bretons à planter des arbres fruitiers, dès lors que ne seraient pas organisés les moyens de stockage, de conditionnement ou de livraison qui sont le complément nécessaire de tout développement agricole ou industriel.

Nous savons bien que c'est d'un problème politique qu'il s'agit et il faudra bien, sur ce point particulier, mais essentiel à nos yeux, que le Gouvernement et l'Assemblée se prononcent. Il conviendra de substituer à l'initiative privée défaillante, dans le cadre des plans d'économie régionale et dans le cadre du troisième plan de modernisation, un relais de l'Etat qui devra être budgétaire pour être significatif et surtout suivi d'effet. Car, soit dit en passant, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, la politique de débudgétisation des investissements agricoles reste, à nos yeux, une opération condamnable, puisque vous avez substitué à des engagements de l'Etat, de nature autres que contractuels, une confrontation d'intérêts, l'intérêt du demandeur, d'une part, l'intérêt de celui qui offre, d'autre part. Les intéressés seront d'autant plus circonspects que vous ne vous êtes pas donné les moyens de contrainte et que vous les laissez finalement démunis, à la recherche d'un crédit que vous avez accordé les années précédentes mais que vous refusez cette année, au nom de l'orthodoxie financière, dans le même temps que vous avez consenti à l'agriculture un effort que vous avez vous-même chiffré à 100 milliards de francs et au sujet duquel je dois dire qu'il est extrêmement regrettable que vous donniez d'une main, la main droite, et que vous repreniez de l'autre, la main gauche, celle qui nous intéresse le plus. (*Applaudissements à gauche.*)

Monsieur le ministre, l'absence des moyens directs de l'Etat est redoutable; elle est injuste, s'agissant de ces aspects particuliers et cependant fondamentaux du plan.

Il s'agit, pour nous, de rechercher, à la faveur de ces problèmes qui ont une importance tout autant politique que financière, si notre structure économique actuelle est dans la voie où nous souhaitons la voir engagée par un Gouvernement à direction socialiste.

En fait notre structure économique est à la croisée des chemins. Elle n'est pas entièrement nationalisée, elle n'est pas entièrement privée, elle est à demi contrôlée, elle est à demi en désordre. Il en résulte probablement un cumul des inconvénients des deux ordres. Est-ce l'histoire de l'échelle de perroquet où chacun attend que l'autre ait franchi le premier barreau et assuré sa prise de main pour accrocher la seconde ? Non, mais les inconvénients de l'un et de l'autre système sont alternativement et contradictoirement reprochés au Gouvernement. Car, bien sûr, les entreprises nationalisées se plaignent des gouvernements libéraux quand elles considèrent qu'on ne leur a pas fait la part importante qu'elles ont dans la nation; mais, réciproquement, l'initiative privée se plaint quand des gouvernements à direction socialiste, à leur tour, apportent, prétend-elle, à l'entreprise nationalisée les moyens de défense qu'elle se croit en droit de réclamer.

En réalité, l'expérience prouve — c'est précisément ce que j'ai essayé de démontrer — que la marge étroite sur laquelle finalement repose le pouvoir d'appréciation de l'Assemblée porte sur un chiffre qui ne doit pas comporter un grand nombre de zéros après le chiffre unitaire. Finalement, en ce qui concerne l'intervention libérale de l'Etat, qu'elle s'adresse à l'initiative privée, ou qu'elle s'exerce dans le domaine de l'initiative contrôlée, la marge d'appréciation reste très mince et, comme elle ne peut pas avoir d'influence politique suffisante, soit pour entraîner la progression du secteur nationalisé, soit pour entraîner une progression de l'initiative privée, il en résulte que nous sommes affrontés comme deux béliers encornés sur le coin d'une falaise et dont l'un finalement mourra — on ne sait pas encore comment — mais dont l'autre, épuisé, mourra aussi, personne ne sachant qui mourra le premier.

A cette croisée des chemins, nous pensons qu'il faut choisir son bélier. Il y a des distorsions, dans cette économie, qui ne produisent pas dans le même sens les faits attendus des mêmes causes, d'abord parce que leur homogénéité est elle-même en question.

Il s'agit, ici, de la nature même des choses.

Je voudrais, monsieur le ministre, appeler votre attention sur notre structure économique actuelle en répétant une fois pour toutes — mais il est probable que, dans cette Assemblée, on doit répéter une fois pour toutes des choses décisives à longueur d'année (*Sourires*) — je voudrais, dis-je, répétant une fois pour toutes — s'agissant de ma première intervention sur le terrain économique — que vous êtes à l'heure des choix et des décisions. Je sais combien vous êtes pressé de passer à l'examen des articles, mais il nous a semblé qu'en dépit des servitudes que le rapprochement du contexte international impose à notre politique intérieure, nous pourrions marquer les points sur lesquels, en dépit de la politique budgétaire de la porte étroite, vous avez le devoir d'appliquer une politique qui est assurée par avance, vous vous en doutez, de notre concours. Le Gouvernement doit prendre en considération le fait que si l'on prouve le mouvement en marchant, dans le domaine de la politique extérieure, il faut aussi le prouver dans le domaine de la politique intérieure, car l'une ne va pas sans l'autre. (*Applaudissements à gauche.*)

En premier lieu, je voudrais, sans abuser de votre patience, évoquer le problème de l'agriculture. Un chiffre, emprunté à M. le rapporteur général, a provoqué chez moi une réflexion amère sur l'intervention de l'Etat dans le domaine agricole et sur l'action possible et souhaitable.

En effet, M. le rapporteur général a relevé que l'agriculture française, qui représente 30 p. 100 de la population active nationale, ne perçoit cette année que 12,4 p. 100 du revenu national. Calculée sur les mêmes bases — même si celles-ci sont discutables, il suffit ici que la constance des paramètres soit affirmée pour que le raisonnement conserve sa valeur — la courbe de l'année précédente accusait 14 p. 100 du revenu national.

Négligeons, je le répète, les chiffres pour ne retenir que la courbe qu'ils dessinent: il est trop évident que l'économie rurale n'a pas, dans le concert économique national, la place à laquelle elle a droit.

Et c'est précisément à ce moment que le Gouvernement nous propose la réduction des investissements agricoles alors qu'il conviendrait, au contraire, de tenir compte de la fragilité excessive de nos économies industrialisées et de leur dépendance réciproque. L'expérience actuelle nous enseigne assez combien et cette dépendance et cette fragilité sont parallèles et malheureusement, contrairement aux théories d'Euclide, ce sont des parallèles qui se rencontrent.

L'économie rurale devrait apparaître comme un régulateur, monsieur le ministre, et probablement comme le meilleur artisan du redressement de notre commerce extérieur quelque peu en émoi aujourd'hui et vacillant sur ses bases.

Une économie rurale saine en expansion doit être une économie scientifique, détruisant les routines, ouverte aux techniques modernes, mais c'est à l'Etat de le dire, de le définir et, éventuellement, de l'imposer.

On a pu lire dans un ouvrage récent de Marcel-Edmond Naegelen qu'entre le paysan de Henri IV et le paysan de 1918 il y avait moins de différence, quant au comportement quotidien, quant à l'action professionnelle, quant au mode de vie, qu'entre le paysan de 1918 et celui de 1956.

Tous ceux qui fréquentent les milieux ruraux savent que cette démonstation de M. Marcel-Edmond Naegelen est parfaitement valable et il faut dire que l'invitation adressée au Gouvernement de s'intéresser à un développement toujours plus scientifique et technique de l'économie rurale n'exclut pas, bien au contraire, la défense d'une exploitation familiale agricole qu'on a trop souvent tendance à sous-estimer parce qu'il est vrai qu'elle est mal organisée dans la plupart de ses compartiments. Cependant, elle est digne de l'attention du Gouvernement à la fois parce qu'elle est un facteur d'équilibre social et qu'elle peut, considérée et réorganisée sur d'autres bases, représenter une puissance considérable dans le développement économique de la nation. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre et à droite.*) Je demande au Gouvernement de ne pas négliger cet aspect, particulier mais essentiel à nos yeux, du troisième plan dont nous aurons à discuter dans les mois qui viennent.

Je voudrais dire un mot du problème des prix agricoles qui, à mon avis, n'est pas le problème le plus important du monde rural. Ce qui compte, c'est moins le prix que le revenu annuel global destiné à l'agriculture.

Qu'est-ce que le prix ? En économie libérale, les produits s'échangent contre les produits. Qu'est-ce qui intéresse la paysannerie française ? C'est d'avoir un revenu annuel suffisamment garanti, suffisamment sûr, pour pouvoir échanger sa force de travail contre des produits industriels qui, jusqu'à maintenant, en dépit de l'effort de surindustrialisation réalisé dans certains domaines, ne va pas encore assez loin, au bénéfice de l'économie rurale.

C'est là une des sources les plus graves, les plus redoutables, de la désaffection des masses rurales pour la vie républicaine elle-même, peut-être parce que, précisément, vous n'avez pas réalisé l'effort auquel nous vous demandons aujourd'hui de prêter attention. (*Applaudissements à gauche.*)

J'en viens, monsieur le ministre, à un deuxième problème dont on parle trop, sans jamais le traiter à fond, celui de la distribution des produits en France. On dit, en général, que la production de richesses est un problème assez simple; c'est une question de technique. Le problème essentiel, c'est celui de la distribution. Nous connaissons, depuis de nombreuses années, ces cercles d'économie distributive, ces professeurs agrégés de droit qui, tous, ont des révolutions à proposer dans le domaine de la distribution.

En fait, l'expérience prouve que l'impuissance de l'Etat, cette impuissance des professionnels, c'est simplement la volonté délibérée ou inconsciente de ne pas comprendre les transformations économiques modernes. Nous assistons aujourd'hui à une espèce de sclérose de la distribution dans ce pays. En dépit des attaques sur la fiscalité — qui ne sont que des faux-fuyants — on doit savoir, pour peu qu'on aille au fond des choses, que le problème est plus économique que fiscal. Certes, nous devons nous intéresser à l'aspect fiscal de la question, mais le problème des points de vente, de leur modernisation, de leur inclusion dans un contexte économique plus général doit lui ausi, et de toute nécessité, retenir notre attention.

Après les semaines troublées d'un mois de décembre toujours agité pour les ministres financiers et aussi pour les quelques parlementaires que la chose intéresse — l'expérience prouve que ces débats sont suivis par une assistance toujours extrêmement bien choisie (*Sourires*) — il faudra parler de cette réforme fiscale dont je vais vous dire quelques mots.

L'Assemblée demande à être informée. Elle demande, pour en méditer, à connaître des propositions fiscales. Chacun d'entre nous, bien sûr, a sur elles une opinion définitive, mais il semble qu'il n'en soit pas de même pour les grands corps professionnels, ni même pour les organisations professionnelles qui se sont transformées en mouvements politiques, leur véhémence ne le disputant, dans ce cas, qu'à l'absence de propositions concrètes sur le plan politique.

Il convient donc de soumettre, une fois pour toutes, ces propositions à l'Assemblée afin que chacun puisse prendre ses responsabilités. Qu'on nous dise une fois pour toutes ce que l'on veut dans ce domaine de la fiscalité que chacun condamne mais dont chacun n'a pu dessiner les contours futurs. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je voudrais enfin, monsieur le ministre, attirer votre attention sur le commerce extérieur.

Je ne crois pas que ce soit un problème en soi. Le commerce extérieur, c'est un moyen, une méthode, un but parfois pour maintenir un certain niveau de production, gage d'un certain standard de vie de la nation. Il peut être même parfois considéré comme un élément de pression politique sur d'autres pays afin de maintenir une prépondérance de prestige culturel ou scientifique. Il peut être simplement un moyen de pression économique.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, il n'y a pas de commerce extérieur en dehors d'une économie intérieure saine. C'est le premier objectif que vous devez rechercher avant de parler de réforme profonde du commerce extérieur.

Les événements de cette année ont affaibli les ressources en devises de la nation et, tout à l'heure, on a présenté avec beaucoup de sérieux et de lucidité le drame qui résulte de cette situation. En fait vous savez bien, monsieur le ministre, que, dépassé ce stade, le problème du commerce extérieur resterait posé dans les mêmes termes qu'antérieurement et c'est sur ce point que je voudrais attirer votre attention.

Peut-on et doit-on, puisque jusqu'à présent le commerce extérieur a bénéficié surtout d'un concours de l'Etat pour prendre sa place sur les marchés du monde, compléter, amender ou supprimer s'il le faut ce qu'on appelle les détaxations fiscales, les aides techniques ou les aides financières qui sont accordées aux malheureux industriels que l'exportation a tentés un jour dans leur vie ?

J'ai pu écrire un jour que se livrer à l'exportation, c'était chaque jour gravir son Golgotha. Je crois, monsieur le ministre, que c'est encore vrai, moins du fait de l'administration qui fait ce qu'elle peut, encore qu'elle le fasse lourdement que parce que l'approche des problèmes du commerce extérieur, aujourd'hui, témoigne d'une absence de logique et de cohérence dans la structure même de notre économie intérieure.

J'ai relevé, non pas à votre information, parce que j'imagine que vous les connaissez mieux que moi, un certain nombre de chiffres que je voudrais livrer à l'Assemblée.

Les exportations, qui ne sont qu'un élément du commerce extérieur, singularisent et parfois définissent les pays qui les font. Ainsi dit-on que les pays sous-développés exportent surtout des matières premières, que les pays évolués exportent des produits finis auxquels ils incorporent beaucoup de main-d'œuvre. Or, monsieur le ministre, j'ai recherché, pour le secteur « étranger plus zone franc », les variations relatives aux trois grandes catégories de produits qui ont fait généralement l'objet d'exportations dans les années 1913, 1929 et 1956 — les chiffres de 1956 étant, bien entendu, extrapolés — et j'ai trouvé:

Pour les denrées d'alimentation: en 1913, 14,36 p. 100; en 1929, 12,2 p. 100; en 1956, 14,73 p. 100;

Pour les matières premières et demi-produits: en 1913, 32,18 p. 100; en 1929, 25 p. 100; en 1956, 48,39 p. 100;

Pour les objets manufacturés — exportations qui, d'après les définitions mêmes des économistes distingués, caractérisent les économies à haut rendement et grande productivité — les chiffres sont les suivants: en 1913, 53,46 p. 100; en 1929, 62,08 p. 100; en 1956, 36,88 p. 100.

Ces chiffres, monsieur le ministre, sont extrêmement éloquents, voire angoissants, d'autant plus que, si nous examinons les tonnages et non les valeurs, nous observons que, pour l'année 1956 par rapport à l'année 1955, l'exportation des produits destinés à l'équipement agricole a baissé de 53 p. 100, que les autres biens d'équipement ont baissé de 24 p. 100 et que les objets de consommation non alimentaire ont baissé de 3,8 p. 100.

On voit par là, monsieur le ministre, que la solution du problème de notre exportation dépend essentiellement, tout d'abord, d'une analyse sérieuse et définitive des prix de revient intérieurs français.

Je dis tout de suite que c'est là une tâche qui nous entraînerait trop loin ce soir.

Je veux, maintenant, essayer de conclure.

Monsieur le ministre, le monde moderne est en marche vers une sorte d'unité, de complémentarité. Nous pouvons, soit y entrer spontanément, soit refuser d'y pénétrer. Nous pouvons nous opposer, par un repliement sur nous-mêmes, à des aires économiques plus grandes que celles qui, aujourd'hui, sont enfermées dans l'hexagone métropolitain même avec l'appoint nord-africain ou de l'Afrique noire.

Je déclare, m'excusant de ces néologismes économiques, qu'il n'y a pas d'avenir prospère pour une économie chagrine, renfrognée.

Certes, des difficultés sociales et techniques surgiront, des reclassements seront nécessaires, mais ne vaut-il pas mieux pour un Gouvernement qui, comme tous les autres, a fait sienne cette formule, gouverner c'est prévoir, envisager des difficultés sociales momentanées — j'allais dire régionalisées — plutôt que risquer une crise économique dramatique, pathétique, qui mettrait en cause non seulement notre équilibre économique mais, probablement aussi, nos institutions politiques ?

Monsieur le ministre, c'est à cela que je vous demande de penser.

Il n'y a plus de place, aujourd'hui, pour une économie maurrassienne, singulière, insolite allais-je dire. Il n'y a place que pour une économie française nouvelle en harmonie avec d'autres économies plus vastes, et les économies vastes sont celles qui comptent 200 millions de consommateurs. Les petites économies sont condamnées à disparaître. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Dans le domaine du commerce extérieur — sujet très vaste sur lequel nous sommes cependant obligés de limiter nos interventions — il s'agit moins d'une question de structure administrative que de la politique que le Gouvernement entend suivre. Monsieur le ministre, vous devez nous dire clairement, hautement et avec courage, avec quels pays vous comptez traiter, vous devez préciser les produits dont vous voulez encourager l'exportation, les branches de l'industrie que vous avez choisi de soutenir.

Vous n'avez plus le droit de pratiquer la politique à laquelle me fait penser la cuisinière qui parsème de persil les pommes de terre chaudes, politique qui consiste à « saupoudrer » un peu partout, de façon aveugle, d'après les renseignements qui vous sont donnés par des bureaux irresponsables, la masse budgétaire, masse sur laquelle, considérant la théorie de la porte étroite dont j'ai parlé, notre souveraineté, finalement, devient complètement illusoire.

Et cette politique, en conclusion, oriente un destin français qui, tout de même, méritait mieux que cela, ne serait-ce qu'en fonction de son passé.

Monsieur le ministre, si vous fixez des buts simples à notre économie et si vous avez le courage de le dire, vous pouvez tout obtenir d'un pays qui est encore disponible pour un effort d'austérité, un effort d'organisation, un effort nouveau de conquête. Pour éviter que ne se vérifie le mot de M. Pellenc, qui vient d'écrire que la France avait le dos au mur — mot que je trouve très aventureux car je redoute que, finalement, la France n'ait plus qu'envie de se mettre le ventre à table — il vous reste une seule politique, celle du courage, il vous reste une seule attitude, celle de la volonté.

Souvenez-vous, monsieur le ministre, que le courage paye toujours, que vous serez compris si vous informez, que vous serez suivi si vous décidez.

Sinon, souvenez-vous aussi que « même les civilisations sont mortelles ». (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, le budget de 1957 comprend, en particulier, l'incidence financière de mesures tendant à améliorer les rémunérations des fonctionnaires et les pensions de retraite.

Je voudrais, au nom du groupe communiste, examiner si ces mesures donnent satisfaction aux agents de la fonction publique et aux retraités.

Depuis de longues années, ils réclament la revalorisation des traitements et retraites conformément à l'article 32 du statut général des fonctionnaires qui précise que « le traitement fixé pour un fonctionnaire nommé à un emploi de début doit être calculé de telle façon que le traitement net perçu ne soit pas inférieur à 120 p. 100 du minimum vital ».

Ils demandent également le respect de l'article 31 qui stipule que « la rémunération totale du fonctionnaire comprend le traitement, les suppléments pour charges de famille et l'indemnité de résidence » et qui interdit « toutes autres indemnités, à l'exception de celles représentatives de frais, ou destinées à rétribuer des travaux supplémentaires effectifs, ou justifiées par des sujétions ou des risques inhérents à l'emploi ou présentant le caractère de primes d'expatriation ».

Le groupe communiste n'a cessé de demander l'application de ces articles. Jusqu'à présent, il n'a pas été suivi.

Le traitement de base de 115.000 francs en 1948 est passé à 160.000 francs actuellement. Il est notoirement insuffisant. En se référant au budget type établi en juin 1956 à 28.150 francs par la commission supérieure des conventions collectives, l'application des dispositions de l'article 32 du statut donnerait 34.000 francs nets par mois au titre de traitement de base.

Cela souligne la dégradation de l'ensemble des rémunérations de la fonction publique. Cette dégradation est d'ailleurs plus apparente encore si on se souvient qu'en 1948 le traitement de base a été établi sur le salaire moyen du manœuvre de la métallurgie de la région parisienne en appliquant le coefficient de 120 p. 100. Si l'on fait le même calcul actuellement, on trouvera aussi la somme de 34.000 francs comme traitement mensuel de base.

Avec les fonctionnaires et les retraités, le groupe communiste réaffirme son attachement à cette revendication. Il a notamment déposé une proposition de loi, le 9 octobre 1956, sous la signature d'Etienne Fajon. Il a rappelé que, seule, l'application de l'article 32 du statut peut permettre d'aboutir à une véritable revalorisation des traitements et retraites des personnels de l'Etat. Il demande, dans cette proposition, que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour qu'aucune rémunération ne soit inférieure aux 34.000 francs nets par mois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Constatant que le traitement minimum moyen des fonctionnaires, dans la zone la moins défavorisée, ne dépasse pas 27.000 francs par mois, ce qui correspond d'ailleurs au salaire minimum de la première zone de la région parisienne depuis l'application du décret du 2 avril 1955, le groupe communiste demande qu'un acompte de 7.000 francs par mois soit versé, à compter du 1er octobre 1956, aux agents de l'Etat ainsi qu'aux retraités. Cet acompte serait à valoir sur la remise en ordre réalisée à partir des articles 31 et 32 du statut général des fonctionnaires.

L'adoption de cette proposition donnerait satisfaction à tous les agents de la fonction publique et aux retraités, et tout d'abord aux catégories situées au bas de l'échelle hiérarchique, et particulièrement aux jeunes.

Cependant, le Gouvernement a substitué à l'idée de revalorisation une notion toute différente, celle de l'harmonisation. C'est le but du décret du 30 juin 1955, qui tend à harmoniser les traitements des fonctionnaires avec les salaires de l'industrie nationalisée.

Ce décret prévoyait l'harmonisation en plusieurs étapes, la dernière tranche prenant effet à partir du 1er juillet 1957. C'est

à ce titre qu'on trouve dans le budget une somme de 64 milliards.

Cependant, ce décret, s'il constituait un résultat non négligeable de la lutte des fonctionnaires, fut, dès le début, l'objet de vives critiques, en raison de la date tardive à laquelle il aurait plein effet.

Ainsi que M. le secrétaire d'Etat le rappelait devant la commission des finances et ainsi que le soulignait le communiqué gouvernemental du 17 octobre 1956, « le décret du 30 juin 1955, portant à 180.000 francs le traitement de base dans la fonction publique, réalisait à cette date », c'est-à-dire au 30 juin 1955, « une remise en ordre des traitements des fonctionnaires par rapport à ceux des entreprises nationalisées. »

« Les traitements de ceux-ci, précisait le communiqué gouvernemental, ont été majorés en septembre 1955. Pour maintenir le rapport établi en juin 1955, le traitement de base doit être porté de 180.000 à 200.000 francs. »

Les termes du communiqué révèlent bien les raisons profondes du mécontentement. Ils montrent qu'en toute justice, au 30 juin 1955, le traitement de base aurait dû être fixé à 180.000 francs et à 200.000 francs dès septembre 1955, soit une augmentation, à cette date, de 4.000 francs par mois.

Ajoutons que, si l'on tient compte de l'augmentation du prix de la vie depuis 1955, on retrouve la nécessité d'accorder dans l'immédiat 7.000 francs à la base.

On a donc frustré les fonctionnaires de sommes considérables, même par rapport au décret du 30 juin 1955 qui n'aborde pas le problème de la revalorisation, consacrant par là même la dégradation de la fonction publique.

Les fonctionnaires ont donc lieu d'être mécontents. Leur mécontentement s'est exprimé dans les revendications des différentes organisations syndicales qui toutes demandent d'avancer l'échéance du plan du 30 juin 1955. Toutes demandent, en outre, qu'il soit tenu compte de l'augmentation de 12 p. 100 survenue en septembre 1955 dans les salaires de l'industrie nationalisée et réclament, par conséquent, que le traitement de base soit fixé à 200.000 francs, l'union générale des fédérations de fonctionnaires demandant cette augmentation dès maintenant, les autres organisations au cours de 1957.

Devant cette action convergente, le Gouvernement a d'abord accordé 38 milliards supplémentaires. Il avance au 1er mai 1957, soit de deux mois, la date d'application de la dernière tranche du décret fixant le traitement de base à 180.000 francs. Il crée une étape intermédiaire à 170.000 francs, applicable le 1er janvier 1957. Il prévoit également des modifications indiciaires pour les petites catégories et la suppression de la classe exceptionnelle pour les catégories C et D, ces dispositions prenant effet à la date du 1er octobre 1956.

Les organisations de fonctionnaires ont montré que ces mesures ne leur donnaient pas satisfaction. Devant leur action unie, le Gouvernement a fait un nouveau pas. Il accorde 8 milliards de plus pour donner à dater du 1er novembre 1957 une prime uniforme de 20.000 francs soumise à retenue pour pension.

Le traitement de base ainsi fixé à 200.000 francs serait hiérarchisé à partir du 1er janvier 1958.

Ces mesures, qui constituent un progrès, peuvent-elles satisfaire fonctionnaires et retraités ?

Pour répondre à cette question, il faut se souvenir que 30 p. 100 des personnels de l'Etat gagnent moins de 30.000 francs par mois, 40 p. 100 moins de 35.000 francs, 80 p. 100 moins de 55.000 francs et que seulement 1,5 p. 100 gagnent plus de 100.000 francs par mois.

Il convient d'ajouter que les auxiliaires ont une situation plus défavorisée encore.

Les chiffres montrent qu'à Paris un agent de bureau gagne en début de carrière 26.660 francs pour atteindre 32.080 francs en fin de carrière, ce qui donne une retraite s'élevant au maximum à 18.700 francs. Un facteur des postes, télégraphes et téléphones, un préposé des douanes ou un agent des travaux des ponts et chaussées gagnent à Paris 28.921 francs en début de carrière, pour atteindre 37.514 francs en fin de carrière, avec une retraite maximum de 23.600 francs. Une dactylographe passe de 27.566 francs à 32.821 francs, avec une retraite maximum de 18.700 francs.

La situation est plus grave en province en raison de l'iniquité des abattements de zones.

Que vont apporter les décrets à cette masse de fonctionnaires situés au bas de l'échelle hiérarchique ?

Un employé de bureau en début de carrière, par exemple, touchera 313 francs par mois de plus au 1er janvier 1957, à quoi s'ajouteront 395 francs au 1er mai 1957 et 2.000 francs au 1er novembre, soit en tout, et seulement au 1er novembre 1957, 2.708 francs de plus par mois.

Un facteur, un agent de travaux des ponts et chaussées ou un préposé des douanes, en fin de carrière, c'est-à-dire à l'indice 185, aura une augmentatoin de 1147 francs au 1er janvier, une autre de 612 francs au 1er mai, une de 2.000 francs au 1er novembre, soit une augmentation totale de 3.759 francs, mais au 1er novembre 1957 seulement.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de réfléchir à cette situation.

Le facteur en début de carrière touchera, au 1er janvier 1957, 417 francs de plus par mois; le facteur qui arrive en fin de carrière n'aura, lui, que 1.147 francs de plus au 1er janvier 1957.

En revanche, à l'indice 500, les augmentations au 1er janvier, au 1er mai, au 1er novembre seront respectivement de 5.875, 1.940 et 2.000 francs, soit, au total, 9.815 francs. Si l'on prend le haut de l'échelle, à l'indice 800, elles atteindront en novembre 16.500 francs par mois.

Les différences seront plus accusées encore au 1er janvier 1958 où il y aura une augmentation de 500 francs au bas de l'échelle et de 21.300 francs à l'indice 800.

Cet état de choses ne peut nous laisser indifférents.

Nous maintenons la revendication contenue dans notre proposition de loi: 34.000 francs au minimum.

Cependant, nous pensons que l'Assemblée s'honorerait si elle acceptait immédiatement 200.000 francs comme traitement de base. Cela constituerait le point de départ vers une revalorisation des traitements et retraites. Cela permettrait d'accorder aux catégories les plus défavorisées, ainsi qu'aux jeunes et aux retraités, une augmentation immédiate de 4.000 francs par mois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voici ce que dit à ce sujet l'union générale des fédérations de fonctionnaires dans son dernier bulletin d'information:

« Nous sommes encore loin du compte, loin des 4.000 francs immédiats réclamés pour les petites catégories. Les augmentations immédiates les plus favorables pour les catégories C et D sont de l'ordre de 800 à 1.000 francs par mois et elles ne profitent qu'à quelques agents de ces catégories après aménagement du début et de la fin de leur carrière. Les 4.000 francs d'augmentation ne sont atteints par personne dans l'immédiat. Ces 4.000 francs d'augmentation mensuelle sont refusés à tous les camarades des catégories B, C et D et à la majorité de la catégorie A au 1er janvier 1957; sont refusés à tous les camarades des catégories C et D au 1er mai 1957: sont refusés à tous les camarades des catégories C et D situés au-dessous de l'indice 210 au 1er novembre 1957.

« Il faut attendre le 1er janvier 1958, c'est-à-dire quatorze mois, pour leur attribution généralisée à l'ensemble de la fonction publique.

« Ainsi, les décisions du Gouvernement sacrifient une nouvelle fois et pour longtemps les petites catégories. En définitive, elles ne tiennent aucun compte du déclassement passé des fonctionnaires. La hiérarchisation des 200.000 francs correspondant à la situation du mois de septembre 1955 n'est acquise qu'à compter du 1er janvier 1958, et encore sous réserve d'économies et d'impôts nouveaux. »

Voilà l'opinion d'une grande organisation de fonctionnaires à l'égard des décisions gouvernementales.

Il est bien évident que ces 4.000 francs par mois devraient être considérés comme un minimum acquis au titre de la remise en ordre des traitements, le problème général de la revalorisation demeurant évidemment posé.

En ce qui concerne les retraités, nous avons déjà noté que le décret du 30 juin 1955 atténuait, dans une certaine mesure, les anomalies criantes que nous avions soulignées, en améliorant légèrement le rapport entre la pension et le traitement d'activité.

Nous devons également considérer comme un progrès dû à l'action des retraités, l'engagement renouvelé par M. le secrétaire d'Etat que toute mesure prise en faveur des fonctionnaires aurait sa répercussion sur les retraites. C'est le cas pour toutes les étapes d'harmonisation citées plus haut, de même que pour les améliorations indiciaires.

Nous demandons, à ce sujet, la revision rapide des pensions des petites catégories bénéficiant de ces mesures.

Cependant, il faut indiquer que le principe de la péréquation automatique n'a pas été pour autant restauré. L'importance maintenue à l'indemnité de résidence au détriment des traitements soumis à retenue fausse le rapport constant et prive les retraités d'une péréquation substantielle des émoluments de retraite que la loi du 20 septembre 1948 leur avait garantie.

A cela, étaient venues s'ajouter d'autres primes telles que la prime hiérarchique et l'indemnité spéciale dégressive.

Contrairement à la loi, on ne tient pas compte de ces indemnités. De ce fait, la pension est incorrectement calculée. Alors que la pension d'ancienneté maximum devrait atteindre

75 p. 100, le jeu des indemnités non soumises à retenue fausse les calculs.

C'est ainsi que le pourcentage réel de la pension par rapport au traitement est le suivant: à l'indice 185, 66 p. 100; à l'indice 360, 62 p. 100; à l'indice 630, 59 p. 100; à l'indice 800, 50 p. 100.

Au surplus, l'insuffisance des traitements de la fonction publique constitue un facteur supplémentaire de dépréciation du régime des retraites et d'aggravation de la situation faite aux vieux serviteurs de l'Etat.

Voilà pourquoi, avec les actifs, les retraités réclament l'application correcte des dispositions statutaires en matière de rémunération et le respect intégral de la loi du 20 septembre 1948. En conséquence, ils demandent, en plus de l'augmentation des traitements soumis à retenue, la réforme du système de l'indemnité de résidence. A ce sujet, ils réclament la prise en compte, pour le calcul des retraites, de l'indemnité de résidence servie dans la zone de salaires comportant l'abattement maximum.

Cette mesure, qui rendrait à l'indemnité de résidence son caractère de correctif économique, apporterait à elle seule une majoration des pensions de l'ordre de 12 p. 100. C'est une revendication déjà ancienne. Nous l'avons soutenue, au nom du groupe communiste, en un moment où les hommes qui siègent actuellement sur les bancs du Gouvernement la soutenaient également. Force est de constater que les dispositions qui nous sont soumises ne comprennent aucune mesure allant dans ce sens et qu'elles maintiennent la prime hiérarchique et l'indemnité dégressive non soumises à retenue pour pension.

Au nom du groupe communiste, je me permets d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il fasse également un effort pour les retraites dans le sens que je viens d'indiquer.

En ce qui concerne l'indemnité de résidence notamment, je dois d'ailleurs dire qu'on ne comprendrait pas que l'on continue à refuser aux retraités la satisfaction qu'ils demandent, c'est-à-dire l'intégration de cette indemnité dans le traitement pour le calcul de leur pension puisque, pour les parlementaires, depuis le 1er janvier 1955, la pension de retraite est calculée sur le traitement, augmenté de la totalité de l'indemnité de résidence. Si nous estimons que c'est juste pour nous, nous devons estimer qu'il en est de même pour l'ensemble des retraités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y aurait certes encore beaucoup à dire sur les revendications des retraités. J'ai voulu me borner à des revendications essentielles rappelées au congrès de Bordeaux de la fédération générale des retraités, à savoir: fixation du traitement de base à 200.000 francs, répercussion intégrale des majorations concernant la revalorisation des traitements et soldes sur les pensions et retraites, suppression définitive de tout régime « indemnitaire ».

Sur ce point, je voudrais conclure avec M. Le Coutaller — c'est une déclaration de février 1955: « Les gouvernements ont invoqué, pour tourner la loi, des difficultés financières que nous n'ignorons pas. Nous vous demandons de ne pas faire supporter le poids de ces difficultés à des catégories de citoyens intéressantes à plusieurs titres, celles des anciens serviteurs de la nation ». (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

Nous pensons qu'il est possible de satisfaire rapidement les revendications des fonctionnaires et retraités.

Le journal *France-Soir*, dans son numéro du 28 juin 1956, disait: « A l'heure actuelle, sur 1.000 francs de dépenses publiques, 324 francs vont aux dépenses militaires et 63 francs seulement aux fonctionnaires ».

C'est assez bien situer la cause du déficit budgétaire.

Nous pensons que l'application de la politique voulue par la majorité de gauche, issue des élections du 2 janvier dernier, permettrait, non seulement de juguler le déficit, mais aussi de donner entière satisfaction aux agents de la fonction publique dont les qualités sont reconnues de tous et auxquels ceux qui ont voté le statut du 19 octobre 1946 avaient voulu rendre la place qu'ils méritent dans la nation.

Le groupe communiste ne ménagera aucun effort dans ce sens, certain que l'action unie des fonctionnaires et des retraités parviendra à obtenir que justice leur soit enfin rendue, que les promesses du 2 janvier soient enfin tenues. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

J'informe l'Assemblée que la commission des finances va se réunir immédiatement pour l'examen d'une lettre rectificative.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1957 n° 2951 (n°s 2951, 3207, 3227, 3233 et annexe 3261, 3262, 3270. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale
MARCEL M. LAURENT.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 39e SEANCE

2e Séance du Mercredi 21 Novembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4986).

2. — Loi de finances pour 1957. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4986).

Discussion générale (*suite*): MM. Tricart, Marcel David, Paquet, Dorey, Pelat. — Clôture.

Art. 1er. — Disjonction.

Art. 2:

MM. Marius Cartier; Leenhardt, rapporteur général; Filippi, secrétaire d'Etat au budget.

Adoption, au scrutin, de l'article.

Art. 3, 4 et 5. — Disjonction.

Amendement n° 13 de M. Dorgères tendant à reprendre les articles 3 et 4: MM. Dorgères, le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur général. — Retrait.

Art. 6.

Question préalable de M. Hénault: MM. Hénault, le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur général, Tourtaud. — Scrutin. — Pointage.

Réserve de l'article.

Art. 7. — Disjonction.

Art. 8.

Demande de disjonction présidée par M. Lamps: MM. Lamps, le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur général, Tourtaud, Péron; de Tinguy, vice-président de la commission. — Retrait.

Etat A.

M. Billat.

Adoption.

Etat B. — Adoption.

Amendement n° 16 de M. Julian M. Julian. — Disjonction.

Adoption, au scrutin, de l'article.

Art. 6 (suite).

Résultat du scrutin sur la question préalable: rejet.

M Le Caroff.

Adoption de l'article.

Art. 9, 10, 11, 12 *et* 13. — Adoption.

M. le rapporteur.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Renvois pour avis (p. 5005).

4. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 5006).

5. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 5006).

6. — Dépôt de rapports (p. 5006).

7. — Dépôt d'un avis transmis par l'Assemblée de l'Union française (p. 5006).

8. — Ordre du jour (p. 5006).

PRESIDENCE DE M. ROGER GARAUDY,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1957

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de finances pour 1957 (n° 2951) (nos 2951-3207-3227-3233 et annexe 3261-3262-3270-3289).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 4 heures 5 minutes;

Commission des finances, 4 heures 5 minutes;

Commissions saisies pour avis:

Défense nationale, 1 heure 45 minutes;

Education nationale, 30 minutes;

Moyens de communication, 45 minutes;

Autres commissions, chacune 15 minutes;

Groupe communiste, 12 heures 15 minutes;

Groupe socialiste, 7 heures 30 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 8 heures 10 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 6 heures 45 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 4 heures 30 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 3 heures 50 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 2 heures 5 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et du rassemblement démocratique africain, 2 heures;

Groupe paysan, 1 heure 25 minutes;

Groupe radical socialiste, 1 heure 25 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 1 heure.

Groupe des indépendants d'outre-mer, 45 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 40 minutes;

Isolés, 1 heure 15 minutes.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Tricart.

M. Jean Tricart. Mesdames, messieurs, dans cette discussion générale du projet de loi de finances, je vais consacrer ma brève intervention au problème agricole, en particulier aux questions qui intéressent la paysannerie laborieuse.

La question qui vient tout naturellement à l'esprit est la suivante: le projet de loi de finances soumis à nos délibérations contient-il des indices de changement, d'amélioration de la situation des paysans et, en premier lieu, des petits et des moyens paysans, si nombreux dans notre pays ?

Dans les nombreux discours prononcés tant à l'Assemblée que dans le pays, M. le président du conseil et M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture parlent souvent de la nécessité d'une politique se préoccupant de la défense de l'exploitation familiale, dont le « sort avait été trop longtemps délaissé », selon les paroles mêmes de M. le président du conseil.

Mon collègue et ami M. Ruffe, lors de la discussion des interpellations sur la politique générale du Gouvernement, le 19 octobre dernier, faisait observer que l'affirmation d'une politique agricole nouvelle accordant enfin une large place aux exploitations familiales avait suscité une grande espérance parmi les paysans travailleurs, mais force nous est de constater que les actes du Gouvernement n'ont pas correspondu à ses promesses.

Le projet de loi de finances qui nous est présenté s'inscrit dans la ligne générale de ses devanciers, et le rapport de la commission de l'agriculture peut constater qu'il ne « traduit en tout cas aucune nouveauté dans la politique agricole du Gouvernement ».

Il est vrai que M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture nous avait déjà prévenus dans son discours de présentation prononcé à la radio-télévision française.

« Vous savez » — disait-il — « que cette année tout particulièrement, les charges du budget de la nation sont lourdes, la pacification de l'Algérie impose des sacrifices ».

« Le budget de l'agriculture » — ajoutait M. Dulin — « n'y a pas échappé ».

Et M. le secrétaire d'Etat avait précisé: « Derrière les chiffres, il faut voir la réalité concrète: davantage de crédits sur tel ou tel chapitre, c'est l'adduction d'eau au village, c'est l'étable assainie, c'est le carburant à meilleur prix ».

Sans insister sur la cruelle ironie du « carburant à meilleur prix », après l'aventure de Suez, il faut bien ajouter que la poursuite de la guerre en Algérie, en réduisant les crédits sur tel ou tel chapitre, c'est le village sans adduction d'eau, c'est l'étable qui n'est pas assainie.

Il devient de plus en plus clair que la loi de finances porte la marque du non-respect des engagements électoraux dont l'un, essentiel, prévoyait la négociation et la paix en Algérie.

Quant à la fermeture du canal de Suez par ceux-là mêmes qui parlaient de libre circulation, la conséquence va en peser immédiatement sur l'agriculture. M. le secrétaire d'Etat parlait de fuel agricole à 17 francs 60 le litre, mais depuis quelques jours le fuel est sévèrement rationné, et la situation n'est pas plus brillante pour l'ensemble du carburant agricole.

Que le budget de l'agriculture présente peu d'innovations ne peut pas nous dispenser de quelques observations toujours valables. Bien que l'on parle toujours de la nécessité de défendre les petites et les moyennes exploitations, les exploitations familiales, ce sont à la vérité les grosses exploitations des régions de grande culture qui sont surtout aidées. C'est ainsi que chaque année un nombre considérable de milliards sont dépensés sous forme de subventions qui, pour une très large part, profitent à la seule grosse paysannerie.

M. le rapporteur général indique d'ailleurs, à la page 30 de son rapport:

« La fixation d'un prix uniforme ne tient pas compte de la diversité des conditions de production. Il est généralement établi sur la base des moins bonnes conditions. Il assure aux producteurs bien placés une rente gratuite. »

C'est la confirmation de la position traditionnelle des communistes, qui ont toujours réclamé l'institution de prix différentiels tenant compte des conditions différentes de la production entre la grosse exploitation capitaliste et la petite exploitation à caractère familial. Mais malgré cette constatation de M. le rapporteur général, peut-on dire que l'orientation de la politique agricole, telle qu'elle découle de l'étude de la loi de finances et des actes du Gouvernement, va dans le sens de la défense des petits paysans ?

Il faut répondre non pour l'essentiel. Par exemple, une prime de 7 p. 100 supplémentaire a été votée en faveur des petits livreurs de blé de moins de 75 quintaux. Cette prime avait été demandée et obtenue par les députés communistes et devait s'étendre à l'orge, mais le Gouvernement, malgré nos protestations répétées, n'a pas encore pris de décrets d'application.

En revanche, en accordant la suppression de la retenue découlant de l'application du quantum pour les 200 premiers quintaux, à tous et non pas seulement, comme le réclamaient les députés communistes, aux livreurs de moins de 200 quintaux, le Gouvernement a fait un cadeau aux gros producteurs de blé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'octroi d'une prime de 1.200 francs aux cultivateurs ayant réensemencé en blé de printemps et le refus d'accorder aux cultivateurs des régions pauvres, en vue des emblavures d'automne, la prime que réclame pour eux mon collègue et ami, M. Soury, dans une proposition qu'il a défendue devant la commission de l'agriculture et qui a été adoptée par elle, prouvent encore que le Gouvernement est prêt à faire tous les sacrifices qui favorisent la grosse culture, au détriment de la petite exploitation.

L'institution d'une prime de résorption uniforme sur l'orge, de 133 francs par 100 kilogrammes sans abattement à la base, alors que nous demandons que les 300 premiers quintaux soient exonérés de cette taxe, et l'inscription en même temps d'un crédit de 20 milliards pour exporter l'orge en excédent, sont des mesures qui favorisent encore la grosse exploitation bénéficiant de forts rendements.

Ainsi, les régions de grosse culture, responsables pour l'essentiel des excédents, bénéficient des largesses budgétaires.

Quant à l'octroi de la ristourne de 15 p. 100 sur le matériel agricole, le Gouvernement a pris la décision de la limiter au matériel coûtant moins de 1.500.000 francs et d'en limiter le montant à 150.000 francs. C'est un petit pas que nous approuvons, bien qu'il faille, à notre avis, revoir la question en ce qui concerne les coopératives d'utilisation de machines agricoles. Mais ce pas est loin d'être suffisant pour autoriser à prétendre que les 20 milliards prévus à ce titre doivent aller en priorité à l'exploitation familiale, aux paysans travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mon ami M. Ruffe présentera un amendement tendant à modifier radicalement les conditions d'attribution de cette ristourne. Nous demandons, en effet, qu'elle soit accordée pour le petit outillage coûtant moins de 7.000 francs, et que les petits paysans soient seuls à en bénéficier, ce qui permettrait de la porter à 20 p. 100 en faveur des cultivateurs exploitant avec l'aide de leur famille à l'exclusion de main-d'œuvre salariée, à 10 p. 100 pour ceux qui n'emploient pas plus de deux ouvriers agricoles, les autres en étant exclus, car nous estimons qu'ils peuvent payer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous pouvons constater que ce sont surtout les régions riches de grosse exploitation qui bénéficient de cette ristourne, celles où les agriculteurs achètent le plus de tracteurs, le plus de machines agricoles, en particulier des machines agricoles à des prix élevés.

La Revue du ministère de l'agriculture de mai 1956 publie un inventaire général des deux premiers plans de modernisation et d'équipement dans l'agriculture. Il apparaît clairement que les investissements agricoles profitent surtout aux départements les plus riches. C'est ainsi que, pour la période de 1948 à 1955, douze départements du bassin parisien et du Nord et cinq autres, où la grande exploitation domine, ont reçu à eux seuls 40 p. 100 du total, mais en revanche quarante départements où domine la petite exploitation n'ont perçu que 23 p. 100 du total, et trente-deux autres ont absorbé 37 p. 100 des prêts, soit pour les dix-sept premiers 7.200 francs de prêt par hectare, pour les seconds 2.000 francs, et pour les troisièmes, 3.100 francs.

Et tout naturellement, la revue conclut ainsi:

« Ce sont les départements en général les plus riches qui demandent et obtiennent le plus. Les formules et procédures actuelles favorisent inévitablement les régions déjà en expansion ».

Ce sont ces formules et ces procédures, monsieur le ministre, que nous voudrions voir changer, et cette réforme est d'autant plus urgente que le rédacteur de *La Revue du ministère de l'agriculture* conclut:

« La disparité entre les différents départements a une dangereuse tendance à s'accentuer encore. »

J'ajoute que, dans chaque département, l'attribution de ces prêts ne va pas en priorité aux petites exploitations, mais aux exploitations les plus riches, les plus grandes, ce qui confirme encore cette démonstration.

Le projet de loi de finances qui nous est soumis prévoit la débudgétisation des prêts du fonds économique et social destinés à l'agriculture. Ces prêts doivent aller à l'alimentation en eau potable, à l'habitat rural, à la voirie, à l'électrification rurale. Nous protestons contre cette méthode, car transférer l'attribution de ces prêts à des établissements de crédit spécialisés ne donne aucune garantie quant aux possibilités réelles de réalisation des programmes prévus et des programmes à venir.

En ce qui concerne les prestations familiales agricoles, la loi de finances laisse planer une grave menace sur l'ensemble des allocataires. Le déficit est de l'ordre de 30 milliards. Chaque année, le Gouvernement avait pris l'habitude de puiser dans les autres caisses, plus exactement dans la caisse du régime général. Ces prélèvements répétés servaient ensuite à justifier le refus d'accorder aux travailleurs le treizième mois d'allocations familiales.

Seulement, il apparaît que maintenant cette opération n'est plus possible. Notre groupe s'est toujours élevé et s'élève encore contre la surcompensation, mais si nous nous félicitons de certaines des dispositions prévues par le Gouvernement à l'article 4 du projet qui nous est soumis pour couvrir le déficit des allocations familiales agricoles, nous sommes loin de les approuver toutes.

M. Henri Thamier. Il fait payer les planteurs de tabac!

M. Jean Tricart. Il n'est pas mauvais, nous estimons même qu'il est heureux, de faire payer les exploitants employant plus de quatre ouvriers agricoles — il s'agit de l'alinéa 8 — il est bien de prévoir la progressivité de l'impôt sur les bénéfices agricoles au-dessus de 40.000 francs de revenu cadastral — il s'agit de l'alinéa 9. De même, nous approuvons le prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel.

Mais il n'est pas possible de suivre le Gouvernement lorsqu'il prétend en même temps instituer de nouvelles taxes de vie chère, créer un impôt de 300 francs sur les bicyclettes, de 500 francs sur les cyclomoteurs et vélomoteurs, car ces mesures frappent directement les travailleurs.

Les bicyclettes, les cyclomoteurs et les vélomoteurs sont indispensables, la plupart du temps, aux travailleurs pour se rendre sur le lieu du travail. Frapper d'une taxe les bicyclettes, les cyclomoteurs et les vélomoteurs, c'est faire payer le jeune, l'ouvrier, le paysan qui en ont besoin pour aller au bourg voisin.

De même, le projet qui nous est soumis supprime certaines exonérations en matière de cotisation aux caisses d'allocations familiales agricoles. C'est ainsi qu'à partir de soixante ans, les veufs ou veuves ne seraient plus exonérés. Ce serait également le cas des artisans ayant élevé quatre enfants jusqu'à l'âge de quatorze ans.

Nous ne pouvons approuver de telles mesures et nous les combattrons avec vigueur. Au lieu d'imposer les utilisateurs de bicyclette, ne serait-il pas plus productif pour le ministre des affaires économiques et financières et le Gouvernement tout entier de tourner leur attention vers les bénéfices de sociétés comme Olida, Kuhlmann, Saint-Gobain et autres grosses entreprises, vers les grosses fortunes de la terre et de l'industrie?

C'est un tel impôt que proposera mon ami M. Paumier dans un amendement qui réclamera la parité complète en matière d'allocations familiales agricoles et un financement qui fera payer les plus riches et non les plus pauvres.

Quant au fonds d'assainissement du marché de la viande, son utilisation correspond mal au but que ses auteurs lui ont assigné, notamment en ce qui concerne le marché du porc. Non seulement le Gouvernement ne fait rien ou presque rien pour protéger les petits producteurs, mais il refuse de tenir compte des faits maintes fois soulignés par les organisations syndicales agricoles de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Charente, régions particulièrement productrices.

Les 12.000 porcheries industrielles de France livrent à la consommation 280.000 tonnes de viande nette de porc, autant que la totalité des éleveurs français. Leurs prix de revient sont évidemment inférieurs à ceux des petits paysans. Sur la base de 180 et même de 160 francs le kilogramme, ces porcheries réalisent non seulement des bénéfices importants, mais des surprofits considérables qu'il n'est pas excessif d'évaluer à près de 7 milliards par an. Une telle situation justifie pleinement notre proposition tendant à réduire de 20 p. 100 le prix des aliments du bétail achetés par les petits exploitants et à financer cette mesure par une redevance frappant les porcheries industrielles.

Telles sont les quelques remarques que nous voulions faire sur des problèmes ayant une incidence budgétaire directe. Il resterait beaucoup à dire sur d'autres questions qui intéressent directement l'agriculture.

En résumé, nous ne trouvons pas dans le projet qui nous est soumis, l'amorce d'une politique nouvelle, d'une politique prenant appui sur l'opinion qui, le 2 janvier, s'est prononcée pour que ça change. Les ouvriers agricoles, les fermiers, les métayers, les paysans travailleurs attendaient et voulaient ces changements. Or, ils constatent de plus en plus que les promesses faites par les hommes faisant partie du Gouvernement ne sont pas tenues.

Il y avait pourtant de grandes possibilités. L'institution du fonds national vieillesse se situait dans cette perspective. Or, le payement de l'allocation supplémentaire n'est pas encore effectué, même pour ceux dont le cas n'offre aucune contestation.

Une politique de gauche, comportant des mesures hardies en faveur des petits paysans, aurait suscité un grand enthousiasme dans les campagnes. Au lieu de cela et de plus en plus, apparaît partout l'échec d'une politique qui s'appuie toujours davantage sur la réaction et qui continue celle qu'avait menée le prétendu parti paysan lorsqu'il était au pouvoir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le projet de loi de finances nous confirme dans nos constatations. En même temps, il confirmera aux paysans socialistes, communistes, républicains, qu'il faut en revenir aux promesses électorales du 2 janvier, à une politique de paix et de défense des revendications des ouvriers et des paysans. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, nous avons déjà entendu plusieurs orateurs fort éloquents exprimer leurs inquiétudes au regard du budget. Je voudrais, à mon tour, m'appuyant également sur la présentation du projet de loi de finances, vous faire part de quelques réflexions intéressant surtout l'avenir, mais un avenir immédiat.

Permettez-moi, tout d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous féliciter pour la nouvelle présentation du budget. Dans le rapport économique comme dans le rapport financier, nous avons trouvé cette année des renseignements assez complets. En tout cas, ces rapports ont été rédigés avec une probité intellectuelle que je tiens à souligner du haut de cette tribune.

M. Aimé Paquet. Très bien!

M. Marcel David. M. le président Ramadier nous disait cet après-midi qu'il avait tenté de remettre en ordre le budget. Pendant de longs mois, les responsables des finances nationales se sont efforcés de limiter les dépenses au minimum. Hélas! le résultat de ce travail ne nous empêche pas d'éprouver encore de graves inquiétudes.

Les charges incluses dans le budget ne font que croître. Elles concernent sans doute l'exercice 1957, mais aussi l'exercice 1958.

Au cours de la réunion que la commission des finances a tenue ce soir pour examiner la lettre rectificative, il a été cité des chiffres impressionnants de crédits pour la fonction publique, chiffres rigoureusement incompressibles. Il faudra bien les inscrire au budget. De telles mesures auront une répercussion inéluctable sur le budget des anciens combattants.

Les crédits de l'éducation nationale s'enflent rapidement. Ces dépenses s'accroîtront encore, le nombre des enfants d'âge scolaire augmentant sans cesse.

En matière de santé publique, d'affaires sociales, on enregistrera encore des crédits de plus en plus élevés.

Quant aux charges militaires, on ne sait trop où l'on s'arrêtera. En tout cas, on ne peut espérer, dans l'immédiat, d'économies substantielles.

On a parlé de réforme administrative. Tous ceux qui se préoccupent de ce problème savent qu'elle ne peut permettre, au moins la première année et peut-être pas la deuxième, de compressions budgétaires importantes.

Pourtant, nous ne pouvons nous contenter d'enregistrer les charges grandissantes du budget, de même qu'une impasse toujours en augmentation ou difficilement arrêtée comme elle le fut cette année.

Sans doute le rapport économique est-il optimiste. L'hypothèse de base du budget repose, en effet, sur une expansion de 5,50 p. 100 de la production. L'expansion constatée cette année provient surtout de l'importation des matières premières. Mais nos réserves en devises seront-elles suffisantes pour nous permettre de continuer cette politique l'année prochaine? N'y a-t-il pas là un impératif économique difficilement conciliable avec un impératif financier?

Dans ces conditions, faudra-t-il aussi, en 1957, prévoir pour 1958 de nouveaux recours à l'impôt pour faire face aux charges croissantes du budget?

Il nous paraît que la limite de résistance des contribuables est atteinte, d'autant que l'augmentation du taux des impôts ne s'accompagne pas d'une modification de leur assiette.

Nous pensons qu'une nouvelle répartition des impôts constituerait la véritable réforme fiscale. Celle-ci fait couler beaucoup d'encre. Chaque parti a son projet en la matière. Quant à la sous-commission spécialisée, elle a entendu quarante-deux personnalités du commerce et de l'industrie. Ceux qui ont pris la peine de lire le compte rendu de ces auditions ont été quelque peu effrayés devant le difficile effort de synthèse à accomplir. C'est que ce problème technique est difficile à résoudre, d'autant que l'on s'entend à peine sur la définition de cette réforme.

Au fond, toute réforme de l'impôt repose sur la substitution d'un principe d'assiette nouveau au principe antérieur.

Il ne s'agit pas d'un allègement général, mais d'une répartition nouvelle de la charge. Toute réforme nouvelle heurtera donc des intérêts privés et rencontrera de rudes oppositions. Les intérêts individuels étant contradictoires ne peuvent donc servir à déterminer l'intérêt collectif. Quelle majorité se dégagera au Parlement pour voter une réforme valable ? Ne conviendrait-il pas que le Gouvernement esquissât les voies futures avant que nous ne construisions les routes ?

On trouvera peut-être au sein du Parlement intelligence et hardiesse, mais n'y a-t-il pas aussi une question de bonne volonté, de sens national de la part de tous les citoyens ? C'est pourquoi je pense qu'une préparation psychologique est nécessaire. Cela est affaire de gouvernement.

La réforme fiscale est, certes, œuvre technique, mais c'est aussi, j'y insiste, une réforme psychologique.

Tout le monde s'accorde sur certains aspects techniques; tout le monde recherche la simplicité, certains vont jusqu'à l'unité de l'impôt, ce qui est simplifier à l'extrême. Il n'est pas dans mon propos, ce soir, de discuter ces vues audacieuses.

Les groupements professionnels aspirent à l'établissement d'une taxe unique. La tendance est nettement marquée mais un examen plus complet montre que cette simplicité est plus apparente que réelle.

D'où vient donc la complexité de l'impôt ? De textes trop nombreux ? De textes trop longs ?

Il arrive que des textes courts présentent des difficultés inextricables; il arrive non moins souvent que des textes étendus contiennent des précisions qui permettent une application plus facile.

Nous pensons avec un auteur contemporain que « la complication résulte non seulement de l'énoncé des exceptions, mais encore de l'adaptation qu'il faut faire subir à ces dispositions générales passées ou futures de l'impôt pour tenir compte de ces privilèges. Le jeu des intérêts particuliers aboutit d'autant plus sûrement à compliquer la fiscalité que chaque catégorie d'intérêts est en général solidement organisée sur le plan national ».

A cet égard, c'est bien par l'octroi de privilèges, de nombreuses dérogations que le principe de la taxe sur la valeur ajoutée a été mis en échec.

D'autre part, refuser cette complexité, n'est-ce pas porter atteinte à l'équité ? Quand l'économie d'un pays se transforme rapidement, il importe que le système fiscal s'adapte à cette évolution. Les impôts vieillissent comme les institutions. Dans une transformation saine des structures, ils doivent se modifier et nous ne pensons pas que l'impôt doive être neutre. Quand il se rattache à toutes les formes de l'activité du pays, la moindre modification entraîne des répercussions économiques plus ou moins importantes.

Un système fiscal doit donc se calquer sur la politique économique du Gouvernement. De la situation fiscale, des investissements, dépend l'avenir de l'expansion économique. De même, l'action sur les prix par voie de dégrèvement ou de charges nouvelles crée un nouveau climat social.

On a tendance à calculer les recettes en se fondant sur l'expansion économique, sur le capital en voie de formation. Pourquoi oublier sans cesse le capital acquis qui profite aussi de l'effort actuel ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous confie notre inquiétude pour un avenir où la pression fiscale se fera lourdement sentir. Ce budget montre manifestement l'urgence d'une réforme fiscale, la nécessité de modifier certaines perspectives.

Par ce modeste exposé, je voudrais vous avoir convaincu que, dans cette réforme, la part la plus lourde revient au Gouvernement. Vous pouvez rencontrer compréhension et appui au Parlement. Mais pour que cette réforme vive il vous faut l'adhésion du pays. Cela suppose une préparation psychologique. Cette tâche vous incombe. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, il convient, à l'occasion de la discussion budgétaire, de faire le point de la situation économique et financière du pays.

Si la bonne volonté et la bonne foi du Gouvernement ne sont pas en cause, il appartient aux membres de l'opposition d'exprimer leurs réserves, leurs critiques et leurs craintes.

Je le ferai brièvement en m'attachant seulement aux grandes lignes de la politique pratiquée jusqu'à ce jour, à son orientation, à ses résultats.

Vous avez beaucoup critiqué (*l'orateur s'adresse à la gauche et à l'extrême gauche*) la gestion de vos devanciers. Elle était caractérisée, selon le front républicain — mais doit-on parler des morts ? — par l'immobilisme et une certaine régression sociale.

Aussi n'est-il pas inutile, sans verser dans un « idyllisme » de mauvais aloi, de rappeler certains chiffres afin de pouvoir faire toutes comparaisons utiles.

De 1952 à 1956, les salaires avaient augmenté de 25 p. 100 environ, sans hausse de prix. Les améliorations apportées aux régimes sociaux atteignaient quelque 500 milliards de francs. Les prix de gros avaient baissé de 8 p. 100, améliorant leur compétitivité. La pression fiscale avait été ramenée de 17 p. 100 à 16 p. 100. Notre balance commerciale s'était considérablement améliorée et les exportations couvraient 95 p. 100 des importations, pourcentage rarement atteint depuis de nombreuses années. Nous étions devenus créditeurs à l'Union européenne des paiements. Nos réserves de devises avaient presque triplé.

Ces résultats étaient peut-être en partie fonction de circonstances favorables, je le reconnais, mais ils procédaient aussi d'une politique d'expansion économique dans la stabilité qui avait suivi l'arrêt de l'inflation en 1952. C'étaient là des résultats qu'avait très loyalement reconnus, avec une probité à laquelle nous tenons à rendre hommage, M. le rapporteur général, tout en attirant d'ailleurs l'attention sur l'insuffisance des investissements, sur leur fragilité due à un déficit par trop considérable et prenant un caractère quasi institutionnel. Ce sont là vos propres termes, monsieur le rapporteur général. La vigilance ne suffit plus, disiez-vous, l'heure est venue d'une plus grande combativité.

Il serait injuste — et je m'adresse maintenant au Gouvernement — de dire que celui-ci n'a pas fait montre de combativité dans certains domaines. Ses efforts sont d'autant plus méritoires qu'il s'est trouvé dans une conjoncture difficile, devant un hiver exceptionnellement rigoureux et la tâche de pacification en Algérie.

Il a lutté contre la hausse des prix par les détaxations, les blocages de prix, la suspension des droits de douane, des importations massives. Nous ne lui reprochons pas d'avoir eu recours à des moyens exceptionnels pour faire face à des circonstances exceptionnelles. Nous lui reprochons seulement de ne pas s'être attaqué à la cause essentielle du mal, la lourdeur de nos prix, et même de l'avoir aggravée. C'est le seul reproche que nous lui fassions, car détaxer, importer, suspendre les droits de douane, bloquer les prix, ne sont là, à notre sens, que des palliatifs dont on ne peut se servir indéfiniment.

Bloquer les prix sans bloquer les charges, cela ne mène pas loin. Or, les charges ont été accrues: plus de 200 milliards de francs d'impôts supplémentaires — je crois que vous avez cité le chiffre de 240 milliards, monsieur le rapporteur général — ont été demandés au pays en 1956.

La pression fiscale est de nouveau à 17 p. 100. Il faut remonter à 1948 pour rencontrer un tel effort fiscal. Or, il est établi que toute fiscalité a une incidence sur les prix, immédiatement ou à terme.

Vous avez évité, jusqu'à ce jour, que ne soit franchi le seuil de l'échelle mobile, mais nous nous en sommes rapprochés dangereusement.

Vous avez évité le pire, d'une part, en sacrifiant — j'insiste sur ce point — tout un secteur de l'économie, l'agriculture — j'en reparlerai — et, d'autre part, en puisant largement dans notre réserve de devises. Cela non plus ne pourra pas toujours durer.

En terminant ce chapitre — je m'excuse de m'être étendu sur ce point, mais je tenais à rappeler certains faits — je ferai trois constatations.

Premièrement, la distorsion de nos prix avec les prix étrangers s'aggrave. Elle était de 10 p. 100 en 1954, de 8 p. 100 en 1955, de 10 p. 100 en 1956; elle sera de 12 p. 100 en 1957, compte tenu des difficultés que rencontrent aussi les autres pays.

Deuxièmement, notre balance commerciale se détériore rapidement: de créditeurs, nous sommes devenus débiteurs à l'Union européenne des paiements et nos réserves en devises s'épuisent.

Troisièmement, le monde du travail a partiellement perdu en un an — j'y insiste, car c'est vrai — les avantages qu'il avait obtenus dans la stabilité. Les centrales syndicales, d'ailleurs, C. G. T., C. G. T.-F. O., C. F. T. C., l'expriment avec réserve, comme à regret, car elles sont gênées et déçues — on les comprend ! — mais elles n'en sont pas moins unanimes sur ce point, si l'on en croit leurs organes de presse. Les textes sont nombreux et je ne vous en infligerai pas la lecture.

Toutefois, il est une déclaration que je vais me permettre de citer. Elle émane de leaders du parti socialiste et notamment de M. Verdier, président du groupe parlementaire S. F. I. O. La voici:

« Les impôts augmentent, le pouvoir d'achat baisse, les prix montent, la réforme fiscale sommeille, le déséquilibre du budget est plus élevé que jamais et, en violation de tous les principes socialistes, le Gouvernement a lancé un emprunt... » — j'en reparlerai — « ... indexé sur la spéculation. »

On ne peut être plus sévère ! Je le serai moins que M. Verdier, car j'ai horreur de l'injustice.

Il était bon, cependant, de rappeler un certain nombre de faits, afin que justice soit rendue à ceux qui vous ont précédé, monsieur le ministre, et aussi pour rappeler à un peu plus de modestie certains de leurs détracteurs. Il est démontré une fois de plus que le mouvement, quand il est irraisonné, peut faire plus de mal que la saine prudence, dût-elle être appelée immobilisme !

Dans la deuxième partie de cet exposé, je traiterai du budget et de l'orientation de notre économie.

Vous poursuivez l'expansion économique, le redressement de notre balance commerciale, le maintien des prix. Je ne pense pas que la voie que vous avez choisie puisse vous y conduire et je vais vous dire pourquoi.

Les chiffres que vous nous proposez appellent quelques observations. D'abord, vous avez prévu quelque 300 milliards de francs de recettes supplémentaires gagées sur l'expansion économique à venir. C'était déjà un pari dangereux dans une période normale. C'est une gageure après l'expédition d'Egypte malheureuse et condamnable — je ne l'ai pas approuvée — et ses conséquences économiques et financières.

En dépenses, vous avez réalisé, dites-vous, 300 milliards d'économies. Or, il ne s'agit que d'économies sur des prévisions de dépenses et non pas sur des dépenses de 1956.

Il est d'ailleurs difficile de réaliser des économies véritables, je le reconnais, qui ne peuvent être que le fruit de réformes profondes. Notre armée, notre administration auraient besoin de rajeunir. Or, pour imposer des réformes, il faut avoir une autorité, une efficacité que nos institutions ne vous donnent pas. Et puis, les événements ne vous ont pas laissé beaucoup de temps, il faut le reconnaître.

Quoi qu'il en soit, le déficit est l'un des plus lourds que nous ayons connus, et si les mesures anciennes vous ont imposé des charges — M. Marcel David vient de le rappeler à bon droit — vous avez cru devoir les aggraver encore, et nous vous le reprochons.

Il est cependant un domaine où des crédits pourraient être dégagés, c'est celui des subventions économiques qui s'élèvent à quelque 800 milliards de francs.

Encore qu'il faille pénétrer dans ce domaine avec beaucoup de prudence, il est possible, si l'on veut faire l'effort de vérité nécessaire, de réduire certaines subventions au profit de secteurs plus utiles.

Dépenser — et là je vais certainement soulever quelques protestations — quelque vingt milliards pour maintenir le prix du gros pain à son taux actuel, parce que l'on a fait de ce gros pain un symbole et qu'il entre dans l'indice des 213 articles, alors que pour 95 p. 100 le pain consommé est du pain de fantaisie, est une ineptie.

Consacrer chaque année des sommes importantes à l'exportation de céréales au cours mondial, qui est un prix de dumping et qui n'a rien à voir avec la réalité, céréales qui nous sont retournées sous forme de viande, ce qui met en difficulté certaines de nos productions, est un non-sens économique.

Ces sommes ainsi dépensées, stupidement souvent, le seraient plus utilement si elles étaient affectées à des productions exportables à leur prix réel, et il y en a.

Mais je voudrais passer du secteur des produits alimentaires à celui des services et des produits industriels, exprimer une inquiétude et présenter une observation.

M. le ministre des affaires économiques et financières a déclaré récemment: « On ne peut toujours vivre de subventions. Les moins bien placés devraient ou se reconvertir ou disparaître. Il faut organiser les usines afin de développer la production et la productivité. »

Cette déclaration laisse entendre que certaines entreprises, certains secteurs vivent artificiellement grâce à l'aide de l'Etat. Cela est vrai parfois. Mais vouloir expliquer ainsi les difficultés que nous rencontrons, c'est à mon sens cacher le vrai problème.

En effet, dans un grand nombre de domaines nous n'avons rien à envier aux pays étrangers. Nos transports ferroviaires sont les plus modernes du monde, nos charbonnages et notre sidérurgie ont la meilleure productivité d'Europe, l'Electricité de France est remarquablement équipée et notre industrie automobile est à la pointe du progrès. Certaines de nos usines textiles sont techniquement supérieures aux usines américaines.

Or, les tarifs et les prix de toutes les entreprises nationales et privées sont les plus élevés d'Europe.

Que l'on supprime les subventions et les droits de douane, et des pans entiers de notre économie s'écrouleront alors que leurs méthodes, leur outillage et leur technique sont souvent à l'avant-garde du progrès.

Le véritable problème n'est donc pas là. Le véritable problème, c'est la lourdeur de nos prix due à une fiscalité trop élevée et complexe, à un budget social — je ne dis pas que je condamne ce budget social, je constate — de 3.900 milliards de francs et qui est le plus important du monde.

Or, je le répète, sur ces deux points, fiscalité et charges sociales, vous n'avez entrepris jusqu'à ce jour aucune réforme tendant à simplifier et à alléger. Toutes les mesures que vous avez prises ne tendent au contraire qu'à aggraver un état de choses déjà plein de dangers et ayant atteint, sinon dépassé, la limite du possible.

Quant au domaine des investissements nécessaires à une plus grande productivité, vous n'avez certainement pas facilité les choses en assortissant votre emprunt, au succès duquel certains d'entre vous ne croyaient pas — je ne dis pas cela pour vous, monsieur le secrétaire d'Etat au budget — de conditions si avantageuses qu'il risque de désorganiser le marché financier. L'emprunt de M. Pinay, que certains ont combattu en 1952 avec tant d'acharnement, paraît bien pâle à côté du vôtre.

Mais le plus grave, à mon sens, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que l'on s'engage sur une mauvaise voie quant à l'orientation de l'économie. Tout est axé, tout repose sur l'expansion industrielle. Or, je vous pose une question bien précise: êtes-vous certain de pouvoir la poursuivre ?

L'accroissement excessif de notre production industrielle nécessite l'importation massive d'énergie et de matières premières dont nous sommes insuffisamment pourvus. Ces importations représentent déjà 50 p. 100 du déficit de notre commerce extérieur. En 1957 — je reprends les chiffres cités par M. le rapporteur général lui-même — selon les objectifs du plan, elles représenteront 400 milliards de francs environ.

Or, notre production, parce qu'elle est trop chère, s'écoule difficilement dans les pays à monnaie forte. Une première question vient donc à l'esprit: où prendrez-vous les devises puisque nos réserves sont tombées de 1.700 milliards à 800 milliards en un an et qu'en 1957 elles seront épuisées ?

Il convient, par conséquent, de rechercher, d'une part, une source de devises en vue de couvrir nos achats d'énergie et de matières premières nécessaires à la poursuite de l'expansion industrielle, d'autre part, un marché intérieur suffisamment doté de pouvoir d'achat pour absorber notre production dans quelques années.

Or, le marché agricole qui représente 25 p. 100 de l'économie française, qui peut acheter beaucoup et exporter à bon compte — nous l'avons vu en 1955 — semble délibérément sacrifié.

La presse, la grande presse d'information n'omet jamais de citer le chiffre de 120 milliards de subventions dont nous bénéficions, mais il est des chiffres qu'elle oublie. J'espère que cette fois elle ne les oubliera pas et je lui demande de les rapporter.

Il est admis par vos services de la statistique que, depuis 1938, le revenu des particuliers a augmenté de 13 p. 100 et que celui de l'agriculture a baissé de 10 p. 100. Il est admis par les mêmes services que le revenu moyen des agriculteurs atteint à peine la moitié de celui des autres classes de la nation: 13 p. 100 à peine du revenu national alors que l'agriculture représente 25 p. 100 de l'économie.

C'est parce que l'agriculture retarde, affirme-t-on parfois dans vos services.

La réponse est facile et quelques chiffres suffisent.

Sur la base de 1938, les prix industriels sont au coefficient 31, les prix agricoles au coefficient 21. Depuis 1947 les prix industriels ont augmenté de 298 p. 100, les prix agricoles de 135 p. 100. Le lait n'est que de 20 p. 100 plus cher qu'en 1947 et il est moins cher qu'en 1952. Cherchez des produits industriels qui soient marqués de la même évolution !

On parle beaucoup de marché commun. Je vais prendre ce soir une position que vous n'avez pas coutume de voir prendre. Le marché commun, nous l'acceptons sans réserve, et nous sommes les seuls à pouvoir le faire, nous, agriculteurs, car la plupart de nos produits sont compétitifs.

Pour que tout soit clair, je vais poser le problème comme il ne l'a probablement jamais été devant cette assemblée.

Nous demandons l'égalité de traitement dans tous les domaines, et notamment dans le domaine douanier.

J'ai déjà eu l'occasion de vous en parler, notre protection douanière est de 7 p. 100, celle de l'industrie de 17 p. 100. Ramenez celle de l'industrie à 7 p. 100 ou portez la nôtre à 17 p. 100 et nous ne vous demanderons plus rien. Grâce à ces quelques centaines de milliards ainsi retrouvés, nous nous passerons de l'aide de l'Etat.

Or, il n'apparaît pas dans votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous soyez disposé à jouer cette carte agricole qui est cependant votre meilleure carte.

Les crédits d'investissement débudgétisés, c'est à l'agriculture seule, ou à peu près, que vous les avez réservés. Pour économiser quelques milliards, vous avez tenté de réduire les crédits affectés à la ristourne sur le matériel agricole. Dans une

année où vous avez pesé injustement sur les prix agricoles par le jeu des 213 articles, vous demandez à l'agriculture de financer son fonds de garantie mutuelle.

Dans le même temps, vous vous proposiez de supprimer la surcompensation des allocations familiales et vous tentiez de nous imposer 20 milliards de charges supplémentaires. Sur ce point je dois dire que vous semblez accepter les propositions que nous avons faites, et je tiens ce soir à vous en remercier.

Ces propositions, dans l'ensemble, monsieur le secrétaire d'Etat, sont injustes. Mais ce qui est, à mon sens, beaucoup plus grave, c'est qu'elles prouvent que, comme beaucoup d'autres avant vous, vous tournez le dos à la vraie solution.

Vous avez un outil valable à portée de votre main. Essayez donc une bonne fois pour toutes de l'utiliser, et je suis persuadé que tout deviendra pour vous moins difficile.

Il faudra, d'ici 1965, donner du travail à deux millions de jeunes Français. C'est beaucoup. N'y ajoutez pas, je vous en supplie, le million d'agriculteurs qui, selon le troisième plan, doivent eux aussi rejoindre la ville. Votre tâche deviendra alors beaucoup trop difficile.

Essayez, au contraire, de leur donner du travail sur place, par une large décentralisation industrielle — qui d'ailleurs est déjà commencée, je dois le reconnaître. En leur permettant ainsi de vivre dans des conditions normales, de rester près du clocher qui les a vus naître, vous aurez moins de logements et moins d'écoles à construire, et aussi moins de soucis.

Donnez à l'agriculture sa véritable chance, qui deviendra, j'en suis persuadé, la chance de la France.

Ne pas accroître les charges de la Nation d'abord, s'attacher ensuite à les réduire afin de faciliter nos échanges extérieurs, donner à ce pays des institutions vous assurant stabilité, continuité, autorité, sans lesquelles une action sérieuse en quelque domaine que ce soit ne peut être envisagée ni entreprise, telle est la voie dans laquelle vous devriez, à notre sens, vous engager.

Vous nous trouveriez alors toujours à vos côtés pour vous aider. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Dorey.

M. Henri Dorey. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, en examinant les prévisions budgétaires pour 1957, nous avons le sentiment qu'elles ne correspondent plus à la réalité.

Depuis la préparation du budget, des événements sont survenus qui ont entraîné et entraîneront encore des dépenses nouvelles.

D'autre part, la situation économique en fonction de laquelle vous avez établi votre budget risque de se trouver sensiblement modifiée par les restrictions sur les carburants, qui auront des conséquences en chaîne dans de nombreux secteurs de notre économie et affecteront également les rentrées fiscales calculées sur un développement de la production de 5,50 p. 100 pour l'ensemble de l'économie.

Il apparaît donc à mes amis et à moi-même que le budget que vous nous demandez de voter ne répond plus aux exigences de l'heure et moins encore aux impératifs de demain.

Ces impératifs sont pour nous, dans la conjoncture internationale actuelle, de trois ordres: maintenir et développer l'expansion économique en fonction de la construction de l'Europe, que nous estimons plus nécessaire que jamais; pratiquer une politique d'austérité financière; et, dans le cadre des crédits militaires proposés, donner à notre système de défense nationale une plus grande efficacité.

Dans le rapport économique déposé en même temps que la loi de finances, il est indiqué que le Gouvernement s'est fixé un triple objectif: poursuivre l'expansion économique, maintenir le niveau des prix et amorcer le redressement des échanges extérieurs.

Et, dans les conclusions de ce même rapport, qui contient, je le reconnais, une analyse sérieuse et claire de la situation de l'économie française, il est indiqué que le Gouvernement entend limiter rigoureusement toutes les dépenses qui ne conditionnent pas la survie nationale et maintenir toutes celles qui préparent l'avenir.

Or, permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que nous n'avons pas trouvé, dans l'examen des crédits afférents aux divers budgets ou dans la loi de finances, la mise en application de ces principes.

Quelles sont donc les données de la situation économique en cette fin d'année 1956 ?

M. le rapporteur général, dans un excellent rapport très documenté, étudie objectivement les chances et les faiblesses de l'expansion économique. Il souligne lui-même la distorsion qui existe entre différents secteurs de notre économie.

La production industrielle est, certes, en constante expansion. La production sidérurgique française a atteint, en octobre, un niveau particulièrement élevé : 1.220.000 tonnes d'acier brut, 1.019.000 tonnes de fonte. Ces résultats font apparaître, par rapport au mois de septembre dernier, un accroissement de l'ordre de 8 p. 100. La production de 11 millions de tonnes d'acier brut dans les dix premiers mois de l'année accuse un accroissement de 7 p. 100 comparée à celle des dix premiers mois de l'année dernière.

L'ensemble de la production automobile française pendant les trois premiers trimestres de 1956, avec 602.619 véhicules, est en augmentation de 14,4 p. 100 sur la production obtenue au cours de la même période de 1955, avec 526.764 véhicules. Mais il est incontestable que notre production industrielle — et plus spécialement l'industrie automobile et toutes les branches qui gravitent autour d'elle — risque d'être atteinte par les conséquences économiques de l'affaire de Suez et notamment par la restriction des carburants.

Nous voudrions connaître, monsieur le ministre, les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour remédier à cette nouvelle situation des carburants.

Nous avons l'impression que règne une certaine hésitation, une inaction qui — je le dis en passant — ne peut profiter qu'aux spéculateurs.

Si la production est en expansion dans le domaine industriel, il n'en est pas de même dans le secteur agricole, ainsi que le reconnaît M. le rapporteur lui-même.

Mon ami M. René Charpentier a souligné hier soir les lacunes de la politique gouvernementale en cette matière. Je n'y reviendrai donc pas. Je reconnais volontiers que les gels de février et l'inclémence du temps en août et en septembre au moment de la rentrée des récoltes sont les principales causes de la situation très grave de notre agriculture.

Mais, sur ce point encore, nous n'avons pas trouvé, traduite dans les crédits budgétaires, la volonté du Gouvernement de venir en aide d'une manière efficace aux agriculteurs et notamment aux nombreuses exploitations familiales agricoles qui se trouvent aujourd'hui en difficulté.

Je dirai plus: ce n'est pas sans étonnement que nous avons constaté dans le budget une diminution des investissements agricoles. La diminution des autorisations de programme par rapport à 1956 est de 26.400 millions de francs et celle des crédits de payement est de 19.300 millions de francs.

N'y a-t-il pas eu aussi, monsieur le ministre, des importations un peu inconsidérées non seulement préjudiciables à notre agriculture mais aussi graves de conséquences pour notre balance extérieure des payements ?

Au dernier bilan de la Banque de France, il apparaît qu'au cours des dix premiers mois de l'année les réserves de change ont diminué de 171 milliards de francs, alors qu'au cours des trois premiers trimestres de 1955 elles avaient augmenté de 71 p. 100, progressant de 281 milliards de francs.

Le déficit de notre balance commerciale atteint actuellement 40 milliards de francs par mois en moyenne. Il était de 38 milliards en août, de 39 milliards en septembre. Le déficit de la France à l'Union européenne des payements atteignait 79 millions de dollars en septembre et 78 millions de dollars en octobre.

Pour l'ensemble de l'année 1956, nos réserves diminueront de 700 millions de dollars environ. Ainsi que l'ont déjà souligné d'autres orateurs à cette tribune, cette situation revêt actuellement un caractère d'extrême gravité.

Nous aimerions aussi dans ce domaine, monsieur le ministre, connaître les grandes lignes du plan que le Gouvernement élabore pour mettre un frein à la dégradation de notre balance commerciale.

Quant au point 3 de votre objectif, le maintien du niveau des prix, vous me permettrez, sans trop y insister, après M. Leenhardt, de souligner le caractère superficiel de la stabilité.

Nous constatons des tendances inflationnistes très nettes qui doivent être combattues, non par des palliatifs, mais par une action cohérente, à la fois sur les moyens de production et par la recherche des débouchés.

M. le président du conseil, après le vote du collectif de crédits militaires au début du mois d'août dernier, avait annoncé à l'Assemblée des compressions draconiennes sur le budget de 1957. Il avait énoncé le chiffre de 400 milliards. Certes, les propositions des ministres ont été réduites de 299 milliards. Mais a-t-on vraiment appliqué la politique d'austérité financière annoncée ? Là encore, nous ne le pensons pas.

Le total des charges de la trésorerie, tel qu'il ressort de vos prévisions, s'élève, dépenses d'Algérie comprises, dans la meilleure des hypothèses, à 1.000 milliards, non comprises les dépenses résultant des opérations d'Egypte.

Nous avons la conviction que l'impasse dépassera 1.100 milliards. Il est donc très urgent que le Gouvernement réexamine la situation budgétaire et dépose avant le 1er janvier 1957 un collectif tenant compte à la fois des dépenses nouvelles et des incidences que peuvent avoir les récents événements sur la situation économique.

Quant aux crédits militaires, nous voudrions avoir la certitude que leur emploi est de nature à assurer, le cas échéant, une défense efficace de nos personnes et de nos biens.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ces problèmes. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans les jours prochains lors de la discussion du budget militaire.

Monsieur le ministre, le groupe du mouvement républicain populaire souhaite que le budget en discussion soit rapidement voté et il vous y aidera; mais il insiste pour que, très prochainement, le Gouvernement vienne expliquer à l'Assemblée les moyens qu'il compte employer pour résoudre les problèmes financier et économique en présence d'une situation très différente de celle qui a présidé à l'élaboration du budget dont nous commençons la discussion. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pelat.

M. Alexis Pelat. Mesdames, messieurs, le 25 juillet, j'avais l'honneur de déclarer dans cette enceinte:

« Nous consentons l'impôt, mais dans des conditions telles que l'emploi nous en échappe. Quand M. le ministre des finances nous dit qu'il a besoin de 100 milliards, 200 milliards, 500 milliards, rien ne nous le prouve en fait. Les prévisions sont établies par les services de telle façon qu'il nous est impossible d'en vérifier le bien-fondé. L'expérience du fonds national de solidarité, dont les besoins ont été exagérément grossis, prouve que nous avions raison. »

Et j'ajoutais:

« Si nous parvenons à nous mettre d'accord sur le volume global des sommes nécessaires, leur répartition fait ensuite l'objet d'une cuisine administrative très particulière, si particulière même qu'aucun de nous ne peut en répondre devant ses électeurs, à moins d'avouer que nous sommes perpétuellement placés devant le fait accompli. »

La nouvelle présentation du budget et le style que cette présentation imprime à notre discussion actuelle ne font que confirmer cette opinion.

M. Tourtaud, au nom du groupe communiste, a contesté, au début de cette discussion, la constitutionnalité des dispositions du décret du 19 juin 1956, pris en vertu de la loi de pouvoirs spéciaux du 2 avril 1955.

M. le rapporteur général a peut-être eu raison de rappeler à l'orateur communiste la caution honorable donnée par la chambre du front populaire à une loi qui, sur la proposition de M. Vincent Auriol, alors ministre des finances — c'était le temps des vacances de la légalité et il est bon de le rappeler dans cette enceinte — supprimait la discussion du budget par chapitre et instituait le vote des crédits par ministère.

Nous n'étions pas là, ni à cette époque déjà si lointaine, ni au moment où le Gouvernement pouvait signer cette loi de pleins pouvoirs.

Nous ne prendrons pas part à cette discussion subtile, mais il nous semblait, en assistant à cette controverse et en observant les réactions de l'Assemblée, que nombre d'entre vous, mesdames, messieurs, sur quelque banc que vous siégez, étaient d'accord sur le fond du discours de M. Tourtaud, même si vous en condamniez les termes et les intentions.

Je suis certain que le vote de la question préalable aurait eu un plus large succès si un autre groupe que le groupe parlementaire communiste l'avait présentée.

Le groupe auquel j'appartiens l'a votée, car, dans cette Assemblée, nous voulons nous placer au-dessus des querelles et, quelle que soit l'origine d'une proposition, nous voulons l'appuyer si elle a été inspirée par le bon sens, par la raison, par la justice.

Nous souhaitons que votre Assemblée ..

M. Tony Larue. « Notre Assemblée! »

M. Alexis Pelat. ...se dégageant enfin du jeu néfaste des partis, ait la même liberté.

Nous n'approuvons pas cette manière de présenter le budget par grandes masses et cette facilité accordée aux ministres de ne donner des détails sur leurs dépenses qu'après le vote de l'ensemble. Seuls des initiés peuvent, dans de telles conditions, exercer un contrôle utile et ce n'est que dans trois ou quatre ans que nous apprendrons, en lisant le rapport de la cour des comptes solennellement déposé sur le bureau de l'Assemblée, que tels abus ont été commis, que, par telle comptabilité occulte, telle administration a pu gaspiller, dilapider les deniers de l'Etat. Aucune sanction ne frappera les responsables.

Ce n'est pas ainsi que nous comprenons la surveillance des dépenses publiques.

M. Tony Larue. C'est extrêmement clair !

M. Alexis Pelat. Cette entrave à la surveillance n'est pas le seul souci que nous cause ce budget.

Nous pensions qu'un budget était un tableau représentant l'équilibre réalisé entre les dépenses nécessaires de l'Etat pour assurer ses fonctions essentielles et les recettes auxquelles chaque citoyen a le devoir de contribuer selon ses facultés.

Mais nous devions nous tromper, car, tel qu'il est, le budget nous apparaît comme un instrument politique. L'Etat a étendu étrangement ses attributions. Les secteurs qu'il contrôle débordent le cadre de ses fonctions normales.

Les secteurs public et semi-public s'inscrivent dans les dépenses pour une somme supérieure aux dépenses des services traditionnels de l'Etat. La politique budgétaire intervient pour apporter une solution souvent mauvaise aux problèmes économiques et sociaux. Elle devient une philosophie et la fiscalité que cette politique impose est mise au service de cette idéologie.

C'est ainsi que l'Etat veut, par sa fiscalité, assurer une redistribution de la richesse. C'est ainsi que l'Etat veut assurer, au profit du collectivisme, la défaite de la libre entreprise.

L'Etat pénalise et paralyse tel secteur d'industrie au bénéfice de telle autre branche de notre activité et c'est en raison de cette philosophie qu'en commission des finances, où, faisant notre apprentissage, nous voulons être des observateurs, nous avons pu entendre M. le ministre des affaires économiques et financières regretter la prospérité de l'automobile et réclamer une leçon pour ses promoteurs imprudents.

Ces propos, nous les retrouvons dans un ouvrage, remarquable en de nombreux points, qui vient de paraître et où l'auteur, qui doit au Gouvernement de M. Edgar Faure le loisir de faire oraison et de rassembler les leçons d'une expérience intensément vécue, écrit ce passage que je permets de livrer aux méditations des braves gens de notre pays:

« La limitation de la dépense peut ne pas résulter seulement de la capacité insuffisante de la branche de l'économie appelée à fournir les marchandises, les travaux ou les services qui sont l'objet de cette dépense. Elle peut encore résulter de la capacité insuffisante d'autres branches de l'économie qui sont appelées à recevoir le contrecoup de l'activité développée directement par la dépense.

« Supposons notamment que, dans l'exemple précédent, la capacité de l'industrie du bâtiment ne conduise pas à limiter la dépense désirée. L'argent supplémentaire employé par l'Etat à des dépenses de construction ou de reconstruction est recueilli, dans une large proportion, par les ouvriers du bâtiment et par ceux des industries fournissant le bâtiment — bois, ciment, sidérurgie — et il est employé par eux dans une mesure appréciable à des dépenses alimentaires portant sur des produits nobles tels que la viande.

« Or, il peut se faire que la production alimentaire, notamment celle de la viande, n'ait pas l'élasticité suffisante pour faire face, sans hausse de prix, à l'accroissement de la demande. Comme la stabilité monétaire dépend du coût de la vie, la tension que les mesures envisagées créeraient dans ce cas sur le marché des produits alimentaires, serait une cause d'inflation.

« Par conséquent, si l'état de la balance des payements ne permet pas de réaliser les importations de produits alimentaires dont le pays risque d'être déficitaire et si les citoyens n'ont pas le courage civique d'accepter, comme ce fut longtemps le cas en Angleterre, un rationnement, il est préférable de ne pas porter les dépenses de construction ou de reconstruction au delà du seuil où commence la dépense inflationniste. »

C'est peut-être en raison de cette théorie que M. Ramadier a refusé de donner l'assurance qu'il accorderait à M. Chochoy les crédits dont il a besoin pour la construction des logements.

Ces thèmes sont inquiétants. Nous préférerions beaucoup plus de simplicité.

M. Tony Larue. Nous ne sommes plus au temps où vous fustigiez le même auteur lorsqu'il s'agissait de la création des polyvalents!

M. Alexis Pelat. Nous savons reconnaître à chacun son mérite quand le moment est venu. (*Rires.*)

M. Tony Larue. Chacun cultive le paradoxe comme il peut!

M. Alexis Pelat. M. le président du conseil nous avait annoncé des économies.

Notre crédulité est grande, malgré les expériences des commissions de la hache, du couteau, de la guillotine, qui ne tranchèrent jamais rien.

Nous pensions que le volume de nos dépenses, moins ces économies, nous donnerait pour 1957 un budget en diminution. Cette soustraction ne sera qu'une opération faite dans les poches du contribuable puisque le budget de 1957, par rapport à celui de l'année qui s'achève, comporte plus de 500 milliards de francs de dépenses nouvelles, un déficit de plus de 1.000 milliards de francs — certains spécialistes prédisent 1.500 milliards de francs — et, naturellement, des impôts nouveaux.

L'Etat est donc en découvert de plus de 3 milliards de francs par jour; il émet chaque jour un milliard de billets en plus et il compte chaque jour un milliard d'or en moins.

Nous connaissons les difficultés auxquelles le Gouvernement doit faire face. Nous savons qu'il n'est pas le seul responsable de ce glissement de notre nation vers l'abîme.

Depuis la libération, malgré les bulletins de victoire publiés par chaque gouvernement, notre pays a supporté cinq dévaluations. Notre franc, qui valait encore quatorze centimes en 1936, vaut un demi-centime. L'impôt qui, en 1937, n'atteignait que le sixième du revenu national, dévore aujourd'hui la moitié de ce revenu.

Je ne parlerai que pour mémoire des territoires de notre Empire qui ont été abandonnés.

Ces résultats nous permettent de nous tourner de la droite à l'extrême gauche pour demander des comptes.

Mais peuvent-ils autoriser M. le rapporteur général à dire: « Une entreprise qui présenterait un tel bilan ne serait pas considérée comme déficitaire » ? Non. Elle serait sur-le-champ déclarée en faillite frauduleuse.

Les libres entreprises de ce pays disparaissent peu à peu au profit d'un Etat sans cesse plus envahissant qui installe, sur les terres ainsi conquises, les féodalités de ses familles et ses clientèles électorales.

L'agriculture souffre des interventions multiples de l'Etat et la classe ouvrière remarque l'alchimie que le Gouvernement fait subir à un indice des prix qui devrait protéger sa capacité d'achat.

Les fonctionnaires eux-mêmes attendent la revalorisation de leurs traitements. Le budget leur donne en partie satisfaction, mais si sensibles que nous demeurions au respect des valeurs — l'intelligence doit avoir sa récompense — nous nous étonnons que, dans une période d'austérité, alors que le coût de la vie compromet la capacité d'achat des Français, la répartition de ces crédits soit trop largement hiérarchisée.

Est-il humain que le fonctionnaire qui, en bas de l'échelle, gagne de quoi ne pas mourir de faim voie son traitement majoré de 417 francs par mois — la majoration atteindra 3.708 francs en 1958 — tandis que le fonctionnaire à l'indice 185, dont les conditions de vie sont tout de même meilleures, percevra de 8.078 francs à 28.459 francs en plus ?

Nous ne parlerons pas du traitement des cadres supérieurs dont le nombre augmente sans cesse et sans nécessité dans toutes les administrations de l'Etat. C'est un autre aspect de ce même problème.

L'économie d'une nation sur laquelle pèsent les déficits de plus en plus considérables de toutes les entreprises du secteur public — 740 milliards en cinq ans, de 1950 à 1955, pour la seule Société nationale des chemins de fer français — et de ce secteur semi-public dont l'énumération fait l'objet d'un volume, qui ne peut vivre que par une multitude de dérogations aux lois, de facilités d'investissements accordées à un secteur et refusées à un autre, d'exonérations de toutes sortes — qui remplissent, elles aussi, les pages d'un autre volume et où j'espère que ne sont pas omises les exonérations accordées dans tous les domaines aux sociétés financières implantées sur nos terres africaines — de subventions enfin, source de désordres et d'abus, cette économie ne peut durer longtemps.

C'est cette économie qu'il faut condamner, si nous voulons que notre pays vive. Or, elle est inscrite dans le budget de 1957 et c'est en raison des conséquences fatales qu'elle porte en elle que nous avons entendu, à la commission des finances, parler de « budget de rêve », de simulacre de budget », de « budget artificiel où tout est aléatoire », « d'effrayantes révélations », car ce dernier terme a été prononcé et il ne le fut pas par un membre de notre groupe. Il avait trait à notre armée, cette armée qui fait magnifiquement son devoir dans des conditions d'organisation qui lui rendraient difficile sa mission de nous protéger en cas d'invasion.

Je ne répéterai pas à cette tribune des propos entendus et qui étaient, hélas! justifiés. Mais M. le président du conseil doit les connaître et nous aimerions avoir la certitude que l'effort nécessaire sera consenti pour que la France reçoive le bouclier qui lui est indispensable pour se défendre.

Le malaise de notre pays est grand. Il se manifeste parfois par des formes de rebellion. Comprenez, mesdames, messieurs, nos sentiments de révolte. La classe moyenne est l'armature de notre nation. Elle avait choisi l'indépendance et les initiatives courageuses qu'elle réalisait avec le concours de nos techniciens et de nos ouvriers donnaient à la France ce prestige que les nations lui reconnaissaient avec respect.

Une fiscalité politique, une fiscalité démentielle veut lui faire payer sa résolution de ne pas se soumettre au collectivisme qui altérerait sa valeur. Les ouvriers indépendants, les artisans, les moyens et petits industriels de ce pays, le dos au mur, vous déclarent qu'ils veulent vivre.

Mesdames, messieurs, notre présence dans cette Assemblée aurait dû vous donner l'occasion de réformes profondes, réforme de la fiscalité, réforme de la sécurité sociale, réforme de la fonction publique, réforme de la Constitution; et dans tous les domaines la justice aurait pu vous inspirer.

Nous étions prêts à vous aider loyalement de toutes nos forces, contrairement à ce qu'a pensé M. Piette, et sans vous reprocher ce que vous n'avez pas fait, depuis les longues années que vous êtes ici, malgré ce que vous aviez promis à vos électeurs.

M. Tony Larue. Vous n'avez présenté aucune suggestion en matière de réforme fiscale.

M. Alexis Pelat. Ce budget montre la volonté de persévérer dans l'erreur.

Notre patrie est menacée extérieurement et intérieurement par le pourrissement de nos institutions, par le découragement des Français devant cette décomposition, par l'incivisme dans lequel ils cherchent refuge contre leurs déceptions et contre les abus d'une administration sans visage et sans âme.

Notre patrie, pourtant, peut être sauvée, car les Français voudraient croire en leur destin.

Sous l'arbitrage de M. le Président de la République, un gouvernement de salut public, la convocation des Etats généraux (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche*) sont les thèmes d'une politique hardie que nous vous offrons. (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

Cette révolution est notre dernière chance. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée consultée décide de passer à la discussion des articles.*)

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er a été disjoint par la commission.

[*Article 2.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 2.

TITRE PREMIER

Dispositions relatives au budget.

A. — VOIES ET MOYENS

§ Ier. — *Impôts et revenus autorisés.*

« Art. 2. — I. — La perception des impôts directs et indirects et des produits et revenus publics continuera à être opérée, pour l'année 1957, conformément aux lois et décrets en vigueur.

« Continuera d'être faite pour l'année 1957, la perception, conformément aux lois et décrets existants, des divers produits et revenus affectés aux dépenses du titre VIII « dépenses effectuées sur ressources affectées » des budgets civils, aux budgets annexes et aux comptes spéciaux du Trésor, ainsi que des taxes parafiscales dont la liste est prévue à l'article 97 de la présente loi.

« Continuera également à être faite pendant l'année 1957, la perception, conformément aux lois et décrets existants, des divers droits, produits et revenus affectés aux départements, aux communes, aux établissements publics et aux communautés d'habitants dûment autorisés.

« II. — Toutes contributions directes ou indirectes, autres que celles qui sont autorisées par les lois, ordonnances et décrets en vigueur et par la présente loi, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en percevraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

« Sont également punissables des peines prévues à l'égard des concussionnaires tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé des exonérations ou franchises de droit, impôt ou taxe publique, ou auront effectué gratuitement la délivrance de produits des établissements de l'Etat ».

La parole est à M. Marius Cartier.

M. Marius Cartier. Mesdames, messieurs, n'ayant pas la possibilité de déposer d'amendement pour demander que la réforme d'une fiscalité démocratique soit votée avant la discussion de ce budget, je voudrais, au nom du groupe communiste, expliquer pourquoi nous voterons contre cet article 2 qui prévoit que l'on continuera, en 1957, comme par le passé, à percevoir les impôts directs et indirects conformément aux lois et décrets en vigueur.

Une fois de plus, l'examen de la réforme fiscale est donc renvoyé à une date ultérieure et cela malgré les promesses électorales de presque tous les partis et malgré les promesses du Gouvernement qui avait déclaré que la réforme fiscale était l'un des problèmes importants auxquels le Parlement devait consacrer sa session annuelle.

Le 17 février dernier, notre groupe parlementaire déposait sur le bureau de l'Assemblée une proposition de loi n° 576 tendant à réaliser plus de justice fiscale en faisant payer les riches. D'autres propositions ont été déposées par d'autres groupes.

Le Gouvernement et la majorité de l'Assemblée pouvaient donc discuter et voter très rapidement un projet de réforme fiscale.

Cela est d'autant plus nécessaire que le système fiscal de notre pays est injuste et compliqué. Il y a déjà un demi siècle que Camille Pelletan faisait cette remarque: « Nos vieux impôts, déformés par le temps et les gouvernements de réaction, sont parmi les plus arriérés et les plus injustes du monde. » (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

« Ils pèsent lourdement sur les pauvres, ils sont légers pour les riches. Cela explique pourquoi les riches veulent les conserver. »

Nous pouvons ajouter que la majorité réactionnaire de cette Assemblée et les gouvernements au pouvoir depuis 1947 font supporter à la classe ouvrière et aux masses laborieuses les frais d'une politique de guerre et c'est pourquoi cette majorité et ces gouvernements s'opposent à une véritable réforme démocratique de la fiscalité qui ferait payer ceux qui peuvent payer.

Le poid de l'impôt, principal moyen de financement de cette politique de guerre, est énorme pour les travailleurs et les petites gens, alors que l'emprunt de la guerre d'Algérie apporte de gros avantages aux capitalistes.

D'un montant global de 53 milliards en 1938, les seuls impôts de l'Etat se sont élevés à plus de 3.000 milliards en 1955, soit 57 fois le chiffre de la dernière année précédant la deuxième guerre mondiale. En 1956, les dépenses du budget de l'Etat vont dépasser 4.000 milliards, dont plus de 1.200 milliards de dépenses militaires avouées, y compris plus de 300 milliards pour la guerre d'Algérie.

La plus grande partie de ces impôts sont payés par les travailleurs et les petites gens, car à l'exploitation directe de la classe ouvrière par la bourgeoisie française correspond et s'ajoute le prélèvement fiscal opéré sur les salaires par l'Etat au service du grand patronat français.

Sans doute cela peut paraître surprenant alors que sont si peu nombreux les salariés qui ne versent au percepteur que la contribution mobilière; mais il faut signaler qu'une part très importante de l'impôt est dissimulée sous forme d'impôts indirects dans les prix des marchandises que les travailleurs achètent. Ce sont principalement les taxes sur le chiffre d'affaires, la taxe sur la valeur ajoutée et sur les prestations de services, les taxes uniques, les droits de douane et plusieurs autres taxes et impôts perçus au profit de l'Etat, soit 1.892 milliards en 1955, auxquels il faut ajouter quelque 300 milliards de contributions et taxes indirectes perçues au profit des collectivités locales ou de fonds et établissements divers.

Au total, plus de 2.200 milliards d'impôts sont en fait et conformément à la loi incorporés dans les prix payés, pour la plus grande part, par les travailleurs. Car l'industriel, le grossiste, le détaillant qui en versent le montant au Trésor public ne jouent dans l'affaire que le rôle de percepteur auxiliaire.

Surchargés d'impôts indirects sur les prix, les salariés ne sont pas, pour autant, ménagés par les impôts directs. C'est ce qui résulte de l'analyse de la surtaxe progressive, nom actuel de l'ancien impôt général sur le revenu.

En effet, sur 3.097.386 contribuables imposés sur les revenus en 1953, dernière année pour laquelle les statistiques fiscales ont été publiées, 2.597.160, ou 83 p. 100, l'ont été pour des salaires, des traitements ou des retraites représentant 1.536 milliards de francs sur un total de 2.245 milliards de francs taxés, soit 68 p. 100.

L'ensemble des recettes fiscales de l'Etat opérées en 1955 se décompose ainsi: impôts indirects sur les prix, 1.892 milliards; versements forfaitaires sur les salaires, 250 milliards; alors que les capitalistes payaient seulement 291 milliards d'impôts sur les sociétés et 160 milliards sur les fortunes.

Voilà ce que la bourgeoisie a fait d'un impôt conçu, il y a quarante ans, pour taxer les revenus de la fortune.

Une réforme de la fiscalité ne peut être démocratique que si elle est conçue avec le souci d'aboutir à une grande simplicité, si elle transfère des impôts indirects aux impôts sur le revenu et sur le capital la part prépondérante du revenu fiscal global et si elle frappe le profit réel des monopoles pour dégrever les salaires et alléger les charges de larges couches des classes moyennes.

Les salariés, les paysans travailleurs, les artisans et les commerçants ont, ensemble, tout à gagner à une telle réforme dont les grandes lignes sont celles qui ont été développées dans le projet de notre groupe, tendant à réaliser plus de justice fiscale en faisant payer les riches et en prévoyant l'institution d'un véritable impôt général progressif et unique sur le revenu global des personnes physiques, avec un abattement à la base de 360.000 francs par an, après défalcation des retenues faites par l'employeur en vue de la constitution de pensions ou de retraites, de la cotisation ouvrière à la sécurité sociale et d'une réduction forfaitaire de 25 p. 100 pour frais inhérents à la profession ou à l'emploi, impôt dont le taux serait de 2 p. 100 pour la fraction comprise entre 360.000 et 400.000 francs, de 4 p. 100 de 400.000 à 450.000 francs, pour arriver à 30 p. 100 pour la fraction comprise entre 1.800.000 et 2.500.000 francs.

L'impôt progressif sur les fortunes supérieures à 20 millions de francs serait calculé à raison de 0,1 p. 100 pour la fraction comprise entre 20 millions et 30 millions de francs pour arriver à 2,5 p. 100 pour la fraction supérieure à cinq milliards de francs.

L'impôt sur les revenus autres que les salaires, les traitements, les pensions et les rentes viagères serait de 5 p. 100 pour la fraction comprise entre 360.000 et 400.000 francs, de 10 p. 100 de 400.000 à 500.000 francs, etc.

Nous demandons également la suppression des taxes sur le chiffre d'affaires et des taxes parafiscales, ainsi que la création d'une taxe unique globale à la production, de 10 p. 100.

En votant contre l'article 2, nous allons manifester notre volonté de voir aboutir au plus vite une telle réforme démocratique de la fiscalité française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général.* Le fait que la commission des finances propose l'adoption de l'article 2 ne signifie pas qu'elle éprouve une grande admiration pour le système fiscal existant.

Je rappelle à notre collègue que la commission des finances, dès le début de cette législature, a donné mission à une sous-commission d'enquêter sur le régime fiscal et de recueillir de nombreuses informations de manière à préparer cette réforme fiscale au sujet de laquelle le Gouvernement doit déposer un projet dont nous allons nous saisir très prochainement, grâce à la réforme budgétaire, c'est-à-dire, sans doute, au début de l'année qui vient.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* Je vois que deux groupes de cette Assemblée semblent d'accord pour ne pas voter l'article 2.

M. Alexis Pelat. Pourquoi ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. A cause des applaudissements que j'ai enregistrés, tout à l'heure, notamment de votre côté. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. René Monnier. Vous n'en savez rien!

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'un et l'autre invoquent comme raison de ne pas voter cet article 2 le désir que soit votée une réforme fiscale ou, peut-être, que soit déposé un projet de réforme fiscale.

Peut-être pour l'un ou l'autre de ces groupes, ou pour les deux, la réforme fiscale n'est-elle qu'un alibi; pour le Gouvernement, elle est une préoccupation.

M. René Lamps. Nous avons déposé un texte.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Vous avez, en effet, de votre côté, en matière de réforme fiscale, au moins un projet. Le Gouvernement en a plusieurs. (*Sourires.*)

Tout d'abord, je vous fais remarquer que, comme M. Jourdain faisait de la prose sans le savoir, vous avez fait de la réforme fiscale sans peut-être le savoir, depuis le début de cette législature.

En effet, vous avez voté un certain nombre d'impôts pour alimenter le fonds de solidarité nationale, pour financer les dépenses d'Algérie, et c'étaient des impôts directs.

De la sorte, la charge de cette fiscalité a été aggravée de 200 milliards, tandis que la charge des impôts indirects était quelque peu allégée grâce, par exemple, à la suppression de la taxe sur la valeur ajoutée sur des produits alimentaires de grande consommation et, grâce, plus récemment encore, à la réduction de 5 francs de la taxe sur le vin.

Dès maintenant, et avant le dépôt d'un texte, vous avez donc amorcé un début de réforme fiscale et probablement dans le sens que vous souhaitez.

Le Gouvernement ne perd pas de vue la nécessité d'une réforme fiscale mais il en mesure aussi les difficultés. Vous les mesurez vous-mêmes puisque la sous-commission de la réforme fiscale a procédé à un certain nombre d'auditions qui, imprimées, représentent un millier de pages, ce qui suffit, sans insister davantage, à souligner l'ampleur du problème. M. Marcel David y a fait, d'ailleurs, allusion en même temps qu'il a marqué son désir d'aboutir le plus rapidement possible dans ce domaine.

Je n'ai pas voulu, pour ne pas retarder la discussion des articles à laquelle nous sommes tous très attachés et très heureux de procéder dès ce soir, répondre aux orateurs qui se sont succédé à la tribune. J'indique toutefois très rapidement à M. Marcel David, puisque l'occasion m'en est maintenant offerte, que le Gouvernement poursuit ses travaux et que, comme je l'ai dit, un certain nombre de projets sont en cours d'examen.

Vous êtes saisis vous-mêmes d'un projet sur lequel vous pouvez déjà exercer votre sagacité, celui de la simplification fiscale. Je rappelle que ce projet contient un article sur les exonérations fiscales qui, à lui seul, pourrait constituer l'amorce d'une grande réforme fiscale.

Il est vraisemblable, au surplus, qu'avant la fin de l'année sera déposé un texte de réforme des finances locales.

Je ne sais pas si ces indications sont pour vous des apaisements car chacun sait qu'une réforme fiscale est toujours difficile. Elle l'est plus particulièrement dans le moment présent et ce, pour deux raisons.

La première est que nous manquons d'élasticité dans le domaine économique: nous sommes obligés de tenir compte d'un certain nombre d'impératifs; nous devons éviter ce qui bouleverserait la vie économique du pays.

La deuxième raison est que nous manquons d'élasticité financière: il nous est interdit de réaliser une réforme fiscale dont le résultat global soit un dégrèvement.

Une réforme fiscale, opérée dans le cadre d'un rendement global inchangé des impôts, se traduira simplement par des transferts, certains payant plus et d'autres moins. Gageons, d'ailleurs, que le Gouvernement et les parlementaires entendront davantage parler de ceux qui payeront plus que de ceux qui auront moins à payer. (*Sourires.*)

Cela ne nous assurera sans doute que peu de popularité.

J'espère que le fait d'avoir échangé avec vous quelques propos, un peu à bâtons rompus, sur la réforme fiscale vous incitera à ne plus vous opposer à l'adoption de l'article 2.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	432
Contre	150

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Articles* 3, 4 *et* 5.]

M. le président. La commission a disjoint les articles 3, 4 et 5.

M. Dorgères d'Halluin a déposé un amendement n° 13 tendant à reprendre les articles 3 et 4 disjoints par la commission avec la rédaction suivante:

« Les prestations familiales continueront à être servies pour les salariés de l'agriculture par la mutualité sociale et le financement en sera assuré par les diverses ressources provenant de la taxe sur les céréales, de la ventilation du produit de la taxe de circulation sur les viandes, de la taxe sur les betteraves, de la taxe sur les tabacs, de la taxe sur les produits forestiers, de la taxe sur les vins, cidres, poirés et hydromels, de la ventilation du produit de la taxe forfaitaire unique sur les vins, cidres, poirés et hydromels, de la surtaxe sur les apéritifs à base d'alcool, de la cotisation incluse dans la taxe à la valeur ajoutée et taxe additionnelle à la taxe d'achat.

« Les prestations familiales des travailleurs non salariés de l'agriculture, qui seront égales à celles des salariés, seront versées par le Trésor au titre de « Compensation familiale aux travailleurs non salariés de l'agriculture ».

« Les ressources nécessaires au financement de cette « Compensation familiale » seront obtenues en élevant de 1 décime les contributions directes perçues par voie de rôle ».

La parole est à M. Dorgères d'Halluin.

M. Henri Dorgères d'Halluin. Mon amendement a pour objet d'apporter aux allocations familiales agricoles de très profondes réformes.

Le système actuel des allocations familiales agricoles est bâtard puisque la même caisse sert des allocations aux travailleurs salariés et aux travailleurs non salariés, en sorte qu'on ne distingue pas très bien s'il s'agit d'un sursalaire ou d'un encouragement à la famille nombreuse.

Il faudrait, par conséquent, deux caisses différentes.

La première caisse serait gérée par la mutualité sociale, elle payerait les allocations familiales aux travailleurs salariés de l'agriculture et serait alimentée par le produit des taxes qui figurent au projet de budget, ce qui donnerait la possibilité aux cultivateurs de récupérer leurs charges sociales comme le font les commerçants et les industriels.

Pour les travailleurs non salariés, cultivateurs pères de famille, je demande la création d'une compensation familiale servie par l'Etat.

Pourquoi cette compensation est-elle due aux cultivateurs ?

On parle beaucoup dans notre pays de la redistribution du revenu national. La part de l'agriculture dans le revenu national est très faible. M. le rapporteur général, dans son rapport, nous déclare qu'elle n'est que de 12,2 p. 100. En redistribuant le revenu national, en donnant une compensation familiale aux cultivateurs, on rétablira un peu de justice dans notre pays.

Comment financer cette compensation familiale ?

J'ai entendu à l'instant M. le secrétaire d'Etat au budget se féliciter de voir que l'Assemblée nationale s'orientait vers des impôts directs. C'est dans la même voie que je veux, moi aussi, m'orienter pour trouver le financement de cette compensation familiale aux travailleurs non salariés de l'agriculture.

Je demande le vote d'un décime sur toutes les contributions directes perçues par voie de rôle qui, d'après les prévisions budgétaires, doivent s'élever à 537 milliards. Un décime donnerait 53.700 millions de recettes. Or, il faudra pour les travailleurs non salariés 48 milliards de recettes.

Les taxes sur les produits couvrent entièrement les dépenses nécessaires aux travailleurs salariés. Elles produisent à peu près 81 milliards, alors que nous avons besoin de 78 milliards.

Dans ces conditions, l'amendement que je présente est parfaitement équilibré. Il prévoit des ressources aussi bien pour les travailleurs salariés que pour les travailleurs non salariés.

En apportant cette réforme profonde au système des allocations familiales agricoles, vous ferez cesser les querelles à la campagne entre ceux qui payent et ceux qui touchent, vous diminuerez considérablement les frais de gestion des caisses qui n'auront plus à poursuivre le recouvrement des cotisations et vous instaurerez incontestablement un climat d'apaisement dans les milieux ruraux.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Les articles 3, 4 et 5 ont été disjoints par la commission des finances et font actuellement l'objet d'un nouvel examen de la part, à la fois, de la commission des finances et de la commission de l'agriculture.

Je crois donc aller au-devant du désir de l'Assemblée en acceptant la disjonction et en indiquant dès maintenant que je demanderai la reprise de ces textes au cours d'une seconde délibération.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission est d'accord avec le Gouvernement.

M. Gilbert Martin, *rapporteur pour avis.* La commission de l'agriculture également.

M. le rapporteur général. Dans ces conditions, nous demandons à M. Dorgères de bien vouloir ne pas insister pour que son texte soit discuté maintenant.

M. le président. Vous n'insistez pas, monsieur Dorgères d'Halluin ?

M. Henri Dorgères d'Halluin. Je n'insiste pas.

Je demande simplement que la commission des finances examine mon texte.

M. le rapporteur général. La commission l'examinera.

M. le président. L'amendement est disjoint.

Les articles 3, 4 et 5 demeurent disjoints.

[*Article 6.*]

M. le président. « Art. 6. — A titre exceptionnel pour l'année 1957, le prélèvement à effectuer au profit du fonds d'investissement routier sur le produit des droits intérieurs sur les carburants routiers ne pourra excéder 2.050 millions de francs par point sauf en ce qui concerne la tranche vicinale et la tranche rurale. »

M. Hénault oppose la question préalable, en vertu de l'article 46 du règlement.

La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Depuis la création du fonds routier — et la loi qui porte cette création n'a jamais été appliquée intégralement; je songe à la dotation qui n'a jamais été complètement versée par exemple — les empiétements de l'Etat sur ses ressources n'ont jamais cessé.

Ces empiétements étaient devenus tels qu'une vigoureuse réaction du Parlement y mit un terme après l'entrevue que des parlementaires, dont certains sont présents ici, eurent avec le président Edgar Faure le 31 décembre 1954.

On put alors croire que la question du fonds routier était réglée. Les pourcentages fixés après bien des discussions faisaient ressortir, par paliers successifs, l'importance des tranches.

C'est ainsi que l'on peut aujourd'hui rappeler les déclarations du ministre des travaux publics qui disait, le 15 mars 1955:

« Il est absolument essentiel d'assurer, dès 1955, 14 p. 100 à la tranche nationale et de prévoir l'accroissement de ce pourcentage en 1956 et 1957. »

Ces promesses du Gouvernement, le fonds routier les payait cher, d'ailleurs; il devait supporter pour trois ans, soit pendant les exercices 1955, 1956 et 1957, la reconstruction des ponts détruits pendant la guerre, article 42 de la loi de finances 1955, c'est-à-dire une charge d'environ 6 milliards de francs.

A peine avions-nous eu partiellement satisfaction — à terme, devrait-on dire — que le Gouvernement, par l'article 6 de son projet de loi de finances, nous dit qu'à titre exceptionnel le prélèvement à effectuer au profit du fonds routier ne pourra excéder 2.100 millions de francs par point.

Cela demande une précision.

Les prévisions pour 1957, qui ne seront peut-être pas atteintes en raison des événements actuels, sont de 237 milliards de francs. La limitation proposée ramène sans discussion ce chiffre à 210 milliards, soit une réduction de 6 milliards de francs. Sans doute le pourcentage est-il respecté, mais les crédits sont amputés

Sous cet aspect benoît, c'est une amputation de 500 millions de francs par mois que l'Etat espère réaliser sur le fonds routier dont on connaît les besoins et la grande tâche. Ce n'est pas une économie, mais simplement une disposition du Gouvernement, par laquelle il veut, en lui donnant une apparence légale, s'approprier une fois de plus les ressources du fonds routier.

Cette fois, cela représenterait, au moment où les recettes vont baisser, alors que les routes doivent plus que jamais retenir notre attention, une amputation particulièrement grave, car l'obligation de reconstruire les ponts détruits n'est pas diminuée pour autant et reste dans l'ordre de grandeur de 6 milliards de francs également.

On ne saurait, de toute façon, justifier le blocage du point à 2.100 millions de francs par la situation au Moyen-Orient. Le Gouvernement n'y a même pas songé lorsqu'il a rédigé cet article, puisque, parallèlement, il envisageait 237 milliards de taxes sur lesquelles il entendait bien faire passer les ressources du fonds routier de 52 à 46 milliards de francs.

Ce qui importe — et il nous appartient d'y mettre un terme — c'est que la loi votée soit appliquée honnêtement, sans manipulations annuelles, la valeur du point servant de base au prélèvement devant être, quelle qu'elle soit, celle qui se dégage des faits, soustraire en tout état de cause à la libre décision du ministre des affaires économiques et financières.

Comment, enfin, admettre la suppression des subventions aux communes pour la construction de nouveaux chemins, inscrites jusqu'alors au budget de l'intérieur ?

Je m'excuse de cette petite digression, mais elle est nécessaire. Au budget de 1955, le Gouvernement voulut amputer les crédits du ministère de l'intérieur sur la tranche rurale du fonds routier, c'est-à-dire que l'on donnait d'une main et reprenait de l'autre. L'opération fit long feu.

En 1957, pour éviter nos légitimes réactions, le Gouvernement supprime purement et simplement le crédit du ministère de l'intérieur. La tranche rurale, aux yeux non avertis, reste donc intacte. En fait, elle est dépossédée de 700 millions de francs, auxquels s'ajoute la moins-value envisagée cette année, soit 302 millions de francs, c'est-à-dire plus d'un milliard de francs au préjudice des chemins ruraux.

Quand on sait les besoins des petits chemins et la pauvreté de tant de communes, le geste manque d'élégance.

C'est une raison de plus pour revenir sur les ressources du fonds routier.

Progressivement, l'Etat a considérablement accru ses recettes avec l'essence et les surtaxes ne profitent d'ailleurs qu'à lui. Il n'a aucun droit de vouloir s'arroger ce qui ne lui appartient pas et l'exposé des motifs de l'article 6 n'est que contre-vérités.

Enfin, si l'Etat veut bien se rappeler qu'il est le patron de la quasi-totalité des assurances, qu'il doit, de ce fait, régler les sinistres énormes résultant des accidents de la route — en 1955, 8.073 morts et 176.365 blessés, chiffres officiels — et que ces accidents sont dus pour un quart à l'état des routes, on est en droit de se demander s'il dirige bien ses affaires.

Des enquêtes très fragmentaires fixent à plus de cent milliards de francs les indemnités payées aux sinistrés de la route, sans parler des dégâts matériels. Quel avantage peut trouver l'Etat à grignoter des crédits qui, maintenus, lui feraient économiser des sommes infiniment supérieures ?

C'est une politique de petit boutiquier. Nous ne pouvons nous y associer. C'est pourquoi j'espère que l'Assemblée voudra bien voter la motion préalable, simplement pour permettre au Gouvernement de reconsidérer honnêtement la question et soumettre à la commission des finances un projet aussi éloigné que possible de celui-ci.

J'ose espérer que le Gouvernement, puis l'Assemblée, seront d'accord pour qu'il en soit ainsi. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'article 6 se présente à l'heure actuelle sous une forme légèrement différente de celle qu'il avait dans le projet du Gouvernement. Il a fait l'objet, à la commission des finances, d'un examen à la suite duquel le prélèvement par point, fixé à 2.100 millions de francs dans le projet gouvernemental, a été ramené 2.050 millions, sauf en ce qui concerne la tranche vicinale et la tranche rurale.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir se rallier au texte de la commission des finances dont je ne pense pas du reste qu'il ait le caractère qu'a bien voulu lui donner M. Hénault.

Il s'agit, en réalité, d'une économie qui, peut-être, d'ailleurs, ne sera pas, étant donné notre approvisionnement en essence, aussi substantielle que nous l'aurions souhaité.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission s'oppose à la question préalable. Elle souligne, comme vient de le faire M. le secrétaire d'Etat au budget, que nous ne sommes plus maintenant en présence du texte du Gouvernement, mais du texte de la commission.

Ce dernier texte se caractérise par le fait que les tranches « plafonnées » disposeront tout de même de crédits égaux à ceux atteints pour 1956 et que, pour les tranches vicinale et rurale, il n'est pas prévu de plafond, la commission des finances ayant estimé que l'effort principal devait porter sur ces deux tranches.

Evidemment, si nous n'étions pas devant un budget aussi lourd, nous n'aurions accepté aucun plafond. Mais, préoccupés comme le Gouvernement de réaliser certaines économies, nous avons cru devoir accepter la fixation de plafonds, sauf pour les tranches vicinale et rurale.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud, pour répondre à la commission.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, au moment où nous discutons cet article qui prévoit une répartition entre les tranches nationale, départementale, urbaine, vicinale et rurale, je voudrais rappeler les discussions qui ont eu lieu au moment où la création de la tranche rurale a été obtenue par notre Assemblée.

A cette époque, notre groupe avait fait observer qu'un très gros effort était à réaliser pour la construction et aussi, avions-nous précisé à ce moment-là, pour l'entretien des chemins ruraux. Je me rappelle l'opposition que nous avions rencontrée de la part de certains de nos collègues, notamment de M. Christian Pineau. Finalement, l'Assemblée nous avait suivis et avait permis qu'une partie du fonds routier soit affectée au financement à la fois de la construction et, comme nous le demandions, de l'entretien des chemins ruraux.

Si la décision de la commission des finances s'est opposée en partie aux perspectives qu'avait tracées le projet gouvernemental, nous pensons qu'il y a lieu d'améliorer cette décision.

En effet, les crédits, bien qu'ils n'aient pas été diminués, sont très insuffisants en ce qui concerne la tranche vicinale et, surtout, la tranche rurale.

Si la disjonction est prononcée par l'Assemblée — tel est, si j'ai bien compris, le sens de la question préalable — nous aurons la possibilité de reconsidérer le problème.

Comme le débat est organisé, ne voulant pas abuser des instants de l'Assemblée, ni prendre le temps de parole de mon groupe, je ne développerai pas les raisons pour lesquelles un effort particulier doit être consenti et pour la tranche vicinale et pour la tranche rurale. J'indique seulement que le groupe communiste votera la question préalable.

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Monsieur le rapporteur général, la commission des finances a fixé le prélèvement à 2.050 millions de francs par point, alors que le projet gouvernemental portait le chiffre de 2.100 millions de francs. C'est encore une amputation.

M. le rapporteur général. C'est l'inverse.

M. le secrétaire d'Etat au budget. En effet, c'est l'inverse. Le projet de la commission des finances donne plus à la tranche rurale et à la tranche vicinale.

M. Auguste Tourtaud. Il donne plus, mais c'est insuffisant.

M. Jean Tricart. Il donne moins qu'il ne faudrait.

M. le rapporteur général. C'est le résultat d'une transaction. Il faut être raisonnable!

M. le président. Monsieur Hénault, maintenez-vous votre question préalable ?

M. Pierre Hénault. Oui, monsieur le président, et je demande un scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Hénault.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'article 6 est réservé jusqu'à la proclamation du résultat.

[*Article* 7.]

M. le président. L'article 7 a été disjoint par la commission.

[*Article* 8.]

M. le président. M. Lamps a déposé une motion de disjonction de cet article.

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Notre proposition est de pure logique. Notre ami Tourtaud est intervenu hier pour montrer qu'une modification importante avait été apportée dans la procédure de discussion budgétaire. Nous estimons qu'il n'est pas logique de fixer d'abord le cadre des recettes. Celles-ci ne doivent être votées que lorsque les dépenses sont connues. C'est pourquoi nous demandons que l'article 8 soit réservé jusqu'au vote des dépenses.

J'ai bien déposé une motion de disjonction, mais, en réalité, dans mon esprit, il s'agissait d'une demande de réserve de l'article.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement demande le vote de l'article 8 qui fixe l'ensemble des recettes, de même que l'article suivant fixera l'ensemble des dépenses. C'est la procédure normale en vigueur à l'occasion de l'examen de ce budget.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission fait observer que l'amendement de M. Lamps n'est pas recevable car en votant cet article 8, nous ne faisons que nous conformer aux injonctions de l'article 50 du décret du 19 juin 1956, qui indique: « Dans sa première partie, le projet de loi de finances autorise la perception des ressources publiques, etc... ».

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Nous voici parvenus à un point de la discussion où il s'agit de savoir si l'article du règlement auquel se réfère la demande de M. Lamps sera applicable, même si l'article 50 d'un décret prévoit une autre procédure.

Ainsi se trouve posé un problème de jurisprudence et, à notre avis, un vote doit intervenir pour que l'Assemblée puisse manifester son opinion.

L'Assemblée entend-elle conserver tous les droits que lui donne son règlement ou entend-elle, contrairement à l'opinion de notre groupe, se plier aux exigences d'un décret qu'elle n'a jamais eu à discuter ?

Je crois que l'Assemblée devrait se prononcer pour le respect de ses droits, sinon nous entrons délibérément dans le cadre qui a été fixé par décret pour la procédure budgétaire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Cette question a été réglée hier soir par le rejet de la question préalable opposée par M. Tourtaud. Je pense que celui-ci ne va pas, chaque fois qu'une divergence possible s'élèvera entre un article du règlement et un article du décret, recommencer sa démonstration.

M. Auguste Tourtaud. C'est pourquoi j'ai été très bref. (*Sourires.*)

M. Henri Dorey. Cela manquait de conviction!

M. le rapporteur général. Hier soir, Mme la présidente a donné lecture de la lettre que lui avait adressée M. le président de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, et qui déclarait dans son paragraphe 2°: « La commission... ne peut que constater que les dispositions de ce décret... priment le règlement. »

J'invoque donc l'article 50 du décret du 19 juin 1956.

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Ce qui me gêne dans l'argumentation de M. le rapporteur général, c'est que nous allons nous trouver finalement en présence de deux séries d'articles, ceux que l'on peut disjoindre et ceux que l'on ne peut pas disjoindre. Il y aurait donc des articles majeurs et des articles mineurs. Qui en décidera ? Nous voici désormais dans l'arbitraire pur!

Dans ces conditions, je ne demande plus la réserve de l'article 8, je maintiens ma motion de disjonction de cet article.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, je fais observer à M. Lamps qu'il est libre de voter contre l'article et même de demander le scrutin, mais sa motion de disjonction n'est pas recevable, pas plus que sa demande de réserve.

M. René Lamps. Alors il faut commencer par voter sur la recevabilité de l'interprétation de M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Pas du tout.

M. le président. Monsieur Lamps, la chose me paraît difficile, puisque la commission du suffrage universel semble s'être prononcée.

M. le rapporteur général. Et l'Assemblée elle-même s'est prononcée hier soir.

M. René Lamps. L'Assemblée ne s'est pas prononcée sur l'interprétation donnée par la commission du suffrage universel.

M. le président. Je relis le paragraphe 2° de la lettre adressée par la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions à la présidence de l'Assemblée:

« La commission, dans ces conditions, ne peut que constater que les dispositions de ce décret pris en vertu d'une délégation de pouvoirs priment le règlement et que ledit décret s'impose même comme une loi puisqu'il se réfère à l'article 16 de la Constitution qui dispose dans son alinéa 3 « qu'une loi organique réglera le mode de présentation du budget ». Il doit donc être appliqué par le Parlement et la prochaine discussion budgétaire doit se dérouler dans le cadre qu'il détermine. »

La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. Cette interprétation de la commission du suffrage universel n'a pas été soumise non plus à l'approbation de l'Assemblée.

Nous sommes donc en présence de la situation suivante: nous sommes emprisonnés d'une part par un décret qui n'a pas été ratifié par l'Assemblée et liés d'autre part par une interprétation décidée par la majorité de la commission du suffrage universel, décision sur laquelle l'Assemblée ne s'est pas prononcée. C'est au moins singulier.

Il serait logique que l'Assemblée statue sur la recevabilité de la motion de M. Lamps.

M. le rapporteur général. Cette question a été réglée hier soir.

M. Yves Péron. Absolument pas.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Le vote d'hier soir sur la question préalable que nous avions déposée signifiait que l'Assemblée, contrairement à ce que le groupe communiste lui demandait, n'estimait pas nécessaire de soumettre à sa ratification le décret du 19 juin 1956.

Mais il reste, et cela ressort d'ailleurs de la décision de la commission du suffrage universel, que la procédure nouvelle de discussion budgétaire dans laquelle nous sommes maintenant entrés doit être appréciée à chaque instant par l'Assemblée, puisque la jurisprudence qui va être instituée pour le débat en cours vaudra pour de nouvelles discussions budgétaires.

Donc, au point où nous en sommes, l'Assemblée doit se prononcer, nous semble-t-il, sur la recevabilité de la motion que M. Lamps a déposée comme notre règlement lui en donne le droit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je crois que M. Tourtaud devrait ménager le temps de parole de son groupe et ne pas prolonger ce débat.

Hier soir, il a demandé à l'Assemblée de décider qu'il fallait qu'elle ratifie le décret du 19 juin. L'Assemblée a repoussé cette demande, c'est-à-dire qu'elle a jugé — et j'invoque l'autorité de la chose jugée — que ce décret, comme le dit la commission du suffrage universel, a force de loi, prime le règlement et n'a pas besoin de ratification.

Dans ces conditions, appliquons le décret.

M. le président. La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. Je me demande qui a donné mandat à la commission des finances de décider, dans ce domaine, de la recevabilité ou de la non-recevabilité des amendements ?

La motion de M. Lamps tend à ce que l'article 8 ne soit examiné qu'une fois que sera connu le montant des dépenses publiques. Le texte qu'on lui oppose est, si j'ai bien compris, le deuxième alinéa de l'article 58 du décret du 19 juin 1956. Or, la motion, telle qu'elle est formulée par M. Lamps, n'est pas visée par cet alinéa.

M. Lionel de Tinguy, *vice-président de la commission des finances.* Mais si!

M. Yves Péron. Absolument pas!

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy, *vice-président de la commission.* Monsieur le président, j'en appelle à votre autorité pour faire appliquer et le décret et le règlement.

La seule chose qui ne soit pas possible c'est, au stade où nous sommes, de violer nettement le décret du 19 juin 1956 en refusant de statuer sur le montant des recettes.

L'article 50 du décret est formel: nous devons fixer le montant des recettes. Il n'est au pouvoir de quiconque d'empêcher l'Assemblée de le faire immédiatement.

Nos collègues peuvent refuser toute recette; ils ne peuvent pas empêcher l'Assemblée de se prononcer.

M. Yves Péron. Ce n'est pas dit dans le décret.

M. Lionel de Tinguy, *vice-président de la commission.* Le paragraphe II de l'article 50 du décret du 19 juin 1956 dispose:

« Dans sa première partie, le projet de loi de finances autorise la perception des ressources publiques...

« Dans sa première partie... ». Nous y sommes; c'est l'instant. Il ne peut pas être remis.

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Le chapitre II, qui suit la partie à laquelle se réfère M. de Tinguy, est une partie descriptive, puis vient la partie de procédure qui commence à l'article 55. Or, il n'y est indiqué nulle part que nous devons d'abord voter les recettes puis les dépenses.

M. le président. Les articles 50 et 58 paraissent, en effet, assez difficiles à concilier. Pour trancher le différend, nous n'avons qu'une indication, celle de la commission du suffrage universel.

M. le rapporteur général. Et le vote émis hier soir par l'Assemblée.

M. le président. Un vote peut être remis en cause par un autre vote.

M. le rapporteur général. Il est remis en cause par l'argumentation de nos collègues communistes.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Le règlement de l'Assemblée prévoit le dépôt de motions de disjonction.

En conséquence, nous vous demandons, monsieur le président, de mettre aux voix la motion de disjonction présentée par M. Lamps.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy, *vice-président de la commission.* Ce que demande M. Lamps n'est pas possible, car la disjonction consiste, en vertu de notre règlement qui cette fois prend sa valeur, à renvoyer le texte disjoint à la commission qui doit le rapporter comme une nouvelle proposition de loi.

En effet, il va de soi que le texte réglant la nouvelle procédure budgétaire n'a pas prévu la disjonction. En revanche, il précise ce que doit contenir la loi de budget. Il est formel: elle doit contenir la fixation des recettes. C'est son premier principe, fort compréhensible d'ailleurs, car si elle ne le faisait pas, ce ne serait plus une loi de budget par définition même.

Nos collègues communistes seraient bien avisés de ne pas insister et de ne pas demander le renvoi d'un élément essentiel à un autre texte que la loi de budget.

M. Yves Péron. Nous ne demandons pas cela.

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. L'argumentation de M. de Tinguy vise effectivement la disjonction et sur ce point il a raison.

Je transforme donc à nouveau ma demande de disjonction en demande de réserve de l'article 8 jusqu'à la fin de la discussion. Contre cette demande, aucun article ne peut nous être opposé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Le décret prévoit, en ce qui concerne la première partie de la loi du budget, qu'on ne peut réserver aucun article puisqu'il nous est possible de détacher cette première partie du budget et de l'envoyer au Conseil de la République. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, tout à l'heure, nous n'avons pas réservé les articles 3, 4 et 5 qui font l'objet de négociations entre la commission et le Gouvernement. Le Gouvernement en a accepté la disjonction et annoncé qu'il demanderait une deuxième délibération, précisément parce que nous sommes dépossédés de la possibilité de réserver ces articles.

M. Auguste Tourtaud. Vous reconnaissez donc, monsieur le rapporteur général, que des articles peuvent être disjoints.

M. Lionel de Tinguy, *vice-président de la commission des finances.* Précisément, il ne s'agissait pas d'une réserve.

M. Auguste Tourtaud. Ainsi à l'instant où M. de Tinguy vient de dire que notre motion de disjonction n'était pas recevable, M. le rapporteur général nous rappelle que des articles ont été disjoints. Il y a là une contradiction.

M. le président. M. le rapporteur général va vous l'expliquer.

M. le rapporteur général. La distinction tient à l'objet de la disjonction, qui n'est pas le même dans les deux cas. L'article 8, étant donné son objet, ne peut, aux termes de l'article 50 du décret. être disjoint.

M. Auguste Tourtaud. Qui choisit l'objet ?

M. Lionel de Tinguy, *vice-président de la commission.* Tout à l'heure, il s'agissait du fonds d'investissement routier, objet secondaire qui n'est pas indispensable à l'existence de la loi de budget. Maintenant, il s'agit d'un objet fondamental, d'un article de recettes. Il ne peut y avoir de budget sans fixation de recettes. Sans cet article de recettes, on changerait complètement la nature de la loi, ce qui n'est pas le cas s'il manque une texte sur le fonds d'investissements routier.

La distinction est fondamentale et je suis persuadé qu'elle vous apparaît plus claire maintenant.

A l'extrême gauche. Ce qui apparaît clairement, c'est l'arbitraire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je m'excuse de prendre la parole dans un débat de procédure où je ne suis certainement pas très compétent.

Il a semblé à M. le rapporteur général et à M. de Tinguy qu'il n'était pas possible de disjoindre l'article 8, parce qu'à défaut de cet article tout ce que nous avons devant nous perdrait sa signification.

Cet article de recettes est, en effet, un élément essentiel de la loi de finances. On peut imaginer une loi de finances sans l'article sur le fonds d'investissement routier dont le vote fait l'objet d'un pointage, mais on ne peut l'imaginer sans l'article de recettes dont la disjonction est demandée.

Je suis sans doute naïf, mais je crois que si l'on acceptait de voter sur la motion de disjonction de M. Lamps, il y aurait en réalité deux votes, l'un sur la disjonction, l'autre sur l'article lui-même.

Il serait plus simple de voter sur l'article, ce qui ferait gagner du temps, et vous savez que le temps est compté puisque le débat est organisé. Aussi, je me tais.

M. le président. Effectivement, je crois que, dans la pratique, on aboutirait à un même résultat, que l'on vote sur la disjonction ou que l'on vote sur l'article lui-même.

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. J'aimerais que l'on précisât les conditions dans lesquelles l'Assemblée sera appelée à se prononcer sur le fond.

L'article 8 récapitule les recettes. Lorsque nous en demandons la disjonction ou la réserve, nous n'entendons pas nous opposer à son vote, mais le différer. Nous entendons simplement obtenir que l'Assemblée examine d'abord l'ensemble des dépenses et, ensuite seulement, les recettes. C'est d'ailleurs ce qui a toujours été fait jusqu'à maintenant.

Avec la procédure nouvelle, il apparaît que nous pourrions appliquer la motion de disjonction ou de réserve à certains articles du projet de loi de finances, mais pas à d'autres articles. Qui établira la discrimination ?

M. Lionel de Tinguy, *vice-président de la commission.* Le décret !

M. Auguste Tourtaud. Non ! le décret ne prévaut pas sur notre règlement que seule l'Assemblée, après consultation et rapport de ses commissions, peut modifier.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. J'ai dit, il y a un instant, que nous n'avions pas la possibilité de réserver les articles en ce qui concerne la première partie. Je précise que cela ressort du paragraphe III de l'article 50 du décret qui dispose : « Dans sa seconde partie, qui ne pourra être mise en discussion avant le vote sur chacun des articles constituant la première partie... ».

Nous sommes donc bien obligés de prendre position sur chaque article de la première partie de la loi et nous ne pouvons pas les réserver.

Nous pourrons, par contre, réserver des articles de la deuxième partie.

Quant à l'objet de la motion de disjonction, il est en contradiction avec les règles posées par l'article 50.

Dans chacune de ses interventions, M. Tourtaud reprend la thèse qui a été condamnée hier soir, à savoir que le règlement prévaudrait contre le décret, tandis que nous avons jugé, suivant la thèse de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, que le décret prime le règlement.

M. le président. Je pense qu'il suffira de mettre l'article lui-même aux voix. Pratiquement, cela reviendra au même.

L'article 8 est réservé jusqu'au vote des états A et B.

Je donne lecture de l'état A.

ETAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget général de 1957.

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1957.
		Milliers de francs.
	I. — IMPOTS ET MONOPOLES	
	1° PRODUITS DES CONTRIBUTIONS DIRECTES	
1	Contributions directes perçues par voie d'émission de rôles	537.000.000
2	Impôts sur les sociétés	282.000.000
3	Versement forfaitaire sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères; taxe proportionnelle sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères perçue par voie de retenue à la source	305.000.000
4	Versement forfaitaire sur certaines recettes non commerciales et taxe proportionnelle sur les bénéfices non commerciaux perçue par voie de retenue à la source	7.000.000
5	Taxe proportionnelle sur les revenus des valeurs mobilières	62.000.000
6	Taxe exceptionnelle sur les réserves des sociétés	50.000.000

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1957.
		Milliers de francs
	2° PRODUITS DE L'ENREGISTREMENT	
	Mutations :	
7	Mutations à titre onéreux. Meubles. Créances, rentes, prix d'offices	2.700.000
8	Fonds de commerce	12.500.000
9	Meubles corporels	4.200.000
10	Immeubles et droits immobiliers.	28.000.000
11	Mutations à titre gratuit. Entre vifs (donations)	1.000.000
12	Par décès	35.000.000
13	Taxe spéciale sur les biens transmis	7.500.000
14	Taxe à la première mutation	1.400.000
15	Autres conventions et actes civils, administratifs et de l'état civil	21.000.000
16	Actes judiciaires et extrajudiciaires	2.400.000
17	Hypothèques	4.500.000
18	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances	26.500.000
19	Pénalités (droits et demi-droits en sus, amendes)	1.200.000
20	Recettes diverses	600.000
	3° PRODUITS DU TIMBRE	
21	Timbre unique	19.500.000
22	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	3.200.000
23	Contrats de capitalisation et d'épargne	550.000
24	Contrats de transports	2.650.000
25	Permis de conduire et récépissés de mise en circulation des automobiles	10.500.000
26	Taxes différentielle et spéciale sur les véhicules à moteur	26.000.000
27	Permis de chasse	1.200.000
28	Rachat du droit de timbre des valeurs mobilières	Mémoire.
29	Pénalités (amendes de contraventions)	20.000
30	Recettes diverses	880.000
	4° PRODUITS DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE	
31	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et pénalités	13.500.000
32	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de commerce	Mémoire.
	5° PRODUITS DE L'IMPÔT DE SOLIDARITÉ NATIONALE	
33	Impôt de solidarité nationale	500.000
	6° PRODUITS DES DOUANES	
34	Droits d'importation	435.000.000
35	Droits de navigation	2.800.000
36	Taxe spéciale temporaire de compensation	14.000.000
37	Autres droits et recettes accessoires	11.500.000
38	Amendes et confiscations	700.000
	7° PRODUITS DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES	
	Droits sur les boissons :	
39	Vins, cidres, poirés et hydromels	5.350.000
40	Droits sur les alcools	50.500.000
41	Surtaxe sur les apéritifs	10.000.000
42	Taxe sur les vélocipèdes	900.000
43	Taxe à la mouture et taxe additionnelle à la taxe à la mouture	130.000
	Droits divers et recettes à différents titres :	
44	Garantie des matières d'or et d'argent	1.450.000
45	Amendes, confiscations et droits sur acquis non rentrés	470.000
46	Autres droits et recettes à différents titres.	9.000.000
	8° PRODUITS DES TAXES SUR LES TRANSPORTS DE MARCHANDISES	
47	Taxes sur les transports routiers	15.500.000
48	Taxes sur les transports fluviaux	500.000
	9° PRODUITS DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES	
49	Taxe sur la valeur ajoutée et taxe sur les prestations de service	1.294.000.000

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1957.
		Milliers de francs.
	10° Produits des taxes uniques	
50	Taxe unique sur les vins	29.900.000
51	Taxe unique sur les cidres, poirés et hydromels	950.000
52	Taxe de circulation sur les viandes	54.350.000
53	Taxe unique forfaitaire sur le café et sur le thé	22.000.000
	11° Produits du monopole des poudres a feu	
	Monopole des poudres à feu:	
54	Récupération de frais pour les poudres à feu vendues par l'administration des contributions indirectes	400.000
55	Impôt sur les poudres de chasse	600.000
56	Impôt sur les poudres de mines	500.000
	II. — EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES	
57	Reversement par la caisse autonome d'amortissement du produit net de l'exploitation du service des allumettes	3.000.000
58	Versement au budget général de l'excédent net des ressources affectées de la caisse autonome d'amortissement sur les charges de cet établissement	49.000.000
59	Bénéfice résultant de la frappe des monnaies et excédent des recettes sur les dépenses de la fabrication des médailles	29.500.000
60	Excédent des recettes sur les dépenses de l'Imprimerie nationale	317.199
61	Produit brut de l'exploitation des manufactures nationales des Gobelins et de Sèvres	Mémoire.
62	Bénéfices nets de l'exploitation des postes, télégraphes et téléphones affectés aux recettes du budget général	Mémoire.
63	Produits bruts de l'exploitation en régie des Journaux officiels	889.000
64	Produit net de l'exploitation de mines de potasse d'Alsace	500.000
65	Produit brut du service des eaux de Versailles et de Marly	200.000
66	Produits à provenir de l'exploitation du service des essences	Mémoire.
67	Produits à provenir de l'exploitation du service des poudres	Mémoire.
68	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions aéronautiques	Mémoire.
69	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions et armes navales	Mémoire.
70	Produits à provenir de l'exploitation du service des fabrications d'armement	Mémoire.
71	Bénéfices nets d'entreprises nationalisées	6.500.000
	III. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT	
72	Produits et revenus du domaine encaissés par les inspecteurs des domaines	6.000.000
73	Produits de la liquidation de biens ayant appartenu à des Etats ou des ressortissants ennemis et attribués à l'Etat français	800.000
74	Produits de la liquidation des biens italiens en Tunisie	150.000
75	Part revenant au budget sur le produit net de la liquidation des surplus	600.000
76	Produits et revenus de titres ou valeurs appartenant à l'Etat du chef de ses participations financières	4.500.000
77	Produits des forêts encaissés par les trésoriers-payeurs généraux. — Coupes de bois et exploitations accidentelles vendues en bloc sur pied avec précomptage sur la possibilité; bois de chauffage fourni au service forestier	7.500.000
78	Produits des forêts encaissés par les inspecteurs des domaines. — Chasse, menus produits, etc	3.700.000
	IV. — PRODUITS DIVERS	
	Affaires étrangères	
1	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	1.200.000
2	Contribution aux dépenses militaires de la métropole	Mémoire.

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1957.
		Milliers de francs
	Agriculture	
3	Droit de visite et d'inspection du bétail et des viandes	100.000
4	Contribution des départements, communes et établissements publics aux frais de garderie et administration des forêts soumises au régime forestier	750.000
5	Recettes à provenir de l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux	1.400.000
6	Frais d'adjudication des produits en bois encaissés tant par les trésoriers-payeurs généraux que par les receveurs des domaines	150.000
7	Prélèvement sur le produit de la taxe forestière instituée par la loi du 6 février 1953	Mémoire.
8	Remboursement, par la caisse nationale de crédit agricole et par l'office national interprofessionnel des céréales, des dépenses mises à leur charge par le décret-loi du 17 juin 1938	70.000
9	Remboursement des avances consenties par l'Etat pour les dépenses de fonctionnement des corps de sapeurs-pompiers forestiers et pour les acquisitions immobilières dans les landes de Gascogne	Mémoire.
10	Recettes provenant de la liquidation du compte spécial « Acquisition et rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre » (ordonnance n° 45-872 du 24 avril 1945)	Mémoire
	Défense nationale	
11	Recettes des transports aériens par moyens militaires	80.000
	Education nationale	
12	Redevances collégiales	140.000
13	Droit de vérification des alcoomètres, densimètres et thermomètres médicaux	60.000
	Etats associés	
14	Recettes diverses recouvrées en Indochine	50.000
	Finances et affaires économiques	
	I. — Finances.	
15	Participation des communes pour les dépenses de réfection du cadastre et recettes diverses du service du cadastre	90.000
16	Versements des collectivités locales, des organismes publics et des particuliers pour frais de confection des rôles et exécution des travaux accessoires par le service des contributions directes	3.500.000
17	Recettes diverses des receveurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre	500.000
18	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques en vertu du décret du 27 mai 1946	2.000.000
19	Recouvrement de frais de justice, de frais de poursuites et d'instance	1.000.000
20	Recettes diverses des receveurs des douanes	950.000
21	Recettes diverses des receveurs des contributions indirectes	1.000.000
22	Redevances versées par les receveurs-buralistes	800.000
23	Versement au budget des bénéfices du service des alcools	Mémoire.
24	Remboursement par la Sarre des dépenses d'administration, de contrôle et de sécurité effectuées par la France en territoire sarrois	Mémoire.
25	Remboursement par la Sarre des dépenses à sa charge imputées au budget français et de la part lui incombant sur les dépenses communes	400.000
26	Produit de la loterie nationale	16.000.000
27	Recettes en atténuation des frais de trésorerie	3.300.000

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1957.
		Milliers de francs.
28	Recettes en atténuation des dépenses de la dette flottante	5.000.000
29	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat (loi du 23 mars 1941)	150.000
30	Remboursement par la Société nationale des chemins de fer français de la part lui incombant dans la charge des emprunts contractés par le Trésor en application du décret du 28 août 1937	1.591.000
31	Part de l'Etat dans les intérêts des avances effectuées par le Crédit national (art. 2 de la convention approuvée par la loi du 10 octobre 1919 et de la convention approuvée par l'article 64 de la loi de finances du 31 décembre 1937) et dans les bénéfices réalisés par cet établissement (art. 14 de la convention du 7 juillet 1919, ratifiée par la loi du 10 octobre 1919)	Mémoire
32	Produits ordinaires des recettes des finances.	20.000
33	Produits des amendes et condamnations pécuniaires	9.500.000
34	Taxe spéciale sur les dépôts de devises et de valeurs mobilières étrangères	30.000
35	Remboursement par divers gouvernements étrangers, par l'Algérie et les territoires d'outre-mer des frais de confection et d'expédition de papiers timbrés et de timbres mobiles	20.000
36	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907	2.500.000
37	Prélèvement sur le pari mutuel	500.000
38	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	100.000
39	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. — Recettes sur débets non compris dans l'actif de l'administration des finances	500.000
40	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat	8.000.000
41	Revision des marchés de guerre	Mémoire.
42	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	2.002.700
43	Remboursement par la caisse autonome de dépenses faites pour son compte	730.168
44	Annuités et intérêts reversés par la caisse des dépôts et consignations pour les avances faites par son intermédiaire pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage	96.000
45	Part de la caisse d'amortissement dans le service des rentes 3,5 p. 100 1942 et 3 p. 100 1945 émises pour la conversion des rentes 4,5 p. 100 1932 (tranche B)	279.000
46	Bénéfices versés par divers établissements publics à caractère financier	400.000
47	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945), aux frais de fonctionnement du conseil national des assurances et de l'école nationale des assurances	246.000
48	Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale d'une partie des charges d'indemnisation des sociétés d'assurances contre les accidents du travail	173.333
49	Annuités à verser par les sociétés de crédit immobilier, les caisses régionales de crédit agricole, les sociétés et offices publics d'habitations à loyer modéré pour l'amortissement des prêts consentis à ces organismes pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations en application des lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928, 3 septembre 1947, 24 septembre 1948 et 24 mai 1951, d'une part, et du décret du 15 mai 1934 (fonds commun du travail), d'autre part	7.375.000
50	Annuités à verser par les sociétés de crédit immobilier, les caisses régionales de crédit agricole, les sociétés et offices publics d'habitations à loyer modéré pour l'amortissement des prêts consentis en application de la loi du 27 juillet 1934	5.000
51	Annuités et intérêts à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat pour faciliter l'établissement et l'exploitation de réseaux ruraux d'électricité (loi du 2 août 1923)	90.000
52	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application des lois des 7 octobre 1946 et 23 décembre 1946	305.000
53	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application de la loi du 16 avril 1935	7.500
54	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application du décret du 24 mai 1938 relatif à l'amélioration du logement rural	12.600
55	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application du décret du 17 juin 1938 relatif aux travaux d'équipement rural	68.000
56	Remboursements effectués par les départements pour les prêts à eux consentis en application des articles 142 à 144 de la loi de finances du 30 décembre 1928	24.500
57	Part de l'Etat dans les bénéfices de l'exploitation de la Compagnie franco-espagnole des chemins de fer de Tanger à Fez	Mémoire.
58	Annuités versées par la caisse des dépôts et consignations pour les prêts faits par son intermédiaire en vue du financement des travaux de circonstance (ordonnance du 1ᵉʳ mai 1945)	32.000
59	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application de la loi du 24 mai 1946 relative à l'attribution de prêts d'installation aux jeunes agriculteurs	650.000
60	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à la disposition de cet établissement en vue de l'attribution de prêts destinés à permettre aux agriculteurs et artisans ruraux anciens prisonniers et anciens déportés d'accéder à l'exploitation agricole ou à l'exploitation artisanale rurale	230.000
61	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application de l'article 23 de la loi de finances du 21 mars 1948	15.000
62	Annuités à verser par la chambre syndicale des banques populaires pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application de l'ordonnance du 5 octobre 1945 relative à des prêts aux anciens prisonniers de guerre et aux anciens déportés	65.000
63	Remboursement par le crédit national de fonds d'emprunt réservé à des avances à moyen terme (art. 2 et 11 de la convention du 7 juillet 1919)	25.000
64	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle	65.000
65	Annuités diverses	4.000
66	Participation des services financièrement autonomes aux dépenses de fonctionnement des cités administratives	70.000
67	Primes perçues en contrepartie des garanties afférentes à des opérations de commerce extérieur	100.000
68	Recettes à provenir des opérations de liquidation des anciens comptes spéciaux du ravitaillement	20.000
69	Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Transports maritimes. — Exploitation de navires »	600.000
70	Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Opérations commerciales du service des importations et des exportations »	100.000
71	Application de l'accord franco-libanais du 24 janvier 1948	Mémoire.
72	Versement du fonds commun de l'allocation de logement au titre de la péréquation des charges d'allocations de logement supportées par l'Etat	Mémoire.
73	Versements effectués au titre du rachat des parts contributives de pensions	1.000.000

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1957.
		Milliers de francs.
	II. — *Affaires économiques.*	
74	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat	90.000
75	Produits des pénalités infligées à la diligence des services du contrôle des prix pour infractions à la législation des prix et du ravitaillement	500.000
76	Redevance de compensation des prix des beurres importés	2.600.000
	FRANCE D'OUTRE-MER	
77	Retenues pour frais de traitement dans les hôpitaux, effectuées sur la solde du personnel militaire et assimilé et sur le traitement du personnel civil rémunéré sur le budget de l'Etat	3.000
78	Contribution des territoires d'outre-mer aux dépenses militaires de la métropole et aux dépenses de l'aéronautique militaire dans les territoires d'outre-mer	Mémoire.
79	Remboursement par les territoires d'outre-mer et les Etats associés des dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer	50.947
80	Contribution des territoires d'outre-mer aux dépenses du service administratif de la France d'outre-mer	136.546
	INDUSTRIE ET COMMERCE	
81	Droits de vérification des instruments de mesure	350.000
82	Redevances pour contrôles spéciaux et travaux métrologiques spéciaux	130.000
83	Remboursement des subventions accordées à des exploitations minières en application du décret-loi du 6 mai 1939 modifié par la loi provisoirement applicable du 15 novembre 1940 et de la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1941	Mémoire.
84	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques	100.000
85	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz	Mémoire.
86	Remboursement d'annuités et avances par « Electricité de France » et par diverses sociétés de production d'énergie hydroélectrique	2.000
87	Redevances annuelles et remboursement d'avances consenties par l'Etat en vertu de contrats d'équipement et d'entretien d'usines	80.000
88	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeurs ou de gaz	25.000
	INTÉRIEUR	
89	Contingents des départements et des communes dans les dépenses faites pour leur police	900.000
90	Contribution de l'Algérie aux dépenses militaires de sécurité	Mémoire.
91	Contribution des départements aux dépenses résultant de la prise en charge des auxiliaires départementaux	1.450.000
	JUSTICE	
92	Recettes des établissements pénitentiaires	500.000
93	Recettes des établissements d'éducation surveillée	104.000
	RECONSTRUCTION ET LOGEMENT	
94	Produit de la revision des marchés opérée en application de l'article 105 de la loi du 7 octobre 1946	10.000
95	Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Fabrications et travaux du service des constructions provisoires »	Mémoire.
	SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION	
96	Produit du droit fixe de visa des spécialités pharmaceutiques	15.000
97	Produit des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'académie de médecine	5.000
	TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE	
98	Redevances pour la rétribution des délégués mineurs et remboursement par les exploitants de mines de primes d'assurances en cas d'accidents, des indemnités d'incapacité temporaire et des frais médicaux et pharmaceutiques supportés par le Trésor en exécution de la loi du 13 décembre 1942	417.000
99	Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale des frais d'administration de la direction générale et des services régionaux des assurances sociales	2.100.000
100	Redevance pour l'emploi obligatoire des mutilés	100.000
	TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
101	Redevances et remboursements divers dus par les chemins de fer en France	230.000
102	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires	7.000
103	Reversements divers effectués par les compagnies de chemins de fer et par la Société nationale des chemins de fer français	35.685
104	Versement au Trésor de l'annuité représentative des charges de capital d'établissement du réseau d'Alsace et de Lorraine pour les dépenses effectuées de 1871 à 1921	14.458
105	Part revenant à l'Etat dans le produit net d'exploitation du chemin de fer de Somain à Anzin et à la frontière belge	Mémoire.
106	Redevances d'usage perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers	300.000
	MARINE MARCHANDE	
107	Droit de visite de sécurité de la navigation maritime	42.000
108	Produits de l'exploitation des navires de la flotte en gérance acquis avant le 1er septembre 1944 et loyers des navires affectés à l'exploitation des services contractuels	25.000
	CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE	
109	Excédent des recettes sur les dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne	13.904.000
	POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES	
110	Contribution de l'administration des postes, télégraphes et téléphones aux retraites de son personnel soumis au régime général des pensions civiles	9.992.000
111	Remboursement par l'administration des postes, télégraphes et téléphones des charges d'amortissement de ses bons et obligations amortissables	6.390.245
	RADIODIFFUSION FRANÇAISE	
112	Contribution forfaitaire de la radiodiffusion aux charges de pension du personnel	200.000
	DIVERS SERVICES	
113	Retenues pour pensions civiles et militaires	38.000.000
114	Bénéfices des comptes de commerce	500.000
115	Remboursement par certains comptes spéciaux des dépenses de personnel applicables à leur fonctionnement	600.000

NUMÉRO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1957
		Milliers de francs.
116	Recettes à provenir de l'apurement des comptes spéciaux clos en application de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 et des lois subséquentes	400.000
117	Remboursement de frais de scolarité, de pensions et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.	40.000
118	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement	20.000
119	Droits d'inscription aux examens, droits de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement	15.000
120	Produit de la vente des publications du Gouvernement	15.000
121	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat	250.000
122	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	1.400.000
123	Recettes accidentelles à différents titres	11.000.000
124	Recettes diverses	1.000.000
125	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939	30.000
126	Prélèvement sur les ressources affectées destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement imputables sur le titre III « Moyens des services » du budget général	250.000
127	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945	3.500.000
128	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité	200.000
	V. — RESSOURCES EXCEPTIONNELLES	
	1° *Recettes en contrepartie de dépenses de reconstruction et d'équipement.*	
129	Produit du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948	Mémoire.
130	Intérêts et amortissements des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 et de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953	94.000.000
131	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	6.000.000
132	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	2.000.000
	2° *Coopération internationale.*	
133	Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948	Mémoire.
134	Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	Mémoire.
	VI. — FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILEES	
	1° *Fonds de concours ordinaires et spéciaux.*	
135	Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public	Mémoire.
136	Produits des legs et donations attribués à l'Etat et à diverses administrations publiques	Mémoire.
137	Ressources affectées à la restauration et à la conservation du domaine national de Versailles	Mémoire.
138	Recettes affectées à la caisse autonome de reconstruction	Mémoire.
	2° *Coopération internationale.*	
139	Fonds de concours	Mémoire.

Sur l'état A, la parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Dans l'état A annexé à l'article 8, au chapitre consacré aux exploitations industrielles et commerciales se trouvent les versements du Trésor effectués par la caisse d'amortissement et relatifs aux produits du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.

A ce sujet, je voudrais attirer l'attention de M. le ministre des affaires économiques et financières sur l'intérêt qu'il y aurait, aussi bien pour les recettes de l'Etat que dans le but d'aider certaines catégories d'agriculteurs parmi les plus intéressantes, à accorder à certains départements un contingent plus élevé de culture tabacole.

Il s'agit, en particulier, des départements dans lesquels on se livrait à la production des noix et dont les noyeraies ont été gravement endommagées par les gelées de février dernier, dans la Dordogne et l'Isère par exemple.

Selon les estimations officielles, la récolte dans l'Isère n'atteint pas 15 p. 100 de celle d'une année normale. De plus, et c'est le plus grave, des milliers d'arbres gelés devront être arrachés et il faudra replanter. Or chacun sait que le noyer ne donne son plein rendement qu'au bout de vingt-cinq ans.

Entre temps, sur quelles ressources pourront compter ces modestes exploitants dans cette région où la moyenne de la superficie des exploitations ne dépasse pas sept hectares? Ils doivent songer à une culture de remplacement et certains ont demandé à se consacrer, parce qu'ils le feraient volontiers, à la production de tabac, qui existe déjà dans le département.

Il serait donc utile que le département obtienne un contingent de culture tabacole plus important que celui qui lui est attribué actuellement, de façon que les autorisations nouvelles soient accordées aux exploitants familiaux producteurs de noix et victimes des gelées de février dernier.

Or, l'administration des tabacs ne semble pas très favorable à cette mesure. Cependant, cette aide sera très appréciée des cultivateurs! Importer moins de tabac étranger que nous payons en général plus cher, permettre aux agriculteurs français victimes des gelées de s'y consacrer en attendant que leurs arbres rapportent à nouveau, serait, il me semble, une sage politique aussi bien en faveur du Trésor que de petits exploitants qui ont tant de raisons de se décourager. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'état A.

(*L'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

Tableau des ressources affectées pour 1957 aux dépenses du titre VIII « Dépenses effectuées sur ressources affectées ».

NUMÉRO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1957.
		Milliers de francs.
	A. — *Ressources affectées à l'assainissement du marché de la viande.*	
01	Produit du prélèvement de 5,5 p. 100 sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes	5.600.000
02	Recettes diverses et accidentelles	Mémoire.
	B. — *Ressources affectées à l'assainissement de la viticulture.*	
11	Produit du prélèvement effectué sur les recouvrements opérés au titre de la taxe unique sur les vins	12.250.000
12	Produit des redevances sur les rendements	50.000
13	Produit de la redevance relative à la carte de contrôle des producteurs et négociants en bois et plants de vigne	10.000
14	Produit des amendes et pénalités prévues au code du vin	10.000
15	Contribution du budget de l'Algérie	Mémoire.
16	Recettes diverses et accidentelles	Mémoire.

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1957.
		Milliers de francs.
	C. — Ressources affectées à l'assainissement du marché du lait et des produits laitiers.	
21	Produit du prélèvement de 6 p. 100 sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes	6.100.000
22	Produit des cotisations professionnelles de résorption	Mémoire.
23	Recettes diverses et accidentelles	Mémoire.
	D. — Ressources affectées à la prophylaxie des maladies des animaux.	
31	Produit du prélèvement de 5 p. 100 sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes	5.100.000
32	Droits de visite et d'inspection du bétail et des viandes	70.000
33	Recettes diverses et accidentelles	Mémoire.
	E. — Ressources affectées à la baisse du prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.	
41	Prélèvement sur les recouvrements opérés pour le compte de l'Etat au titre de la taxe sur la valeur ajoutée	20.000.000
	F. — Ressources affectées au régime de l'assurance vieillesse agricole.	
51	Produit du prélèvement sur les recouvrements opérés au titre de la taxe sur la valeur ajoutée	16.500.000
	G. — Ressources affectées au fonds national de progrès agricole.	
61	Produit de la taxe sur les betteraves, sucres et alcools	130.000
62	Produit de la taxe sur les céréales	Mémoire.
63	Produit du prélèvement effectué sur la taxe sur les vins, cidres, poirés et hydromels	98.000
64	Versement du reliquat des exercices antérieurs	650.000
65	Recettes diverses et accidentelles	Mémoire.
	H. — Ressources affectées à l'aide temporaire à l'équipement de théâtres privés de Paris.	
71	Produit de la taxe prévue par l'article 1621 bis du code général des impôts	30.000
	I. — Ressources affectées aux opérations effectuées en application de la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile.	
81	Produit de la taxe instituée par la loi validée du 15 septembre 1943	4.900.000
82	Remboursement de prêts (capital et intérêts)	Mémoire.
83	Prélèvement sur les ressources affectées n'ayant pas donné lieu antérieurement à ouverture de crédits	Mémoire.
	J. — Ressources affectées au soutien des hydrocarbures ou assimilés.	
91	Produits des redevances	19.111.000
92	Participation des budgets locaux	100.000
93	Remboursement des prêts	65.000
94	Recettes accidentelles ou diverses	5.000
95	Prélèvement sur les ressources affectées n'ayant pas donné lieu antérieurement à ouverture de crédits	3.703.000
	K. — Ressources affectées aux investissements routiers.	
101	Tranche départementale. — Prélèvement de 2,5 p. 100 sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers	5.125.000
102	Tranche vicinale. — Prélèvement de 3 p. 100 sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers	7.207.000
103	Tranche urbaine. — Prélèvement de 1,5 p. 100 sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers	3.075.000
104	Tranche rurale. — Prélèvement de 1 p. 100 sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers	2.402.000
105	Tranches départementale, vicinale, urbaine et rurale. — Prélèvement sur les ressources affectées n'ayant pas donné lieu antérieurement à ouverture de crédits	Mémoire.
106	Tranche nationale. — Prélèvement de 14 p. 100 sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers	28.700.000
107	Tranche nationale. — Prélèvement sur les ressources affectées n'ayant pas donné lieu antérieurement à ouverture de crédits	1.238.000
108	Recettes diverses et accidentelles	Mémoire.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état B.

(*L'état B, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 8, avec les chiffres résultant du vote des états A et B.

§ II. — *Evaluations des voies et moyens.*

« Art. 8. — Les produits et revenus applicables au budget général de 1957 sont évalués à la somme de 3.962 milliards de francs. Cette évaluation correspond :

« — à concurrence de 3.820 milliards de francs, aux produits attendus des ressources ordinaires et extraordinaires (y compris 107 milliards de francs à provenir des recettes instituées pour contribuer à la couverture des dépenses militaires rendues nécessaires par les événements d'Algérie), conformément au développement qui en est donné par l'état A annexé à la présente loi ;

« — à concurrence de 142 milliards de francs, aux recettes affectées à la couverture des dépenses du titre VIII, conformément au développement qui en est donné par l'état B annexé à la présente loi. »

M. Julian a déposé un amendement n° 16 tendant, dans le deuxième alinéa de l'article 8, à substituer aux mots : « recettes instituées pour contribuer à la couverture des dépenses militaires rendues nécessaires par les événements d'Algérie », les mots : « recettes instituées primitivement pour contribuer à la couverture des dépenses militaires rendues nécessaires par les événements d'Algérie et qui seront dorénavant affectées au fonds national vieillesse ».

La parole est à M. Julian.

M. Gaston Julian. Mon amendement répond à une préoccupation qui a été celle de notre Assemblée lorsque, il y a quelques mois, elle adoptait le texte instituant le fonds national de solidarité.

A ce moment-là, déjà, nous soulignions les insuffisances du texte soumis à nos délibérations et nous exprimions nos craintes de voir écarter du bénéfice de ce fonds de très nombreux vieillards ou grands infirmes qui, cependant, avaient autant que d'autres besoin que la solidarité nationale s'exerce à leur profit et vienne en aide à leur dénuement, à leur grande misère, en un moment où les conditions de vie sont de plus en plus dures.

Un grand nombre d'entre nous ont eu à connaître, depuis, de ces cas douloureux de braves gens ne pouvant obtenir le bénéfice du fonds de solidarité. La sévérité des critères, qui permet d'éliminer de nombreuses demandes, serait, paraît-il, justifiée par la limitation des ressources dont dispose le fonds de solidarité.

En proposant l'affectation à ce fonds des 107 milliards de francs destinés à couvrir les dépenses militaires en Algérie, nous donnons au Gouvernement les moyens de faire fonc-

tionner un véritable fonds de solidarité et de répondre efficacement à la détresse de très nombreux vieillards. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cette disposition provoquerait une diminution de recettes, puisqu'elle retirerait 107 milliards au budget pour les affecter ailleurs.

Par conséquent, je me crois en droit d'opposer à l'amendement de M. Julian l'article 48 du règlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur la validité de cette opposition ?

M. Lionel de Tinguy, *vice-président de la commission des finances.* L'article 48 est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement est disjoint.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 8 ?...

Je le mets aux voix.

M. René Lamps. Par scrutin !

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	388
Contre	195

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article 6* (suite).]

M. le président. Nous revenons à l'article 6, qui avait été précédemment réservé.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question préalable opposée par M. Hénault :

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	282
Contre	300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Le Caroff, sur l'article 6.

M. Guillaume Le Caroff. Je désire, après M. Tourtaud, présenter quelques observations relatives, notamment, aux chemins ruraux.

Il est certain que des besoins très importants restent à satisfaire en matière de construction de chemins ruraux et sans doute plus particulièrement dans nos régions de l'Ouest, où les collectivités locales et les assemblées départementales se sont déjà imposé de très lourdes charges à cet effet.

En conséquence, le groupe communiste ne peut que regretter l'insuffisance des crédits pour les chemins ruraux, crédits qui iront encore en diminuant du fait des répercussions qu'entraînera la pénurie de carburant.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 9.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 9.

B. — CHARGES BUDGÉTAIRES

« Art. 9. — I. — Compte tenu des crédits applicables aux services votés dont le montant s'élève à la somme de 3.832,7 milliards de francs, les plafonds des crédits applicables au budget général pour 1957 s'élèvent à la somme totale de 4.105 milliards de francs. Ces plafonds de crédits s'appliquent :

« Pour 2.408 milliards de francs aux dépenses ordinaires civiles ;

« Pour 695 milliards de francs aux dépenses civiles en capital ;

« Pour 619 milliards de francs aux dépenses ordinaires militaires ;

« Pour 383 milliards de francs aux dépenses militaires en capital.

« II. — Les plafonds de crédits applicables aux services votés au titre des services civils en 1957 pour les dépenses effectuées sur ressources affectées s'élèvent à la somme de 142 milliards de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 10 à 13.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 10 :

TITRE II

Dispositions relatives au Trésor.

A. — CHARGES DE TRÉSORERIE.

« Art. 10. — La charge maximale entraînée par la gestion des comptes spéciaux du Trésor en 1957 est fixée à 405 milliards de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 10, mis aux voix, est adopté.*)

B. — RESSOURCES DE TRÉSORERIE.

« Art. 11. — Le ministre des affaires économiques et financières est autorisé à procéder en 1957, dans les conditions fixées par décret :

« 1° A des opérations facultatives de conversion de la dette publique et de renouvellement ou de consolidation de la dette flottante, ainsi que de la dette à échéance massive du Trésor ;

« 2° A des émissions de rentes perpétuelles et de titres à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Le ministre des affaires économiques et financières est autorisé à conclure avec le président du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement la convention dont le texte est donné en annexe à la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 13. — Les charges résultant de l'excédent de l'ensemble des dépenses sur les recettes prévues par la présente loi, soit un montant évalué à 797 milliards de francs, seront couvertes à l'aide des ressources d'emprunt et de trésorerie.

« L'excédent des dépenses spéciales d'Algérie sur les recettes affectées à ces dépenses sera couvert dans les mêmes conditions. » — (*Adopté.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La conférence des présidents devant se réunir demain à 11 heures, je lui soumettrai des propositions pour la suite de la discussion de la loi de finances.

M. le président. La suite du débat est donc renvoyée à une séance ultérieure.

— 3 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 3014 de M. Chamant tendant à la réforme du régime économique de l'alcool, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances ;

La commission de la production industrielle et de l'énergie demande à donner son avis sur le rapport n° 3225 sur le projet de loi n° 3186 tendant à autoriser le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce à engager des dépenses en vue de l'organisation de la section française à l'exposition universelle et internationale de Bruxelles 1958, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des affaires économiques et financières une lettre rectificative au projet de loi de finances pour 1957.

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 3289, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à protéger les membres des comités d'entreprise et les délégués du personnel contre les licenciements abusifs dont ils sont l'objet de la part des employeurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3291, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de Mme Rabaté un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, tendant à modifier la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951, modifiée, permettant, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel. (N° 3153.)

Le rapport sera imprimée sous le n° 3288 et distribué.

J'ai reçu de M. Francis Leenhardt, rapporteur général, un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1957 et la lettre rectificative au projet de loi de finances pour 1957. (Nos 2951, 3289).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 3290 et distribué.

— 7 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur le projet de loi portant amnistie au Cameroun. (N° 2774.)

L'avis sera imprimé sous le n° 3287 et distribué.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain jeudi 22 novembre, à quinze heures, première séance publique:

Vote de la proposition de loi n° 2319 de M. Delabre et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer, pour les ouvriers atteints de silicose et leurs ayants droit, le délai de revision fixé par l'ordonnance du 2 août 1945 et appliqué dans le cadre de la loi de 1898. (Nos 2690-3191. — M. Titeux, rapporteur.) (Deuxième inscription sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Fixation de l'ordre du jour;

Arbitrage sur l'urgence du projet de loi n° 3212 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité d'amitié et de bon voisinage signé à Tripoli, le 10 août 1955, entre la France et le Royaume-Uni de Libye;

Discussion, éventuellement, selon la procédure d'urgence, du projet de loi n° 3212 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité d'amitié et de bon voisinage signé à Tripoli, le 10 août 1955, entre la France et le Royaume-Uni de Libye.

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale.
MARCEL M. LAURENT.

Opposition au vote sans débat de la proposition de résolution de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser immédiatement les salaires des ingénieurs de l'Institut national de recherche chimique appliquée (n° 3050), formulée par M. le président du conseil.

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

Une note détaillée a déjà été adressée par M. le secrétaire d'Etat au budget à la commission compétente.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 21 NOVEMBRE 1956

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« *Les questions doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

. . . .

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES ETRANGERES

4047. — 21 novembre 1956. — **M. Legendre** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il a l'intention de donner au représentant de la France au conseil permanent de l'Union de l'Europe occidentale, réuni à Londres, mandat de voter pour les recommandations 5, 6 et 7, adoptées par l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale à Strasbourg au cours de sa dernière session, lorsqu'elles seront soumises au conseil pour décision.

BUDGET

4048. — 21 novembre 1956. — **M. Max Brusset** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** la solution qu'il compte donner aux propositions qui lui ont été faites, durant ces dernières années, relatives au service des instruments de mesure, à sa réorganisation et à la revision indiciaire de ses divers cadres.

QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

4049. — 21 novembre 1956 — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** pour quel motif les facilités accordées à la circulation du cidre doux, et qui permettent le règlement des droits à la sortie des cidreries agréées et la libre distribution après ce règlement des cidres en bouteilles, ne sont pas, actuellement, étendues aux cidres dits secs, dont le goût est préféré par de nombreux consommateurs dans tout l'Ouest de la France.

4050. — 21 novembre 1956. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** pour quel motif les mesures d'exonération de la taxation des transports privés de marchandises, pour circulation dans la limite de la zone courte, ont été limitées au lait, au vin, au bétail et à la viande, ce qui exclut les pommes de terre, les céréales et les légumes, qui paraissent autant justiciables de la même exonération, étant donné que la charge des nouvelles taxes devra nécessairement s'intégrer dans le coût de distribution des produits transportés, et qu'on ne comprend pas, à première vue, pourquoi le vin aurait primauté sur les pommes de terre ou les céréales.

BUDGET

4051. — 21 novembre 1956. — **M. Buron** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un particulier a mis en adjudication en un seul lot un champ lui appartenant. L'adjudication a été prononcée au profit de M. X, qui a aussitôt déclaré avoir acquis: une partie dûment délimitée, pour son compte personnel, une fraction divise pour le compte de M. Y et une troisième pour M. Z, deux de ces terrains étant destinés à la construction de maisons d'habitation. Ultérieurement, les services du M. R. L. ont exigé que les formalités administratives prévues par la loi d'urbanisme fussent accomplies préalablement à la délivrance du permis de construire, ce qui a été fait. Il lui demande si le vendeur doit être soumis aux taxes sur le chiffres d'affaires, bien que les formalités de lotissement aient été effectuées, sans sa participation, postérieurement à la vente, et que, lors de la mise en adjudication, aucune division du champ en cause n'ait été prévue par le vendeur, le morcellement ayant été le fait des seuls acquéreurs.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4052. — 21 novembre 1956 — **M. Triboulet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,** étant donné les sévères restrictions envisagées, les mesures qu'il compte prendre pour assurer le ravitaillement en essence des médecins pour lesquels un système de priorité semble devoir être instauré d'urgence.

INTERIEUR

4053. — 21 novembre 1956. — **M. Jean Cayeux** expose à **M. le ministre de l'intérieur** la situation suivante: a la suite d'une procédure entamée le 2 septembre 1955, ayant donné lieu à une expertise, une propriétaire obtient, à la date du 24 février 1956, un jugement déclarant résiliée, à la date du 1er juillet 1955, la location verbale, condamnant la dame X... au payement des loyers, indemnités et prestations et ordonnant expulsion avec exécution provisoire. L'occupant ayant fait des démarches auprès du service du logement, un arrêté de réquisition est pris par le préfet et, à la prise de possession fixée au 31 août 1956, malgré les réclamations formulées par la propriétaire, « l'expulsé » est installé dans les lieux sous le bénéfice de cette réquisition. Il lui demande: 1° s'il est normal et conforme à la volonté du législateur qu'une décision de justice puisse être ainsi réduite à néant par l'autorité administrative, le bénéficiaire étant certain de ne pouvoir être expulsé et la propriétaire n'ayant plus aucune arme contre lui; 2° s'il est conforme à la volonté du législateur qu'un « expulsé » soit prioritaire en matière de réquisition, et s'il est normal que cette réquisition puisse avoir pour résultat de l'installer dans les lieux mêmes dont il est expulsé.

JUSTICE

4054. — 21 novembre 1956. — **M. Michel Jacquet** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice:** 1° si un huissier de justice en activité, ayant cabinet ouvert au public, peut être secrétaire du conseil de prud'hommes (appointé) et le mentionner sur son papier à lettres d'affaires; 2° si cet huissier de justice, officier ministériel, profession libérale, patentable et relevant des taxes: proportionnelle et surtaxe progressive, peut être immatriculé à la sécurité sociale et bénéficier des prestations qu'elle sert.

MARINE MARCHANDE

4055. — 21 novembre 1956. — **M. Paul Coste-Floret** demande à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande:** 1° quelles mesures il compte prendre pour faire assurer aux importateurs de produits de la pêche maritime, indépendants ou isolés, des droits à répartition identiques à ceux des importateurs syndiqués ou fédérés; 2° sur quels critères il compte se baser, pour qu'aux prochaines distributions, les importateurs indépendants ou isolés, jusqu'ici injustement éliminés, puissent, d'une part, obtenir de légitimes attributions et, d'autre part, de non moins légitimes réparations; 3° pour quelles raisons ces mêmes importateurs restent-ils dans l'ignorance des travaux du comité technique et de ceux du comité professionnel des importateurs de produits de la pêche maritime.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

4056. — 21 novembre 1956. — **Mme Francine Lefebvre** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,** si l'instruction Document 25 PO 6 de 1953 est toujours en vigueur et si un agent des postes, télégraphes et téléphones en fonction dans un bureau comportant moins de 11 heures d'effectif peut demander sa mutation en se référant aux dispositions de cette instruction, étant signalé qu'en 1953 ledit agent avait été invité à formuler une demande en ce sens, mais qu'il n'avait pu accepter alors sa mutation pour raisons de famille.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

4057. — 21 novembre 1956. — **M. Bourgeois** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que ses services ont ordonné le blocage des versements à faire aux sociétés coopératives de reconstruction au titre d'indemnités de dommages de guerre revenant à leurs sinistrés adhérents, en vertu de décisions exécutoires, et cela jusqu'à résorption des disponibilités desdits organismes; que, par cette mesure, l'administration impose aux groupements susvisés, qui n'ont pas le droit d'avoir un capital propre, la mise en commun des fonds du compte « Travaux » pour les payements à effectuer aux entrepreneurs, enfreignant ainsi les règles strictes établies par la loi du 17 juin 1948 (art. 37). Il lui demande s'il n'estime pas devoir reconsidérer les instructions données par l'administration, afin de permettre aux sociétés coopératives de reconstruction dont les mérites dans l'œuvre de la reconstruction ne sont plus à démontrer, de terminer leur mission dans des conditions normales.

4058. — 21 novembre 1956. — **M. de Moustier** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que certains employeurs ont fait édifier, avant le 1er septembre 1952, mais postérieurement à l'exercice 1948, les logements n'excédant pas les normes prévues pour les logements économiques et familiaux ou les habitations à loyer modéré et lui signale: 1° que, par suite d'une omission regrettable des professionnels intervenus dans l'exécution de ces travaux, le permis de construire n'a pas été sollicité; 2° que les pénalités prévues par l'ordonnance du 27 octobre 1945 ne peuvent plus être appliquées, l'infraction étant prescrite, et demande sur quelles dispositions est basée l'interprétation administrative ayant pour objet de rejeter les travaux en question du décompte prévu à l'article 1er du décret du 9 août 1953, avec, comme conséquence, l'application d'une pénalité non prévue par un texte explicite.

4059. — 21 novembre 1956. — **M. Toublanc** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que la loi du 1er septembre 1948 fixe, pour le calcul du loyer scientifique, un abattement égal à une fois et demie l'abattement de zone de salaire. L'abattement de zone a été modifié par le décret du 17 mars 1956. Les bases de calcul deviennent, de ce fait, incertaines et donnent lieu à des conflits entre locataires et propriétaires. Les juges des loyers ne sont pas, en général, d'accord sur l'interprétation du décret et diffèrent dans les détails d'application. Il lui demande: 1° quel est, légalement, le système de calcul applicable; 2° la loi du 1er septembre 1948 instituait (art. 34) un deuxième système de calcul dit « forfait » avec application de majorations semestrielles de 1/3 du loyer en cours au 1er juillet 1948, le loyer minimum après l'application des majorations ne devant pas dépasser cinq fois le loyer initial. Or, l'application des majorations au loyer scientifique est prorogé jusqu'en 1957. Quelles mesures doivent être appliquées au système du forfait.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

4060. — 21 novembre 1956. — **M. Penoy** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, transports et tourisme** si, en application des dispositions de l'article 151 du code de la route, relatif à l'éclairage et à la signalisation des véhicules agricoles, les dispositifs réfléchissants prévus par cet article, doivent être portés par les remorques attelées à des tracteurs agricoles, circulant durant la journée.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 21 novembre 1956.

SCRUTIN (N° 305)

Sur l'article 2 du projet de loi de finances pour 1957.

Nombre des votants 584
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 436
Contre 148

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Douala.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hellouin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Viatte (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.

Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'a pas pris part au vote:

M. Boganda.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

M. Ramette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Clostermann.
Démarquet.
Lecœur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Meck.
Schumann (Maurice), Nord.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

M. Garaudy, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.................................. 582
Majorité absolue.................................. 292

Pour l'adoption.......................... 432
Contre 150

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 206)

Sur la question préalable opposée par M. Hénault à la discussion de l'article 6 du projet de loi de finances pour 1957.
(Résultat du pointage.)

Nombre des votants.................................. 582
Majorité absolue.................................. 292

Pour l'adoption.......................... 282
Contre 300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alliot.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Ansart.
Anthonioz.
Apithy.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barennes.
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Bettencourt.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisdé (Raymond).
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chêne.
Cherrier.
Chevigny (de).
Christiaens.
Cogniot.
Coirre.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Cristofol.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dides.
Dixmier.
Dorgères d'Halluin.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Fauchon.
Febvay.
Féron
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Frédéric-Dupont.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gautier (André).
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Girard.
Girardot.
Giscard d'Estaing.
Gosnat.
Goudoux.
Goussu.
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Hénault.
Houdremont.
Huel (Robert-Henry).
Icher.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
Kir.
Kriegel-Valrimont.
La Chambre (Guy).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Le Caroff.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Legendre.
Léger.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante
Luciani.
Lux.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Marcellin.
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Méhaignerie.
Mercier (André), Oise
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mignot.
Mondon, Moselle.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Noël (Marcel).
Orvoen.
Pagès.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelisson.
Pelleray.
Penven.
Perche
Peron (Yves).
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pianta.
Pierrard.
Pinay.
Pinvidic.

Pirot.
Plaisance.
Plantevin.
Plantier.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Priou.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Ramel.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Ritter.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauer
Savard.
Scheider.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Soury.
Tamarelle.
Temple.
Teulé.
Thamier.
Thébault (Henri).
Thibaud (Marcel), Loire.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tixier-Vignancour.
Tourné.
Tourtaud.
Trémolet de Villers.
Tricart.
Turc (Jean).
Tys.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vigier.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Antier.
Anxionnaz.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Berthet.
Besson (Robert).
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Gautier-Chaumet.
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Jaquet (Gérard).
Jégorel.
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Klock.
Kœnig.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Leclercq.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morève.
Morice (André).
Moro Giafferri (de).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Penoy.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Piette
Pineau.
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Prisset.
Provo.
Queuille (Henri).
Quinson.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Rolland.
Sagnol.
Sanglier.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), (Moselle).
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Ulrich.
Vals (Francis).
Vassor.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

S'est abstenu volontairement :

M. Gaumont.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Boganda et Dumas (Roland).

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

M. Ramette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Clostermann.
Démarquet.
Lecœur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Meck.
Schumann (Maurice), Nord.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

M. Garaudy, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 307)

Sur l'article 8 du projet de loi de finances pour 1957.

Nombre des votants 584
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 400
Contre 184

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Revillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Sagnol.
Sailiard du Rivault.
Sanglier.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Alloin.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Cristofol.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dorgères d'Halluin.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gautier (André).
Gayrard.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Goussu.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guitton (Antoine), Vendée.

Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Houdremont.
Icher.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
Kriegel-Valrimont.
Lainé (Raymond), Cher
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Léger.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Luciani.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnier.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Noël (Marcel).
Pagès.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pesquet.
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salvetat.
Sauer.
Savard.
Scheider.
Soury.
Tamarelle.
Teulé.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier.
Vaugelade.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'a pas pris part au vote :

M. Boganda.

N'a pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement):

M. Ramette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Clostermann.
Démarquet.
Lecœur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Meck.
Schumann (Maurice), Nord.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale et M. Garaudy, qui présidait la séance

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.............................. 583
Majorité absolue.................................. 292

Pour l'adoption................... 388
Contre 195

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 19 novembre 1956.*
(*Journal officiel du* 20 *novembre* 1956.)

Dans le scrutin (n° 303) sur l'ensemble du projet de loi-cadre sur la construction:

M. Fauchon porté comme ayant voté « pour » déclare avoir voulu voter « contre ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mercredi 21 novembre 1956.

1re séance: page **4965**. — 2e séance: page **4986**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.